

Administration générale

Affaire suivie par : Vanessa DEMETS

Tél : 02.99.16.31.15

Mail : vanessa.demets@ville-dinard.fr

Objet : Réunion du Conseil municipal

Le 26 juin 2023

Mesdames, Messieurs les élu(e)s,

Je vous prie d'assister à la séance du conseil municipal prévue le :

Lundi 3 juillet 2023 à 18h00

Salle du Conseil municipal

Vous trouverez ci-joints les documents s'y rapportant : ordre du jour, projets de délibération accompagnés de leur notice explicative et pièces annexes.

En cas d'empêchement de votre part, vous avez la possibilité de donner procuration à un élu afin qu'il puisse agir en votre nom.

Comptant sur votre présence, veuillez croire, Mesdames, Messieurs les élu(e)s, en l'assurance de ma considération distinguée.



Le Maire,

Arnaud SALMON

P.J. : 1 dossier

.....
POUVOIR

Je soussigné(e) M./Mme, ne pourrai assister à la séance de Conseil municipal du, et donne pouvoir à M./Mme, pour voter en mon nom au cours de ladite séance.

Fait à Dinard, le

Signature

**SEANCE DU 3 JUILLET 2023
SOMMAIRE**

N°	Désignation	Pages
2023/113	- Adoption du procès-verbal du 5 juin 2023	3
2023/114	- Centre communal d'action sociale – Election des membres du Conseil d'administration suite au décès de Monsieur LEROUX	3
2023/115	- Prolongation mandat élus CMJ jusqu'en juillet 2024	5
2023/116	- Approbation du projet de charte du parc naturel régional de la Vallée de la Rance Côte d'Emeraude	5
2023/117	- Motion de soutien à la plateforme encadronsairbnb.fr	7
2023/118	- Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage – Renforcement structurel provisoire du pont d'accès au barrage et à l'ancienne usine de potabilisation de Pont-Avet	7
2023/119	- Convention portant sur la coordination sécurité de chantier avec la SAS DINARD NEWQUAY – Réalisation des travaux du parking Newquay	8
2023/120	- Principe de mise à vente de la Villa Eugénie sise rue des Français libres – Parcelles cadastrales L 391, L 655, L 785 et L 822p	9
2023/121	- Exonération de l'occupation temporaire du domaine public - Braderie 26 et 27 août 2023 – Centre-ville de Dinard – « Union du Commerce de Dinard »	11
2023/122	- Exonération de la redevance d'occupation de la salle Paul Valéry dans le cadre du festival de musique	12
2023/123	- Approbation de l'avenant à la convention entre la Communauté de Communes de la Côte d'Emeraude et la Commune de Dinard pour la gestion du service de transport en commun Dinard bus	12
2023/124	- Concours architectural de maîtrise d'œuvre – Attribution des primes et désignation du lauréat du concours – Studio d'architecture « B. HUET » 49 000 ANGERS	13
2023/125	- Marché relatif aux travaux d'entretien et d'aménagement de la voirie communale 2023-2026 - Attribution du marché à l'entreprise EUROVIA	14
2023/126	- Marché relatif à la signalisation horizontale et verticale – Lot 2 : signalisation verticale (marché 2022-138-02) – Avenant N°1	15
2023/127	- Marché relatif à l'acquisition de fournitures et matériaux techniques nécessaires à l'entretien du patrimoine bâti – Lot 2 : matériaux de construction et de rénovation (2022-178-02) – Avenant N°1	16
2023/128	- Attribution d'un accord cadre relatif à la fourniture et la livraison de sapins de Noël, branches et cépées de bouleau – Marché 2023-25	16
2023/129	- Marché relatif à la fourniture de matériels et logiciels informatiques – Lot N°3 : logiciels informatiques (marché 2022-112-03 – Avenant N°1	17

2023/130	- Tarifs, redevances et taxes – Exercice 2023 – Actualisation N°2	18
2023/131	- Budget Port – Vote de l'aide à l'amicale sociale des territoriaux de Dinard / ASTD – Exercice 2023	18
2023/132	- Budget Principal de la Commune de DINARD – Décision modificative n° 2 – Exercice 2023	19
2023/133	- Demande de garantie d'emprunt de 100 % pour le remboursement de deux prêts souscrits par le Foncier Coopératif Malouin auprès d'Action logement, destiné à financer l'acquisition d'un terrain pour la construction de 25 logements BRS – Rue de la Ville-es-Meniers	22
2023/134	- Avenant N°3 à la convention constitutive du GIP « Campus de l'excellence sportive de Bretagne » - Changement de dénomination en « Sport Bretagne »	23
2023/135	- Création de contrats d'apprentissage	24
2023/136	- Fonction publique territoriale – Commune – Evolution du temps de travail – Charte du temps de travail	25
2023/137	- Fonction publique territoriale – Recrutement personnel contractuel – Accueils de loisirs et périscolaire – Budget Commune – Exercice budgétaire 2023 et 2024	25
2023/138	- Création d'un poste de chargé de communication non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité	26
2023/139	- Création d'un poste de coordinateur du sous-pôle citoyenneté et responsable état civil	27
2023/140	- Création d'un poste d'agent administratif d'accueil, état civil, élections et formalités administratives, non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité	28
2023/141	- Création d'un poste de responsable adjoint ressources humaines	28
2023/142	- Modification partielle du tableau des effectifs 2023 – Commune	29
2023/143	- Compte-rendu des décisions du Maire	30

**PÔLE PILOTAGE**

Direction générale des services

Date de la convocation : 27 juin 2023

Nombre de membres en exercice : 33

**CONSEIL MUNICIPAL
PROCES-VERBAL****SEANCE DU 3 JUILLET 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le trois du mois de juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mme Nolwenn GUILLOU, M Yannick LOISANCE, Mme Martine GUÉNÉGANT, M Christian FONTAINE, Mme Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, M Philippe BECAN, Mme Mirella JEAN DE DIEU, M Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, MM Pascal GUICHARD, Christian CHAUFOR, Mme Laure ZATORSCHI, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Jean-Patrick GUIBOUT, Mme Valérie SIMON, M Frédéric SOHIER, Mme Michèle ARMANDARY, MM Eric DYEUVRE, Bruno DESLANDES, Mmes Catherine GUGUEN-GRACIE, Claudia CARFANTAN, M Fabrice LE TOQUIN, Mmes Annick PORTES, Martine CRAVEIA SCHÜTZ et M Frédéric LEHOBEY.

Absents représentés :

- M Joyce DOUMENGE donne pouvoir à M Arnaud SALMON
- Mme Guenhaëlle VEDIE donne pouvoir à Mme Martine GUENEGANT
- Mme Eva HELAINE donne pouvoir à Mme Muriel BEZIEL
- M Frédéric LEMOINE donne pouvoir à Mme Catherine GUGUEN-GRACIE

Absente :

- Mme Marion VATAR

Madame Muriel BEZIEL est nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaires inscrites à l'ordre du jour

1	- Adoption du procès-verbal du 5 juin 2023
2	- Centre communal d'action sociale – Election des membres du Conseil d'administration suite au décès de Monsieur LEROUX
3	- Prolongation mandat élus CMJ jusqu'en juillet 2024
4	- Approbation du projet de charte du parc naturel régional de la Vallée de la Rance Côte d'Emeraude
5	- Motion de soutien à la plateforme encadronsairbnb.fr
6	- Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage – Renforcement structurel provisoire du pont d'accès au barrage et à l'ancienne usine de potabilisation de Pont-Avet
7	- Convention portant sur la coordination sécurité de chantier avec la SAS DINARD NEWQUAY – Réalisation des travaux du parking Newquay
8	- Principe de mise à vente de la Villa Eugénie sise rue des Français libres – Parcelles cadastrales L 391, L 655, L 785 et L 822p
9	- Exonération de l'occupation temporaire du domaine public - Braderie 26 et 27 août 2023 – Centre-ville de Dinard – « Union du Commerce de Dinard »
10	- Exonération de la redevance d'occupation de la salle Paul Valéry dans le cadre du festival de musique
11	- Approbation de l'avenant à la convention entre la Communauté de Communes de la Côte d'Emeraude et la Commune de Dinard pour la gestion du service de transport en commun Dinard bus
12	- Concours architectural de maîtrise d'œuvre – Attribution des primes et désignation du lauréat du concours – Studio d'architecture « B. HUET » 49 000 ANGERS
13	- Marché relatif aux travaux d'entretien et d'aménagement de la voirie communale 2023-2026 - Attribution du marché à l'entreprise EUROVIA
14	- Marché relatif à la signalisation horizontale et verticale – Lot 2 : signalisation verticale (marché 2022-138-02) – Avenant N°1
15	- Marché relatif à l'acquisition de fournitures et matériaux techniques nécessaires à l'entretien du patrimoine bâti – Lot 2 : matériaux de construction et de rénovation (2022-178-02) – Avenant N°1
16	- Attribution d'un accord cadre relatif à la fourniture et la livraison de sapins de Noël, branches et cépées de bouleau – Marché 2023-25
17	- Marché relatif à la fourniture de matériels et logiciels informatiques – Lot N°3 : logiciels informatiques (marché 2022-112-03 – Avenant N°1
18	- Tarifs, redevances et taxes – Exercice 2023 – Actualisation N°2
19	- Budget Port – Vote de l'aide à l'amicale sociale des territoriaux de Dinard / ASTD – Exercice 2023
20	- Budget Principal de la Commune de DINARD – Décision modificative n° 2 – Exercice 2023
21	- Demande de garantie d'emprunt de 100 % pour le remboursement de deux prêts souscrits par le Foncier Coopératif Malouin auprès d'Action logement, destiné à financer l'acquisition d'un terrain pour la construction de 25 logements BRS – Rue de la Ville-es-Meniers

22	- Avenant N°3 à la convention constitutive du GIP « Campus de l'excellence sportive de Bretagne » - Changement de dénomination en « Sport Bretagne »
23	- Création de contrats d'apprentissage
24	- Fonction publique territoriale – Commune – Evolution du temps de travail – Charte du temps de travail
25	- Fonction publique territoriale – Recrutement personnel contractuel – Accueils de loisirs et périscolaire – Budget Commune – Exercice budgétaire 2023 et 2024
26	- Création d'un poste de chargé de communication non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité
27	- Création d'un poste de coordinateur du sous-pôle citoyenneté et responsable état civil
28	- Création d'un poste d'agent administratif d'accueil, état civil, élections et formalités administratives, non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité
29	- Création d'un poste de responsable adjoint ressources humaines
30	- Modification partielle du tableau des effectifs 2023 – Commune
31	- Compte-rendu des décisions du Maire

Monsieur le Maire : Vous avez reçu cet après-midi un projet modificatif pour le projet de délibération N°21, dans la mesure où le demandeur de la caution d'emprunt souhaite faire évoluer sa demande. Etes-vous d'accord pour étudier le projet actualisé ?

Unanimité

FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES

DELIBERATION N°2023/113 – ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 5 JUIN 2023

Sur proposition du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article unique : d'adopter le procès-verbal de la séance du 5 juin 2023.

Arrivée de Madame Valérie SIMON à 18h05

DESIGNATION DE REPRESENTANTS

DELIBERATION N°2023/114 – CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUITE AU DECES D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

Monsieur le Maire : Je rappelle qu'il n'était pas obligatoire de procéder à ce remaniement, c'est donc une double ouverture que je propose :

- Remanier le Conseil d'administration pour procéder au remplacement de Monsieur Leroux par un membre de sa liste.
- Laisser une place de la majorité à la liste Entre Vert et Mer, ce que le résultat du scrutin de juin 2020 ne permettait pas.

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles R.123-7 et suivants ;

Vu la délibération N°2020-073 du Conseil municipal en date du 27 juillet 2020 fixant le nombre des membres du Conseil d'administration du C.C.A.S. et leur élection ;

Vu la note de synthèse jointe à la présente délibération et adressée aux conseillers dans leurs dossiers de convocation au conseil municipal ;

Considérant la démission de Monsieur Christian POUTRIQUET, de la liste « Dinard naturellement » en date du 8 février 2023 ;

Considérant le décès de Monsieur LEROUX de la liste « Dinard entre Vert et Mer » et la nécessité de le remplacer ;

Considérant que des membres élus et des Conseillers municipaux en suivants de liste ne souhaitent plus ou pas siéger ;

Considérant qu'il doit être procédé au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus selon les conditions prévues à l'article R.123-8 du code de l'action sociale et des familles et ce, dans un souci de représentation des deux minorités.

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : de procéder aux opérations de vote à scrutin secret des représentants du conseil municipal pour siéger au Conseil d'administration du C.C.A.S.

Le Maire a désigné deux assesseurs :

- Mme Laure ZATORSCHI
- M Kévin STEINBACHER

2 Listes sont proposées :

- Liste « Notre bien commun » : Muriel BEZIEL, Mirella JEAN DE DIEU, Catherine CABOT, Nolwenn GUILLOU, Kevin STEINBACHER, Frédéric LEHOBEY, Michèle ARMANDARY, Laure ZATORSCHI

- Liste « Dinard Naturellement » : Bruno DESLANDES, Claudia CARFANTAN, Annick PORTES, Frédéric LEMOINE, Fabrice LE TOQUIN, Catherine GUGUEN-GRACIE

Les opérations de vote au scrutin secret ont donné les résultats suivants :

- Nombre de votants :	32
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	32
- Suffrages exprimés	32
- Nombre de voix obtenues par la liste A	26
- Nombre de voix obtenues par la liste B	06

Compte tenu du scrutin à la représentation proportionnelle au plus fort reste, obtiennent :

- la liste A : 7 sièges,
- la liste B : 1 siège,

Article 2 : d'élire les membres, représentant le Conseil municipal au Conseil d'administration du C.C.A.S., suivants :

- ***Muriel BEZIEL,***
- ***Mirella JEAN DE DIEU,***

- Catherine CABOT,
- Nolwenn GUILLOU,
- Kevin STEINBACHER,
- Frédéric LEHOBEY,
- Michèle ARMANDARY,
- Bruno DESLANDES.

FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES

DELIBERATION N°2023/115 – CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES (CMJ) – PROLONGATION DE MANDAT

Vu la section 2 du chapitre II du titre unique du livre Ier de la première partie du code général des collectivités territoriales est complétée par l'article L. 1112-23 ;

Vu l'article L2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit la possibilité de créer des comités consultatifs associant des habitants de la Commune ;

Vu la délibération N°2020-133 en date du 28 septembre 2020 approuvant la création du Conseil municipal des jeunes ;

Vu l'installation du Conseil municipal des jeunes le 16 janvier 2021 ;

Vu la délibération N°2022-203 en date du 12 décembre 2022 approuvant la prolongation du Conseil municipal des jeunes ;

Vu la note de synthèse jointe à la présente délibération et adressée aux conseillers municipaux dans leur dossier de convocation au Conseil Municipal ;

Considérant que le voyage à Bruxelles prévu en mars 2023 a été annulé en raison du mouvement social et des grèves qui en déclinaient ;

Considérant l'intérêt de prolonger la mobilisation des enfants et des jeunes comme acteurs de la vie citoyenne, notamment sur la visite du Parlement européen à Bruxelles reportée probablement, à l'automne 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver la prolongation du mandat du Conseil municipal des jeunes à compter du 8 juillet 2023 et ce, jusqu'au 5 juillet 2024.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette prolongation et à l'organisation du Conseil municipal des jeunes pendant cette durée.

ENVIRONNEMENT

DELIBERATION N°2023/116 – APPROBATION DU PROJET DE CHARTE DU PARC NATUREL REGIONAL VALLEE DE LA RANCE COTE D'EMERAUDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5721-1 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 333-1 à L. 333-4 et ses articles R 333-1 à R 333-16,

Vu la délibération n°08_PNR/1 de l'assemblée plénière du Conseil régional en date des 18,19 et 20 décembre 2008 prescrivant l'initiative de création du parc naturel régional Rance-Côte d'Emeraude,

Vu la délibération n°2020-147 en date du 9 novembre 2020 relative à l'adhésion de la Commune de Dinard au syndicat mixte de préfiguration du parc naturel de la Vallée de la Rance – Côte d'Emeraude ;

Vu la délibération n°22-DCEEB-04_02 des 13 et 14 octobre 2022 du Conseil régional de Bretagne relative au projet de Parc naturel régional Vallée de la rance Côte d'Emeraude, ajustement du périmètre, approbation du projet de Charte et ouverture de l'enquête publique,

Vu l'avis délibéré n°2022_70 de l'Autorité environnementale adopté lors de la séance du 20 octobre 2022 sur le projet de charte et son rapport d'évaluation environnementale,

Vu l'avis et les conclusions de la Commission d'enquête publique n° E22000130 du 8 mars 2023,

Vu la délibération du comité syndical en date du 12 mai 2023 approuvant le projet de Charte, du plan de Parc et ses annexes,

Vu la transmission du projet de Charte par le Président du Conseil régional de Bretagne pour approbation, joint à la convocation des conseillers municipaux,

Madame CRAVEIA SCHÜTZ demande quelle est la valeur ajoutée de ce Parc naturel régional qui stagne depuis vingt ans. Et pourquoi cette fois-ci y aurait-il plus de chance de faire aboutir le projet ?

Madame GUILLOU répond que l'étape de réalisation/concrétisation est en cours.

Mme CRAVEIA SCHÜTZ s'interroge sur le devenir de l'association CŒUR à l'origine de la charte.

Madame GUILLOU répond que la décision sera prise à la prochaine assemblée générale à l'occasion des 30 ans de l'association. Il est possible que Cœur s'arrête lorsque le Parc commencera. Le personnel sera « transféré » sur le syndicat de gestion. La gouvernance sera portée par les différentes collectivités.

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver sans réserve la charte du Parc naturel régional Vallée de la Rance – Côte d'Emeraude, comprenant le rapport, le plan du Parc et les annexes.

Article 2 : d'approuver les statuts présentés dans les annexes du rapport de charte.

Article 3 : de demander l'adhésion de la commune de DINARD au syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Vallée de la Rance – Côte d'Emeraude.

Article 4 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

VŒUX ET MOTIONS

DELIBERATION N°2023/117 – MOTION DE SOUTIEN A LA PLATEFORME ENCADRONS AIRBNB.FR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la note de synthèse jointe à la présente délibération et adressée aux conseillers dans leurs dossiers de convocation au Conseil municipal ;

Considérant la tension immobilière que subit la commune de Dinard, notamment du fait de son attractivité touristique,

Considérant la volonté municipale de soutenir l'initiative politique en faveur de la régulation des locations saisonnières afin qu'une décision nationale soit prise,

En conséquence et sur proposition du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver la motion de soutien à la plateforme en ligne encadronsairbnb.fr.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le formulaire en ligne.

AUTRES TYPE DE CONTRATS

DELIBERATION N°2023/118 – CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE – RENFORCEMENT STRUCTUREL PROVISOIRE DU PONT D'ACCES AU BARRAGE ET A L'ANCIENNE USINE DE POTABILISATION DE PONT-AVET

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical d'EAU DE PAYS DE SAINT-MALO, dénommé délégataire, en date du 15 juin 2022 autorisant Monsieur Jean-François RICHEUX, Président, à signer toute convention,

Considérant la mise à disposition du barrage de Pont-Avet à EAU DE PAYS DE SAINT-MALO depuis le 1er octobre 2018,

Considérant la planification des travaux de réhabilitation du barrage de Pont-Avet entrepris par EAU DE PAYS DE SAINT-MALO,

Considérant que ces travaux de réhabilitation nécessitent le renforcement structurel du pont franchissant le Frémur,

Considérant que les travaux de démolition de l'ancienne usine d'eau potable menés par la ville nécessitent également ces interventions de renforcement,

Madame CRAVEIA SCHÜTZ intervient sur l'historique de l'ancienne usine. Lors du Conseil Municipal de janvier 2017, elle a fait voter la gestion de l'EAU de l'étang de Pont Avet sur la commune de Ploubalay à « Eau du Pays de St Malo ». Il aurait été logique que le Syndicat mixte devienne propriétaire de l'usine et du terrain. Quid des travaux de réhabilitation du pont ?

Monsieur FONTAINE répond que c'est un transfert d'usage qui a été fait, non un transfert de propriété. La ville de Dinard reste propriétaire. La ville de Beaussais ne s'est pas portée acquéreur.

Madame CRAVEIA SCHÜTZ souhaite que Beaussais reprenne la propriété de l'usine, pour éviter des frais à la Ville de Dinard.

Monsieur LE TOQUIN explique que cette usine est sur le terrain de Pleurtuit et de Beaussais. Il y avait un projet intéressant qui a été refusé par Beaussais. Le conseiller dit que Dinard n'est pas propriétaire du terrain.

Monsieur FONTAINE répond que Dinard est propriétaire du terrain. Il y a eu des projets en effet, notamment le réaménagement et la mise en valeur des anciennes pompes. Mais c'est un terrain submersible. Les contraintes techniques et de sécurité sont trop importantes.

En conséquence et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage relative au renforcement structurel provisoire du pont d'accès au barrage et à l'ancienne usine de potabilisation de Pont-Avet annexée à la présente délibération.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer ainsi que tout autre document lié à cette affaire.

AUTRES TYPE DE CONTRATS

DELIBERATION N°2023/119 – CONVENTION PORTANT SUR LA COORDINATION SECURITE DE CHANTIER AVEC LA SAS DINARD NEWQUAY – REALISATION DES TRAVAUX DU PARKING NEWQUAY

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du travail, et notamment ses articles R4532-1 à R4532-98,

Considérant la concomitance des chantiers entre la phase 3 de la SAS DINARD NEWQUAY et la réalisation du parking public par la ville de Dinard,

Considérant le caractère mitoyen des deux chantiers et l'unicité de l'entreprise de gros œuvre,

Considérant la nécessité pour garantir les bonnes conditions de sécurité d'organiser la répartition des missions de Coordination Sécurité et de Protection de la Santé et la mise en œuvre de moyens communs aux deux chantiers par l'entreprise de gros œuvre,

Madame CRAVEIA SCHÜTZ s'interroge sur l'emplacement de la précieuse voie verte depuis Pleurtuit vers le centre-ville.

Monsieur le Maire répond que cela n'est pas l'objet de la délibération.

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver le projet de convention de coordination sécurité entre la Ville et la SAS DINARD NEWQUAY annexé à la présente délibération.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer ainsi que tout autre document lié à cette affaire.

ALIENATION

DELIBERATION N°2023/120 – PRINCIPE DE MISE EN VENTE DE LA VILLA EUGENIE SISE RUE DES FRANÇAIS LIBRES – PARCELLES CADASTREES L 391, L 655, L 785 ET L 822P

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2241-1 relatif aux opérations immobilières de la Commune,

Vu la délibération n°2019-031 en date du 1er avril 2019 approuvant le principe de mise en vente de la Villa Eugénie (parcelles cadastrées L 391, L601p, L 655, L 785 et L 822p) ;

Vu l'avis des Domaines en date du 26 février 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme et Travaux du 20 juin 2023,

Considérant que la Commune de Dinard est propriétaire de la Villa Eugénie située rue des Français Libres et qu'elle n'a plus usage de ce bien,

Considérant que ce bien est libre de toute occupation et que sa mise en conformité nécessiterait des travaux importants de la part de la Commune,

Madame PORTES demande si l'appel à manifestation d'intérêt est lié au processus de vente ou lié à la période avant la vente.

Monsieur DYEUVRE répond que l'AMI est lié à la vente.

Madame PORTES demande si dans le cahier des charges, il y aura des critères retenus pour accorder la vente à un acheteur potentiel. Va-t-on privilégier une opération financière, ou un acheteur sur un projet qui valorisera le patrimoine historique, culturel, etc. La conseillère ne souhaite pas que ce soit une opération financière pure.

Monsieur DYEUVRE répond que la Villa restera en lieu et place. Le groupe de travail élaborera le cahier des charges. Un appel à manifestation d'intérêt permettra de déterminer le projet qui répondra aux attentes de la ville et des Dinardais. Le prix sera un des critères. La décision sera soumise à l'aval du conseil municipal.

Madame PORTES souhaite que les minorités soient associées au groupe de travail.

Monsieur DYEUVRE répond qu'il s'agit d'un groupe de travail technique.

Monsieur le Maire répond que des élus pourront être associés. La ville n'a pas besoin de rentrées d'argent faciles en ce moment.

Monsieur LE TOQUIN demande si le square Jean MOULIN sera déplacé.

Monsieur le Maire répond que le Monument de la Résistance devra être déplacé, et peut-être de le rapprocher du Monument aux Morts. Le périmètre a été redéfini car il était

souhaité que les terrains de boules restent dans le domaine public. Le périmètre est sous protection. En termes de construction, il n'y aurait que potentiellement deux petits bastions qui marqueraient l'entrée du parc car ils existaient historiquement.

Monsieur DESLANDES dit que les sommes récoltées seraient utilisées à l'entretien du patrimoine dinardais. Ce serait bien que ce soit ciblé sur le Manoir du Port breton.

Monsieur DYEUVRE répond que l'on ne peut pas affecter une recette à une dépense. Il s'agit de rationaliser le patrimoine de manière générale.

Madame CRAVEIA SCHÜTZ explique son vote défavorable dans la mesure où l'objectif était de faire de Dinard une ville « bijou » en mettant en valeur le patrimoine, notamment les villas. Il est Impensable de prendre une telle décision. L'heure est à la préservation du Patrimoine Il y a des associations de défense partout en France. Elle peut parfaitement redevenir Hôtel de ville, et dans un premier temps, une annexe pour l'état civil, l'obtention des permis de construire ou de restaurer dans la zone AVAP, avec la construction en sous-sol d'espaces parking déjà existants. La villa a toute sa place pour les célébrations de mariages et pour porter l'image emblématique de la ville de Dinard. Il n'y a plus de projets d'envergure ambitieux pour notre ville.

Monsieur le Maire remercie Eric DYEUVRE pour le diagnostic patrimonial réalisé. Il faut investir 140 millions d'euros pour rattraper le retard notamment en travaux de voirie. La commune est capable de sortir 6 millions d'euros par an de travaux. Il faut être pragmatique et ne pas vivre dans le passé.

Monsieur DYEUVRE mentionne l'exemple du Nessay où le château a été mis en gestion d'un opérateur hôtelier, le parc est resté public, le château a été entièrement restauré. Le respect de l'architecture de la villa sera préservé, l'accès public au parc également ; il n'y aura pas de dégradation de la perception de ce quartier. Cette Villa est excentrée et n'est pas un bâtiment emblématique aux yeux de tous les Dinardais.

Madame CRAVEIA SCHÜTZ conteste le fait que les Dinardais ne connaissent pas cette villa. Les premières préoccupations d'un Maire sont l'eau, l'assainissement, la voirie, la sécurité, l'éclairage. La première décision de cette commission Patrimoine n'est certes pas de mettre à la vente nos bijoux de famille ! La vente de la Villa ne changera pas les finances de la ville.

Mme Portes explique son vote contre dans la mesure où elle attend de connaître le projet en détails.

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 29 voix POUR et 3 CONTRE (Mmes PORTES et CRAVEIA SCHÜTZ et M LEHOBEY) :

DECIDE

Article 1^{er} : d'abroger la délibération n°2019-031 en date du 1^{er} avril 2019.

Article 2 : d'approuver, sous réserve des conditions définitives de ventes, le principe de la cession de la Villa Eugénie sis rue des Français Libres avec son jardin (cadastrée L 391, L 655, L 785 et L 822p) pour une surface totale d'environ 3 285 m² selon le périmètre indicatif annexé à la présente délibération.

Article 3 : d'approuver le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt public qui permettra de consulter largement les preneurs potentiels et d'organiser les négociations ad hoc.

DÉCISIONS BUDGÉTAIRES

DELIBERATION N°2023/121 – EXONERATION DE L'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC - BRADERIE DU 26 ET 27 AOÛT 2023 – CENTRE VILLE DE DINARD – « UNION DU COMMERCE DE DINARD »

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n°2022-228 du Conseil municipal du 12 Décembre 2022 relative à la fixation des tarifs, redevances et taxes pour l'année 2023,

Vu la demande d'occupation du domaine public de l'association « Union du Commerce de Dinard » pour l'organisation de sa braderie annuelle,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de prendre toutes dispositions nécessaires afin d'autoriser l'occupation privative du domaine public communal,

Considérant l'intérêt pour la Commune de favoriser l'animation proposée par l'association « Union du Commerce de Dinard »,

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : de procéder à l'exonération du paiement de la redevance d'occupation du domaine public à l'association « Union du Commerce de Dinard » pour l'organisation de sa braderie annuelle le 26 Août, dans les rues suivantes :

- Rue du Maréchal Leclerc, du bas de la rue jusqu'au croisement rue René Kieffer,
- Rue Levavasseur dans son intégralité,
- Boulevard Wilson de la place Joffre au croisement rue Winston Churchill,
- Rue de la Paix, du bas de la rue au croisement rue Winston Churchill..

Article 2 : de procéder à l'exonération du paiement de la redevance d'occupation du domaine public à l'association « Union du Commerce de Dinard » pour l'organisation de sa braderie annuelle le 27 Août dans les rues suivantes :

- Rue Levavasseur du bas de la rue au croisement rue Winston Churchill,
- Rue Winston Churchill du croisement boulevard du Président Wilson au croisement rue Levavasseur,
- Rue de la Paix du croisement boulevard Féart au croisement rue Winston Churchill,
- Rue du Maréchal Leclerc du croisement boulevard du Président Wilson au croisement rue Henri Maulion,
- Boulevard Féart du croisement rue Henri Maulion au croisement Boulevard du Président Wilson,
- Rue Yves Verney du croisement rue Sadi Carnot à la place de la République
- Avenue Edouard VII du croisement rue des Saules à la place de la République,
- Rue de la Vallée du croisement rue de l'Indépendante à la place de la République,
- Rue Henri Maulion dans son intégralité.

DÉCISIONS BUDGÉTAIRES

DELIBERATION N°2023/122 – EXONERATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DE LA SALLE PAUL VALERY DANS LE CADRE DU FESTIVAL DE MUSIQUE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Commune de Dinard organise du 13 au 18 juillet 2023, le 34^{ème} festival international de musique.

Considérant que la Commune souhaite s'adjoindre les services d'un prestataire afin de proposer une restauration sur place, au public, entre chaque concert organisé au Théâtre Debussy, pour la clôture du festival, le 18 juillet et vendre ce service rapide, dans la salle Paul Valéry.

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article unique : de procéder à l'exonération du paiement de la redevance d'occupation de la salle Valery au prestataire retenu.

AUTRES TYPES DE CONTRATS

DELIBERATION N°2023/123 – APPROBATION DE L'AVENANT A LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES COTE D'EMERAUDE ET LA COMMUNE DE DINARD POUR LA GESTION DU SERVICE DE TRANSPORT EN COMMUN DINARD BUS

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2021-081 en date du 20 mai 2021 du Conseil Communautaire, portant sur la convention de gestion de service pour la réalisation du transport en commun Dinard Bus signée le 27 mai 2021,

Vu la décision 2021-155 en date du 08 juin 2021 relative à la convention pour la réalisation d'un service de transport en commun entre la CCCE et la Commune de Dinard,

Vu la délibération 2023-065 en date du 01 juin 2023 du Conseil Communautaire, portant sur l'avenant à la convention de gestion du Dinard Bus,

Considérant la convention signée entre la CCCE et la Commune de Dinard en 2021 afin d'organiser la gestion du service de transport en commun Dinard Bus,

Considérant que la CCCE est engagée dans la construction d'un Plan de Mobilité qui ne lui permet pas actuellement une reprise du service au 1^{er} juillet 2023,

Considérant la nécessité de continuité du service public,

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver les termes de l'avenant annexé à la présente délibération prolongeant la convention de gestion du Dinard Bus jusqu'au 1^{er} juillet 2025.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

MARCHES PUBLICS

DELIBERATION N°2023/124 - BUDGET COMMUNE - CONCOURS ARCHITECTURAL DE MAITRISE D'ŒUVRE - ATTRIBUTION DES PRIMES ET DESIGNATION DU LAUREAT DU CONCOURS - STUDIO D'ARCHITECTURE B.HUET 49 000 ANGERS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique, (ordonnance 2018-074 du 26 novembre 2018 et décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018),

Considérant la nécessité d'améliorer l'offre sportive du parc des sports de Port-Blanc par la construction d'un équipement qui répond aux normes de sécurité et d'accessibilité ;

Le projet prévoit la construction d'une tribune de 250 places couvertes, ainsi que la construction d'un second bâtiment pour le rangement du matériel du club et des services municipaux.

Le Cabinet d'ingénierie, la société GB2A a élaboré le programme technique détaillé de l'opération.

Il a été décidé de procéder au lancement d'une procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre, conformément à l'article L.2125-1 (2^E alinéa), et organisé selon les dispositions des articles L.2172-1 à R.2162-26 du code de la commande publique.

Conformément à l'article R. 2122-6 du CCP, la Collectivité peut passer un marché de maîtrise d'œuvre, sans publicité ni mise en concurrence préalables avec le lauréat ou l'un des lauréats désignés par le maître d'ouvrage à l'issue du présent concours.

Au vu des éléments fournis pour la phase de sélection des candidatures, le jury de concours, réuni le 7 février 2023 a donné un avis sur l'ensemble des candidatures reçues et sélectionné trois candidats admis à concourir parmi les dix-huit candidatures reçues.

Les trois groupements retenus à l'issue de cette phase sont :

- ◆ STUDIO D'ARCHITECTURE B. HUET - 49 100 ANGERS
- ◆ STUDIO 02 ARCHITECTES - 56 000 VANNES
- ◆ DAVID CRAS ARCHITECTE DPLG - 35 200 RENNES

Lors de la seconde réunion du jury, le 6 juin 2023, l'équipe lauréate désignée à l'unanimité au vu des trois projets présentés sous anonymat s'est révélée être le Cabinet STUDIO D'ARCHITECTURE B. HUET.

Conformément aux articles 15.3 et 16 du règlement du concours, une prime de 18 000 € HT sera versée aux trois candidats admis à concourir, si les prestations remises à l'issue de la seconde phase sont conformes.

Le jury s'est prononcé favorablement sur le versement total de cette prime, au regard des prestations remises par les trois groupements.

Madame GUGUEN-GRACIE avait demandé à ce que le chiffrage soit présenté avec ou sans le roof-top.

Monsieur le Maire répond que les estimations sont de l'ordre de 300 000 à 400 000 euros.

Madame GUGUEN-GRACIE réitère sa demande d'avoir un détail avec et sans roof-top.

Monsieur le Maire indique que l'objectif de livraison est septembre 2025.

Monsieur LEHOBEY demande si des panneaux solaires seront envisagés sur le toit.

Monsieur le Maire répond que c'est une option qui pourra être choisie.

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver le choix du jury de concours et désigner comme lauréat le groupement STUDIO D'ARCHITECTURE B. HUET – 49 100 ANGERS.

Article 2 : d'attribuer aux trois groupements, ayant remis des prestations, une prime de 18 000 € HT.

Article 3 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à cette procédure de concours, ainsi que comme le prévoit le code de la commande publique, le marché négocié sans publicité ni mise en concurrence pour un pourcentage d'honoraires après négociation de 11,58 % et une enveloppe travaux estimée à 2 306 000 € HT, soit 2 767 200 € TTC.

MARCHES PUBLICS

DELIBERATION N°2023/125 – MARCHE RELATIF AUX TRAVAUX D'ENTRETIEN ET D'AMENAGEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE 2023-2026 – ATTRIBUTION DU MARCHE A L'ENTREPRISE EUROVIA

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1531.1,

Vu le code de la commande publique, (ordonnance 2018-074 du 26 novembre 2018 et décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018),

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission d'appel d'offres du 22 juin 2023 ;

Considérant la nécessité d'effectuer l'entretien courant de la voirie communale et de permettre l'aménagement de rues dans le cadre du Plan Marshall ;

Il a été décidé de procéder au lancement d'un appel d'offres ouvert sous forme d'un accord cadre à bons de commande, avec un minimum annuel de 300 000,00 € HT et un maximum annuel de 2 000 000,00 € HT, en application de l'article R.2124-2 1°, des articles R.2162-3, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique.

Le marché porte sur les travaux d'entretien et d'aménagement de la voirie communale,

Il est conclu pour une durée d'un an renouvelable 3 fois, de manière expresse pour une période d'1 an, soit une durée maximale de 4 ans.

A l'issue de l'ouverture et de l'analyse, l'offre de l'entreprise EUROVIA est apparue mieux disante, avec une offre au vu du BPU valant DQE, après questionnement de 1 943 853,00 € HT, soit 2 332 623,60 € TTC.

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver la décision de la Commission d'appel d'offres d'attribuer le marché de travaux à la société EUROVIA, pour un montant d'offre au vu du BPU valant DQE de 1 943 853,00 € HT, soit 2 332 623,60 € TTC, dans la limite du montant maximum annuel de 2 000 000 € HT.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à ce dossier, au nom de la commune.

MARCHES PUBLICS**DELIBERATION N°2023/126 – MARCHÉ RELATIF A LA SIGNALISATION HORIZONTALE ET VERTICALE – Lot 2 - SIGNALISATION VERTICALE (MARCHÉ 2022-138-02) – AVENANT 1**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique (ordonnance du 26 novembre 2018 et décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018) relatif aux marchés publics pris en application de l'ordonnance n° 2018 du 26 novembre 2018 ;

Vu le marché passé en appel d'offres ouvert en application de l'article R2124-2 1 du Code de la commande publique ;

Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres qui s'est réunie en date du 14 février 2023 et la délibération 2023-022 en date du 28 février 2023 ;

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission d'appel d'offres qui s'est à nouveau réunie le 22 juin 2023 afin de se prononcer sur l'avenant n° 1 au lot n°2 du marché ;

Considérant la volatilité des prix de certaines matières premières, et la nécessité d'être au plus près des prix du marché et des différents produits composant le prix des panneaux ;

Il est proposé de détailler la clause de révision prévue dans le CCAP du marché et d'apporter des précisions concernant les composants des panneaux, et d'appliquer ainsi la formule préconisée par le syndicat des équipementiers de la route (SER) ;

La présente délibération porte donc sur l'approbation de cet avenant.

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver l'avis de la Commission d'appel d'offres concernant l'avenant 1 au lot 2 signalisation verticale du marché de signalisation horizontale et verticale.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'avenant n° 1 et tous les documents y afférents.

MARCHES PUBLICS**DELIBERATION N°2023/127 – MARCHÉ RELATIF A L'ACQUISITION DE FOURNITURES ET MATÉRIAUX TECHNIQUES NÉCESSAIRES A L'ENTRETIEN DU PATRIMOINE BÂTI – Lot 2 – MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION ET DE RÉNOVATION (2022-178-02) - AVENANT 1**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique (ordonnance du 26 novembre 2018 et décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018) relatif aux marchés publics pris en application de l'ordonnance n° 2018 du 26 novembre 2018 ;

Vu le marché passé en appel d'offres ouvert en application de l'article R2124-2 1 du Code de la commande publique ;

Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres qui s'est réunie en date du 4 avril 2023 et la délibération 2023-043 en date du 13 avril 2023 ;

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission d'appel d'offres qui s'est à nouveau réunie le 22 juin 2023 afin de se prononcer sur l'avenant n° 1 au lot n°2 du marché ;

Considérant l'entrée en vigueur au 1er mai 2023 du Décret n°2021-1941 du 31 décembre 2021 relatif à la responsabilité élargie des producteurs pour les produits et les matériaux de construction du secteur du bâtiment et l'application d'une éco-contribution par les metteurs en marché sur les produits en fin de vie soumis à la collecte et au traitement ;

Il a été proposé d'ajouter, au BPU valant DQE du marché, une colonne relative au montant de l'éco-contribution pour chaque produit concerné ;

La présente délibération porte donc sur l'approbation de cet avenant.

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver l'avis de la Commission d'appel d'offres concernant l'avenant n°1 au lot 2 : matériaux de construction, du marché d'acquisition de fournitures et matériaux techniques nécessaires à l'entretien du patrimoine bâti.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'avenant n° 1 et tous les documents y afférents.

MARCHES PUBLICS**DELIBERATION N°2023/128 – ATTRIBUTION D'UN ACCORD CADRE RELATIF A LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE SAPINS DE NOËL, BRANCHES ET CEPEES DE BOULEAU – MARCHÉ 2023-25**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique, (ordonnance 2018-074 du 26 novembre 2018 et décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018) ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission de suivi des contrats du 22 juin 2023 ;

Considérant la nécessité de décorer la Ville durant les fêtes de fin d'année ;

Il a été décidé de procéder au lancement d'une procédure adaptée ouverte, le 12 mai 2023, et ce sous forme d'un accord cadre à bons de commande pour la fourniture et la livraison de sapins de Noël, de branches et cépées de bouleau, en application des articles R2123-1 1° -inférieur au seuil des procédures formalisées du Code de la commande publique.

L'accord cadre est décomposé en 4 lots, répartis de la façon suivante :

- Lot 1 : Abies nordmanniana vert ;
- Lot 2 : Abies nordmanniana enduit givré blanc ;
- Lot 3 : Abies nordmanniana vert de 6, 8 et 12 mètres ;
- Lot 4 : Branches et cépées de bouleau peint.

Il est conclu pour une durée d'un an renouvelable 3 fois, et ce dans la limite du montant maximum annuel de 33 000 € HT pour les 4 lots, soit 132 000 € H.T. pour les 4 ans du marché.

A l'issue de l'ouverture et de l'analyse, les offres des entreprises ci-dessous sont apparues mieux disantes :

- Lot 1, l'offre de JURA MORVAN est jugée la mieux disante, avec un DQE de 2 262,23 € HT
- Lot 2, l'offre de JURA MORVAN est jugée la mieux disante, avec un DQE de 17 505,50 € HT
- Lot 3, celle d'ABIES DECORS est jugée la mieux disante, avec un DQE de 2 600,00 € HT
- Lot 4, celle d'ABIES DECORS est jugée la mieux disante, avec un DQE de 2 267,00 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : d'attribuer le marché :

- à l'entreprise JURA MORVAN pour le lot 1 du marché dans la limite du montant maximum annuel de 7 000 € HT
- à l'entreprise JURA MORVAN pour le lot 2 du marché dans la limite du montant maximum annuel de 15 000 € HT
- à l'entreprise ABIES DECORS pour le lot 3 du marché dans la limite du montant maximum annuel de 4 000 € HT
- à l'entreprise ABIES DECORS pour le lot 4 du marché dans la limite du montant maximum annuel de 7 000 € HT

Article 2 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à ce dossier, au nom de la commune.

MARCHES PUBLICS

DELIBERATION N°2023/129 – MARCHE RELATIF A LA FOURNITURE DE MATERIELS ET LOGICIELS INFORMATIQUES – LOT 3 LOGICIELS INFORMATIQUES (MARCHE 2022-112-03) AVENANT 1

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique (ordonnance du 26 novembre 2018 et décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018) relatif aux marchés publics pris en application de l'ordonnance n° 2018 du 26 novembre 2018 ;

Vu le marché passé en appel d'offres ouvert en application de l'article R2124-2 1 du Code de la commande publique ;

Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 26 octobre 2022 et la délibération 2022-196 en date du 21 novembre 2022 ;

Considérant la nécessité de sécuriser un maximum de postes informatiques de la Collectivité par l'acquisition d'antivirus ;

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission d'appel d'offres qui s'est à nouveau réunie le 22 juin 2023 afin de se prononcer sur l'avenant n° 1 au lot n°3 du marché ;

La présente délibération porte donc sur l'approbation de cet avenant qui introduit un prix nouveau et autorise une augmentation du montant maximum annuel de 10 % la première année du marché.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver l'avis de la Commission d'appel d'offre concernant l'avenant n°1 au lot 3 du marché de fourniture de matériels et logiciels informatiques.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'avenant n° 1 et tous les documents y afférents.

DIVERS

DELIBERATION N°2023/130 – TARIFS, REDEVANCES ET TAXES – EXERCICE 2023 – ACTUALISATION N°2

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2022-228 du 12 Décembre 2022 relative à la fixation des tarifs, redevances et taxes pour l'année 2023,

Vu la délibération n°2023-101 du 5 juin 2023 relative à l'actualisation n°1 du recueil tarifaire 2023,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission « Finances et Investissements » du 19 juin 2023

Considérant la nécessité d'actualiser ou reconduire, en adéquation avec les services rendus par la commune et les besoins des usagers, les tarifs du secteur enfance-jeunesse pour la rentrée scolaire 2023/2024.

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article unique : de fixer les tarifs, taxes et redevances de la restauration scolaire, des accueils de loisirs maternels, élémentaire et jeunesse (activités du « Spot ») à partir de l'année scolaire 2023-2024, avec effet au 1er septembre 2023, tels qu'ils figurent dans l'extrait du recueil ci-joint..

DECISIONS BUDGETAIRES

DELIBERATION N°2023/131 – BUDGET PORT – VOTE DE L'AIDE A L'AMICALE SOCIALE DES TERRITORIAUX DE DINARD / ASTD – EXERCICE 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission « Finances et Investissements » du 19 juin 2023

Considérant que les agents municipaux affectés au Port bénéficient, des aides versées par l'Amicale Sociale des Territoriaux de Dinard – ASTD.

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver le vote de l'aide telle que figurant dans le tableau ci-dessous :

Nature	Nom de l'organisme bénéficiaire	Montant du versement	Pour rappel, versement N-1
658 –	Amicale Sociale des Territoriaux de Dinard (ASTD)	1 300.00 €	1 300.00 €

Article 2 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à verser l'aide attribuée par la présente délibération.

DECISIONS BUDGETAIRES

DELIBERATION N°2023/132 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE DINARD - EXERCICE 2023 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et D.23-42-2 relatifs aux dépenses et recettes autorisées par le budget et les décisions modificatives,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M14,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2023-017 du 28 février 2023 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2023, pour le budget principal et les budgets annexes de la Commune de Dinard, avec reprise anticipée des résultats de l'exercice 2022,

Vu les délibérations du Conseil Municipal n° 2023-093 à 2023-96 du 5 juin 2023 approuvant la décision modificative n°1 au budget primitif de l'exercice 2023 pour le budget principal et ses quatre budgets annexe,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission « Finances et Investissements » du 19 juin 2023,

Considérant qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits sur le budget de la ville.

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article unique : d'approuver la décision modificative n° 2 du Budget Primitif de l'exercice 2023 du Budget Principal de la commune de DINARD, par chapitre, selon la répartition suivante par compte :

FONCTIONNEMENT		FONCTIONNEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	6 000.00	6 000.00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	002 RESULTAT DE DE FONCTIONNEMENT REPORTE		
	=	=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (R.A.R + Résultat + Crédits votés)		6 000.00	6 000.00
		INVESTISSEMENT	
INVESTISSEMENT		INVESTISSEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	-22 666.00	-24 000.00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE		1 334.00
	=	=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (R.A.R + Résultat + Crédits votés)		-22 666.00	-22 666.00
		TOTAL	
TOTAL DU BUDGET		-16 666.00	-16 666.00

En section de fonctionnement, l'équilibre s'établit à + 6 000.00 € et le vote par chapitre est le suivant :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	7 890 770.16			7 890 770.16
012	CHARGES DE PERSONNEL	15 746 400.00			15 746 400.00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	2 583 389.00			2 583 389.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 084 750.00			2 084 750.00
Total des dépenses de gestion courante		28 305 309.16			28 305 309.16
66	CHARGES FINANCIERES	491 500.00			491 500.00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	225 392.00	30 000.00	30 000.00	255 392.00
68	DOTATIONS AUX AMORTIS. ET AUX PROVISIONS	2 000.00			2 000.00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		29 024 201.16	30 000.00	30 000.00	29 054 201.16
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 491 122.21	-24 000.00	-24 000.00	1 467 122.21
042	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	1 388 000.00			1 388 000.00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		2 879 122.21	-24 000.00	-24 000.00	2 855 122.21
TOTAL		31 903 323.37	6 000.00	6 000.00	31 909 323.37

+

D 002 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	
---	--

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES (Total+Résultat)	31 909 323.37
--	---------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL
013	ATTENU.DE CHARGES(609,619,629,6419,6459) 603,661	130 000.00			130 000.00
70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES	2 946 011.70			2 946 011.70
73	IMPOTS ET TAXES	24 159 176.00			24 159 176.00
74	DOTATIONS,SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	3 311 540.67			3 311 540.67
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	1 049 665.00			1 049 665.00
Total des recettes de gestion courante		31 596 393.37			31 596 393.37
76	PRODUITS FINANCIERS	1 000.00			1 000.00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	293 220.00			293 220.00
Total des recettes réelles de fonctionnement		31 890 613.37			31 890 613.37
042	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	12 710.00	6 000.00	6 000.00	18 710.00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		12 710.00	6 000.00	6 000.00	18 710.00
TOTAL		31 903 323.37	6 000.00	6 000.00	31 909 323.37

+

R 002 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	
---	--

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES (Total+Résultat)	31 909 323.37
--	---------------

En section d'investissement, l'équilibre s'établit à – 22 666.00 € et le vote par chapitre est le suivant :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 432 703.66			1 432 703.66
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	602 939.22			602 939.22
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	9 175 596.74	-28 666.00	-28 666.00	9 146 930.74
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	2 112 651.63			2 112 651.63
	Total des opérations d'équipement	4 248 132.61			4 248 132.61
	Total des dépenses d'équipement	17 572 023.86	-28 666.00	-28 666.00	17 543 357.86
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	64 620.00			64 620.00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	1 517 800.00			1 517 800.00
	Total des dépenses financières	1 582 420.00			1 582 420.00
45x1	Total des opérations pour compte de tiers				
	Total des dépenses réelles d'investissement	19 154 443.86	-28 666.00	-28 666.00	19 125 777.86
040	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	12 710.00	6 000.00	6 000.00	18 710.00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	160 000.00			160 000.00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	172 710.00	6 000.00	6 000.00	178 710.00
	TOTAL	19 327 153.86	-22 666.00	-22 666.00	19 304 487.86

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	
---	--

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+Résultat)	19 304 487.86
---	---------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES (hors 138)	550 276.01			550 276.01
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES (hors 165)	3 000 000.00			3 000 000.00
	Total des recettes d'équipement	3 550 276.01			3 550 276.01
10	DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	800 000.00			800 000.00
1068	Excédents de fonct. capitalisés	3 662 248.46			3 662 248.46
138	Autres subvent* invest. non transf.	238 000.00			238 000.00
024	PRODUITS DE CESSION	300 000.00			300 000.00
	Total des recettes financières	5 000 248.46			5 000 248.46
45x2	Total des opérations pour compte de tiers				
	Total des recettes réelles d'investissement	8 550 524.47			8 550 524.47
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 491 122.21	-24 000.00	-24 000.00	1 467 122.21
040	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	1 388 000.00			1 388 000.00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	160 000.00			160 000.00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	3 039 122.21	-24 000.00	-24 000.00	3 015 122.21
	TOTAL	11 589 646.68	-24 000.00	-24 000.00	11 565 646.68

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	7 738 841.18
---	--------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+Résultat)	19 304 487.86
---	---------------

EMPRUNT

DELIBERATION N°2023/133 – DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT DE 100 % POUR LE REMBOURSEMENT DE DEUX PRÊTS SOUSCRITS PAR LE FONCIER COOPERATIF MALOUIN AUPRÈS D'ACTION LOGEMENT, DESTINE A FINANCER L'ACQUISITION D'UN TERRAIN POUR LA CONSTRUCTION DE 25 LOGEMENTS BR5 – RUE DE LA VILLE-ES-MENIERS

Vu le Code général des collectivités territoriales, en particulier les articles L 2252-1 et L 2252-2,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu la demande du Foncier Coopératif Malouin en date du 12 juin 2023 tendant à obtenir une garantie d'emprunt,

Vu la convention de prêt n° 1083806 entre le Foncier Coopératif Malouin et Action Logement Services, daté du 23 mai 2023,

Vu l'avis favorable (à l'unanimité) de la Commission « Finances et Investissements » du 19 juin 2023.

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : d'accorder la garantie de la Commune de DINARD à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 300.000 euros souscrit par le Foncier Coopératif Malouin auprès d'Action Logements, selon les caractéristiques financières, charges et conditions de la convention de prêt n° 1083806 jointe en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération,

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 300.000 euros, augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Article 2 : Les garanties sont apportées aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le Foncier Coopératif Malouin dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée d'Action Logements, la Commune de DINARD s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur par le Foncier Coopératif Malouin pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut des ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : La Commune de DINARD s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt concerné.

AUTRES TYPES DE CONTRATS

DELIBERATION N°2023/134 – AVENANT N°3 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GIP « CAMPUS DE L'EXCELLENCE SPORTIVE DE BRETAGNE » - CHANGEMENT DE DENOMINATION EN « SPORT BRETAGNE »

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 29 décembre 2010 portant approbation de la convention constitutive du groupement d'intérêt public (GIP) dénommé « Campus de l'excellence sportive de Bretagne »

Vu les délibérations 168/2010, 132/2013 et 235/2013 approuvant la convention constitutive relative à la création du groupement d'intérêt public « Campus de l'excellence sportive de Bretagne »

Vu l'arrêté du 24 décembre 2013 portant approbation d'un avenant n° 1 à la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Campus de l'excellence sportive de Bretagne »

Vu la délibération 152/2016 approuvant l'avenant n° 2 à la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Campus de l'excellence sportive de Bretagne ».

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver l'avenant N°3 à la convention constitutive du groupement, permettant le changement de dénomination du GIP « Campus de l'excellence sportive de Bretagne » en « Sport Bretagne ».

Article 2 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents s'y rapportant.

AUTRES CATEGORIES DE PERSONNELS

DELIBERATION N°2023/135 – CREATION DE CONTRATS D'APPRENTISSAGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant modifications statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

Vu le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu l'avis du Comité Social Territorial dans sa séance du 9 juin 2023,

Vu le budget de la commune,

Considérant qu'il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : d'accueillir et de créer 2 postes d'apprentis :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Bâtiment communaux/garage	1	CAP mécanique automobile	2 ans
Bâtiment communaux/plomberie	1	CAP plomberie	1 an

Article 2 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette décision.

DIVERS

DELIBERATION N°2023/136 – FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE - COMMUNE – EVOLUTION DU TEMPS DE TRAVAIL – CHARTE DU TEMPS DE TRAVAIL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant modifications statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 7-1,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, articles 45, 46 et 47,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu la circulaire ministérielle du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la Fonction Publique,

Vu la délibération n° 2021-124 du 5 juillet 2021 relatif à l'évolution du temps de travail,

Vu l'avis du comité technique dans sa séance du 4 février 2022,

Vu la délibération n° 2022-032 du 28 février 2022 instituant la charte du temps de travail,

Vu l'avis du comité social territorial dans sa séance du 9 juin 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : de déroger à titre exceptionnel aux garanties minimales, du temps de travail, pour l'ensemble des services impliqués dans l'organisation de la saison estivale 2023 sur la période du 13 juillet (Festival de musique classique) au 1er octobre 2023 (DFFB).

Article 2 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette décision.

PERSONNEL CONTRACTUEL

DELIBERATION N°2023/137 – FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE - RECRUTEMENT PERSONNEL CONTRACTUEL – ACCUEILS DE LOISIRS ET PERISCOLAIRE – BUDGET COMMUNE – EXERCICES BUDGETAIRES 2023 ET 2024

VU le Code général de la fonction publique,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 3 1° et 34,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant la prise en compte du taux de fréquentation de l'accueil de loisirs maternel, élémentaire et jeunesse et les besoins en personnel dans le cadre de l'encadrement de la pause méridienne et des temps périscolaires pour l'année scolaire 2023-2024,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de stabiliser et fidéliser les équipes tout au long de l'année scolaire incluant petites et grandes vacances scolaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 30 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Mme CRAVEIA SCHÜTZ et M LEHOBEY) :

DECIDE

Article 1^{er} : de créer les postes contractuels suivants au service enfance-jeunesse pour la période du 4 septembre 2023 au 31 août 2024 inclus :

- 10 animateurs sur le grade d'adjoint d'animation pour encadrer les enfants dans le cadre de l'accueil de loisirs ainsi que sur les temps périscolaires et de pause méridienne, pendant les périodes scolaires,
- 8 animateurs supplémentaires pendant les congés scolaires, sur le grade d'adjoint d'animation pour encadrer les enfants dans le cadre de l'accueil de loisirs maternels, élémentaires et jeunesse, en fonction des effectifs accueillis.

Article 2 : de rémunérer les agents sur la base d'un taux horaire de 11.54 €. Ce montant sera revalorisé en fonction des textes en vigueur.

Article 3 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette décision.

PERSONNEL CONTRACTUEL

DELIBERATION N°2023/138 – CRÉATION D'UN POSTE DE CHARGE DE COMMUNICATION NON PERMANENT SUITE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Vu l'article L332-23 1° du Code Général de la fonction publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il convient de créer un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité au sein du service communication.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 30 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Mme CRAVEIA SCHÜTZ et M LEHOBEY) :

DECIDE

Article 1^{er} : de créer un poste non permanent de chargé de communication à temps complet du 1^{er} août 2023 au 30 novembre 2023 sur le motif accroissement temporaire d'activité ;

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel du cadre d'emploi des adjoints administratifs (catégorie C).

La rémunération correspondra au cadre d'emploi concerné.

L'agent ainsi recruté sera chargé des missions indiquées dans la notice jointe.

Article 2 : de prévoir les crédits au budget de la commune.

Article 3 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette décision.

PERSONNEL TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA F.P.T.

DELIBERATION N°2023/139 – CRÉATION D'UN POSTE DE COORDINATEUR DU SOUS POLE CITOYENNETE ET RESPONSABLE ETAT CIVIL

Vu le Code Général de la fonction publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il convient de créer un emploi permanent stratégique au sein du Pôle Vie de la Cité afin de manager les services du sous pôle citoyenneté, à savoir l'Etat Civil, l'agence postale et le recensement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 30 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Mme CRAVEIA SCHÜTZ et M LEHOBEY) :

DECIDE

Article 1^{er} : de créer un poste de Coordinateur du sous pôle Citoyenneté et responsable du service Etat Civil.

Cet emploi sera pourvu par un titulaire appartenant au cadre d'emploi des attachés territoriaux (catégorie A).

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

En cas de recherche infructueuse de fonctionnaire, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique (ancien article 3-3 2° de la loi n°84-53.)

L'agent ainsi recruté sera chargé des missions indiquées dans la notice jointe.

Article 2 : de prévoir les crédits au budget de la commune.

Article 3 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette décision.

PERSONNEL CONTRATUEL

DELIBERATION N°2023/140 – CRÉATION D'UN POSTE D'AGENT ADMINISTRATIF D'ACCUEIL, ETAT CIVIL, ELECTIONS ET FORMALITES ADMINISTRATIVES NON PERMANENT SUITE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Vu l'article L332-23 1° du Code Général de la fonction publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il convient de créer un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité au sein du service Etat Civil.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 30 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Mme CRAVEIA SCHÜTZ et M LEHOBEY) :

DECIDE

Article 1^{er} : de créer un poste non permanent d'agent d'accueil à temps complet du 1er juillet 2023 au 31 décembre 2023 sur le motif accroissement temporaire d'activité.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel du cadre d'emploi des adjoints administratifs (catégorie C).

La rémunération correspondra au cadre d'emploi concerné.

L'agent ainsi recruté sera chargé des missions indiquées dans la notice jointe.

Article 2 : de prévoir les crédits au budget de la commune.

Article 3 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette décision.

PERSONNEL TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA F.P.T.

DELIBERATION N°2023/141 – CRÉATION D'UN POSTE DE RESPONSABLE ADJOINT RESSOURCES HUMAINES

Vu le Code Général de la fonction publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il convient de créer un emploi permanent stratégique au sein du Pôle Ressources afin de seconder la responsable dans la gestion du service, assurer l'intérim en son absence, travailler sur une politique de gestion des emplois et développement des compétences.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 30 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Mme CRAVEIA SCHÜTZ et M LEHOBEY) :

DECIDE

Article 1^{er} : de créer un poste de responsable adjoint du service des Ressources Humaines.

Cet emploi sera pourvu par un titulaire appartenant au cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux (catégorie B) ou au cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux (catégorie C).

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

En cas de recherche infructueuse de fonctionnaire, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique (ancien article 3-3 2° de la loi n°84-53.)

L'agent ainsi recruté sera chargé des missions indiquées dans la notice jointe.

Article 2 : de prévoir les crédits au budget de la commune.

Article 3 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette décision.

PERSONNEL TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA F.P.T.

DELIBERATION N°2023/142 – FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – MODIFICATION PARTIELLE DU TABLEAU DES EFFECTIFS 2023 – COMMUNE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le budget de la commune,

Vu la délibération n° 2023-028 du 28 février 2023 portant validation du tableau des effectifs au 1er janvier 2023,

Considérant la nécessité de prendre en compte les résultats de la commission promotion interne 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : de modifier le tableau des effectifs titulaires suite aux résultats de la Promotion Interne 2023 de la Commune comme suit au 01/09/2023 :

GRADES	BUDGETES	À CREER	À SUPPRIMER	NOUVEAU TOTAL
Attaché	5	1	0	6
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	8	0	1	7
Agent de maîtrise	19	2	0	21
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	38	0	2	36

De ce fait, le nombre global d'agents titulaires budgétés au tableau des effectifs du budget de la Commune est égal à 321 pour un équivalent temps plein à 289,63 au 01/06/23.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents afférents.

FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES

DELIBERATION N°2023/143 – COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE – SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2023 – ORDRE CHRONOLOGIQUE

VU l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal a donné délégation au Maire et à l'adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L. 2122-22 du CGCT ;

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions ;

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

VU la délibération N°2023-036 en date du 13 avril 2023 relative à la modification des délégations du Conseil municipal au Maire, notamment l'alinéa 4°, en matière de passation des marchés et accords-cadres (augmentation des seuils de la délégation),

CONSIDERANT que le Maire rend compte à l'assemblée de ses propres décisions prises, dont la liste figure ci-après :

N° et date de rédaction	OBJET	MONTANT (Dépense = D ou recette = R)
2023/166 (10 mai)	Contrat d'engagement à durée déterminée avec Monsieur Vincent COQ, en qualité de pianiste dans le cadre du festival de musique – Concert du 17 juillet à l'église Notre-Dame	D : - Cachet net : 1 226,15 € - Cotisations: 1 018,84 € - Transport : 103 €
2023/168 (11 mai)	Occupation du domaine public et utilisation des services de la navette pour la saison 2023, du 1 ^{er} avril au 31 octobre 2023 – Club subaquatique dinardais	R : 1 486 €
2023/169 (11 mai)	Occupation du domaine public et utilisation des services de la navette pour la saison 2023, du 1 ^{er} avril au 31 octobre 2023 – Muséum d'Histoire Naturelle	R : 856 €
2023/170 (11 mai)	Occupation du domaine public et utilisation des services de la navette pour la saison 2023, du 1 ^{er} avril au 31 octobre 2023 – Yacht Club	R : 5 630 €
2023/171 (11 mai)	Occupation du domaine public et utilisation des services de la navette pour la saison 2023, du 1 ^{er} avril au 31 octobre 2023 – Emeraude Marine (Hôtel CASTELBRAC)	R : 856 €
2023/172 (11 mai)	Occupation du domaine public et utilisation des services de la navette pour la saison 2023, du 1 ^{er} avril au 31 octobre 2023 – Emeraude Marine (Association Emeraude voile solidaire)	R : 1 428 €
2023/173 (11 mai)	Occupation du domaine public et utilisation des services de la navette pour la saison 2023, du 1 ^{er} avril au 31 octobre 2023 – Centre nautique Wishbone Club	R : 714 €
2023/174 (11 mai)	Occupation du domaine public du domaine maritime pour la saison 2023, du 1 ^{er} avril au 31 octobre 2023 – Association Dinard Nautique	R : 200 €
2023/175 (11 mai)	Occupation du domaine public du domaine maritime pour la saison 2023, du 1 ^{er} avril au 31 octobre 2023 – Centre nautique Wishbone Club	R : 400 €
2023/180 (16 mai)	Convention de partenariat avec CEBIFI Constructions dans le cadre du festival « Dinard Opening »	R : 1 000 € T.T.C.
2023/181 (16 mai)	Convention de partenariat avec la « Maison Lindfield et Compagnie » dans le cadre du festival « Dinard Opening » pour l'organisation du tea-time le 5 août à l'église Anglicane	
2023/182 (16 mai)	Convention de partenariat avec Intermarché express dans le cadre du festival « Dinard Opening »	R : 3 000 € T.T.C.
2023/186 (22 mai)	Attribution du contrat concernant la fourniture et pose de portes au local poubelles du marché – Société ABF 35	D : 11 022 € T.T.C.
2023/187 (22 mai)	Attribution du contrat concernant la fourniture de bornes à vélo – Société HENRY	D : 12 264 € T.T.C.
2023/188 (23 mai)	Avenant N°1 aux marchés de travaux de mise en œuvre de résine pépite place Crolard et Place Rochaid – Travaux supplémentaires de résine corail d'une surface de 130 m ²	D : Montant de l'avenant : 4 368 € T.T.C.
2023/189 (24 mai)	Contrat de cession avec l'association « Le bon scen'art » dans le cadre de l'organisation du concert « Me and My friends » le lundi 7 août dans le parc du Château Hébert dans le cadre du festival « Dinard Opening »	D : 3 800 €

2023/190 (25 mai)	Déclaration sans suite du marché « Régulation et lutte contre les nuisibles sur la Commune de Dinard » <i>Motif : procédure de passation non adaptée au montant du marché</i>	
2023/191 (25 mai)	Convention de partenariat avec la SASU Nathalie GARCIN dans le cadre du festival « Dinard Opening »	R : 1 500 € T.T.C.
2023/193 (5 juin)	Conventions de partenariat dans le cadre du festival « Dinard Opening 2023 » - Compagnie CORSAIRE, Société ESTANDON, Institut Marie-Thérèse SOLACROUP, Eglise Anglican)	R : Compagnie CORSAIRE : 2 000 € T.T.C. D : Eglise anglicane : 400 €
2023/195 (30 mai)	Attribution du contrat concernant le contrôle des poteaux incendie – Société SAUR	D : 14 868 € T.T.C.
2023/196 (30 mai)	Attribution du contrat concernant la prestation de relevé topographique du boulevard Jules Verger – Société PRIGENT & ASSOCIES	D : 6 960 € T.T.C.
2023/197 (31 mai)	Droits d'inscriptions au concours des pianistes amateurs dans le cadre du festival du musique	R : 50 €
2023/200 (31 mai)	Défense des intérêts de la Commune par Maître LE DERF-DANIEL – Référé suspension enregistrée au Tribunal administratif de Rennes le 30 mai 2023, présentée par Madame C. et autres demandant la suspension de l'arrêté du 21 novembre 2022 accordant un permis d'aménager à la S.A.R.L. LE VILLAGE DE LA VILLE MAUNY, pour la création d'un lotissement de 9 lots destinés à l'habitat individuel	Dépenses non connues à ce jour
2023/201 (31 mai)	Mise à disposition du logement sis 4, rue de l'Isle Celée du 1 ^{er} mai au 30 septembre 2023 à Monsieur et Madame B.	R : 1 000 € (charges comprises)
2023/202 (1^{er} juin)	Attribution du contrat concernant la fourniture d'illuminations pour Noël 2023 – Société « BLACHERE ILLUMINATION »	D : 4 313,47 € T.T.C.
2023/206 (1^{er} juin)	Avenant N°1 au marché de travaux de maintenance et travaux neufs d'éclairage public et d'équipement basse tension – SAS ALLEZ – Réfection sur les candélabres les plus vétustes de la promenade du Clair de lune	Pas d'incidence financière
2023/208 (2 juin)	Attribution du contrat « Mise en place d'une application internet et téléphonie mobile de paiement de stationnement » - Sociétés « PAYBYPHONE SAS » et « FLOWBIRD SAS »	Montant d'offre : <u>PAYBYPHONE</u> : Redevance mensuelle : 100 € du 01/10 au 31/03 et 150 € du 01/04 au 30/09 Prix par e-ticket : 0,08 € H.T. Frais variables : 2 % recettes stationnement PayByPhone <u>FLOWBIRD SAS</u> Prix unitaire par transaction e-ticket : 0,14 € H.T.
2023/209 (5 juin)	Modification de la décision N°166 relative au concert du 17 juillet dans le cadre du festival de musique – Contrat de Vincent COQ – Modification du montant des cotisations sociales au 1 ^{er} juin	D : - Cachet net : 1 028,19 € - Cotisations: 1 216,80 € - Transport : 103 € - Hébergement : 171,65 € - Commission agence: 270 €

<p>2023/210 (5 juin)</p>	<p>Contrats d'engagement à durée déterminée avec Raphaël PIDOUX et Jean-Marc PHILIPS-VARJABEDIAN en qualité de violoncelliste et violoniste à l'occasion du concert du 17 juillet à l'église Notre-Dame</p>	<p>D : <u>Raphaël PIDOUX</u> - Cachet net : 1 151,92 € - Cotisations: 837,01 € - transport : 300 € - Hébergement : 171,65 € - Commission agence: 270 € <u>Jean-Marc PHILIPS-VARJABEDIAN</u> - Cachet net : 1 070,07 € - Cotisations: 1 174,92 € - transport : 150 € - Hébergement : 171,65 € - Commission agence: 270 €</p>
<p>2023/211 (5 juin)</p>	<p>Défense des intérêts de la Commune par Maître LE DERF-DANIEL – Requête en appel présentée par Monsieur et Madame L. contre le jugement rendu le 27 mars 2023 rejetant la requête demandant l'annulation de l'arrêté accordant un permis de construire à la SCCV SAUDRAIS pour la réalisation d'un collectif de 61 logements</p>	<p>Dépenses non connues à ce jour</p>
<p>2023/212 (6 juin)</p>	<p>Défense des intérêts de la Commune par Maître LE DERF-DANIEL – Requête en appel présentée par l'ADICEE contre le jugement rendu le 27 mars 2023 rejetant la requête demandant l'annulation de l'arrêté accordant un permis de construire à la SCCV SAUDRAIS pour la réalisation d'un collectif de 61 logements</p>	<p>Dépenses non connues à ce jour</p>
<p>2023/214 (8 juin)</p>	<p>Attribution du contrat concernant la fourniture de décorations pour Noël 2023 – Société ABIÉS DECOR</p>	<p>D : 9 048,00 € T.T.C.</p>
<p>2023/215 (8 juin)</p>	<p>Modification de la décision N°081 relative à l'attribution du contrat concernant la maintenance des fermetures automatiques motorisées et manuelles – Société OUEST AUTOMATISATION – Prise en charge des factures de l'entreprise, par acompte</p>	<p>Pas d'incidence financière</p>
<p>2023/215bis (8 juin)</p>	<p>Contrats d'engagement à durée déterminée avec Messieurs Gaël KERGADALLAN et Sylvain PAYTRA engagés en qualité de musiciens à l'occasion d'un dîner concert dans le cadre du jumelage avec Starnberg organisé le 18 juin à l'hôtel EMERIA</p>	<p>D : - Gaël KERGADALLAN : Cachet net : 200 € Cotisations: 127,44 € transport : 30 € - Sylvain PAYTRA : Cachet net : 200 € Cotisations: 213,01 € transport : 30 €</p>
<p>2023/216 (8 juin)</p>	<p>Contrat d'engagement à durée déterminée avec Monsieur Bertrand RAYNAUD engagé en qualité de violoncelliste à l'occasion du concert d'ouverture du festival de musique organisé le 13 juillet au Palais des Arts et du Festival</p>	<p>D : Cachet net : 799,49 € Cotisations: 700,51 € transport : 169 €</p>
<p>2023/217 (9 juin)</p>	<p>Convention de partenariat avec l'Association des Secouristes de la Côte d'Emeraude pour la surveillance des plages pour la saison 2023</p>	<p>Pas d'incidence financière</p>
<p>2023/218 (13 juin)</p>	<p>Attribution du contrat d'abattage, broyage et rognage d'une haie – Société ETAR / COSEC</p>	<p>D : 23 249,98 € T.T.C.</p>

2023/219 (12 juin)	Attribution du contrat relatif à l'achat d'une balayeuse et d'une autolaveuse – Société NILFISK	D : 23 271,18 € T.T.C
2023/221 (12 juin)	Avenant N°3 au marché de fourniture de vêtements de travail, chaussures, E.P.I. et vêtements de police municipale – Lot N°1 – Acquisition de vêtements de travail – SAS SOFIBAC	Pas d'incidence financière
2023/222 (12 juin)	Avenant N°3 au marché de fourniture de vêtement de travail, chaussures, E.P.I. et vêtements de police municipale - Lot N°2 - Fourniture de chaussures et E.P.I. – SAS SOFIBAC	Pas d'incidence financière
2023/223 (13 juin)	Convention d'occupation portant sur la mise à disposition d'un local sis plage de l'Ecluse d'une surface d'environ 130 m ² , pour l'exploitation d'un commerce « Petite restauration et vente de produits divers (épicerie et « goodies ») du 25 juin au 15 septembre 2023 – Société KALAMOS	R : 500 € / mois
2023/227 (15 juin)	Convention de partenariat avec la FNAC dans le cadre de « Dinard Opening »	R : 1 000 € T.T.C.
2023/228 (16 juin)	Approbation de l'acte de renouvellement de bail commercial avec la société « Compagnie DURAND » portant sur un local commercial d'environ 25 m ² sous les halles pour une durée de 9 ans, à compter du 27 juin 2023	R : Loyer annuel : 9 560,53 € H.T.
2023/230 (20 juin)	Déclaration d'infructuosité concernant la « mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de l'hôtel de police mutualisé (police nationale et police municipale) dans les locaux de l'ancienne trésorerie municipale » Motif : absence d'offre	
2023/233 (21 juin)	Attribution du contrat concernant la fourniture d'un véhicule électrique : citadine d'occasion – BERREZAI – Garage de la Côte d'Emeraude	D : 20 890 € T.T.C.

- **Décision N°208 : Monsieur DESLANDES ne comprend pas que la ville continue avec Paybyphone car l'application ne fonctionne pas alors que cela est signalé depuis 2 ans.**

Monsieur BECAN répond que l'application fonctionne puisque les recettes sont de 14 000 € en 2022.

Monsieur DESLANDES rétorque que l'application ne fonctionne pas dans les parkings couverts. La première heure gratuite n'est pas possible non plus.

Monsieur BECAN répond qu'un problème de wifi a été résolu dans les parkings couverts et la question de l'heure gratuite a été intégrée.

Monsieur DESLANDES répond que les deux dysfonctionnements persistent – encore constatés cet après-midi.

- **Décision N°196 : Madame GUGUEN-GRACIE demande l'utilité du relevé topographique.**

Monsieur FONTAINE répond que cela est utile pour faire des travaux d'aménagement de la voie.

- **Décision N°201 : Madame GUGUEN-GRACIE demande s'il s'agit d'un agent communal ou non. Il lui est répondu qu'il s'agit d'une famille ukrainienne qui avait été accueillie dans l'urgence. Cette famille ayant des ressources, il est désormais proposé un loyer.**

- Décision N°218 : Monsieur LE TOQUIN demande l'objet de cet abattage.

Madame CABOT répond que les arbres sont morts. La haie sera replantée et permettra de préserver la biodiversité.

- Décision N°187 : Monsieur LEHOBEY demande des précisions sur des bornes à vélos.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'arceaux à vélos. La ville est en plein déploiement.

Acte est donné au Maire de cette communication.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

➤ Question de Catherine GUGUEN-GRACIE :

Monsieur le Maire,

Vous avez décidé, sans consulter, ni informer la commission sports et loisirs, de fermer la piscine de Dinard du 22 décembre 2023 au 25 mars 2024.

Au-delà de cette décision unilatérale, sans consultation des usagers ni des élus de la commission sports et loisirs, je m'interroge sur les conséquences d'une telle décision sur le grand public, les scolaires et les associations...

L'accès à la piscine fait partie d'une politique sportive, éducative et de prévention des noyades, incluant l'obligation du "savoir nager" pour les élèves en fin de 6ème. En la fermant, vous privez l'ensemble des citoyens d'une activité indispensable. Concernant le Dinard Olympique Natation, j'ai été alertée par plusieurs adhérents, pas tous dinardais, sur la rupture de l'entraînement des jeunes pendant trois mois en pleine saison sportive, et sur le problème du maintien des deux emplois de cette association. Pensez-vous que celle-ci pourra survivre à ce traitement ?

Concernant les scolaires, la fermeture va irrémédiablement créer un embouteillage. Comment ferez-vous pour accueillir tous les enfants scolarisés à Dinard et dans les communes voisines habituées à fréquenter cet équipement ? Serez-vous amené à établir des priorités et à refuser les enfants de certaines communes ? Si tel devait être le cas, sur quels critères ces enfants laissés à l'écart seraient-ils choisis ?

Que répondre à ceux qui ne voient dans cette fermeture qu'une manœuvre politicienne pour accoutumer progressivement les Dinardais à la disparition de leur piscine historique de bord de mer et d'eau de mer ?

Trois mois de fermeture début 2024, six mois en 2025 et fermeture définitive après les municipales de 2026, est-ce cela qu'il faut anticiper ?

Monsieur le Maire, cette piscine n'est pas seulement une addition de recettes et de dépenses, c'est un service public que la collectivité se doit de rendre à la population de tous les âges, ce que Dinard a su faire depuis près de 100 ans.

➤ Réponse de Monsieur le Maire :

Madame la Conseillère municipale,

Nous avons largement communiqué, ces derniers mois sur le sujet de la piscine municipale.

Je vous renvoie à notre communication du 21 avril 2023 qui explicitait les raisons pour lesquelles la piscine municipale actuelle n'a « naturellement » aucun avenir.

Je vous renvoie, également, à notre communication du 18 juin dernier où nous informons les dinardaises et les dinardais de la décision de fermer la piscine municipale durant l'hiver. Nous ne sommes, d'ailleurs, clairement pas les seuls en France à prendre cette mesure puisque de nombreuses communes ont pris cette décision également face aux déficits de fonctionnement de ces équipements énergivores qui ne font qu'augmenter chaque année.

Je vous renvoie aux échanges que nous avons eu lors de la commission sports et loisirs à laquelle vous assistiez jeudi 22 juin 2023 et où j'ai fait le point sur le sujet piscine devant l'ensemble des membres de la commission qui étaient présents.

Des solutions sont, actuellement, à l'étude pour permettre aux associations d'exercer leurs activités dans d'autres sites durant cette fermeture de 6 semaines supplémentaires par rapport aux fermetures annuelles, croyez-bien que j'y veille et que je ne manquerai pas de communiquer dès lors que les solutions auront été validées définitivement. J'ai pu rencontrer, personnellement, chaque association utilisatrice pour leur annoncer notre décision de fermeture hivernale et leur en expliquer les raisons.

Les dinardaises et dinardais nous ont élus pour faire preuve de pragmatisme et de bon sens dans nos décisions. Le déficit de la piscine devient astronomique (1 million d'euros estimés pour 2023, 800 000 l'année dernière avec un volume d'eau à chauffer divisé par 4) et je pense qu'ils comprennent tous parfaitement qu'il est nécessaire de « changer de braquet » avant qu'il ne soit trop tard pour les finances de notre commune. Il faut que collectivement nous fassions preuve de clairvoyance. Toute la presse nationale ou locale met en exergue le fait que les piscines communales n'ont qu'une durée moyenne de vie de 35 ans. La nôtre en a presque 60 ans. Inutile d'en dire plus. Ce bâtiment n'a aucun avenir en tant que piscine municipale, nous n'avons pas menti ni caché les choses puisque nous en avons même fait un sujet de la campagne électorale à l'époque et avons, malgré le côté clivant de ce dernier, été élus.

L'une de nos priorités est de maintenir une bonne gestion des finances de notre commune et, hélas, même si je le regrette, cet équipement d'un autre temps est, aujourd'hui, obsolète.

<p>PROCHAINES SEANCES (sous réserve de modification) : mardi 19/09, mardi 17/10, lundi 13/11, lundi 11/12</p>
--

PÔLE PILOTAGE

Direction générale des services

Date de la convocation : 27 juin 2023

Nombre de membres en exercice : 33

CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 3 JUILLET 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trois du mois de juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mme Nolwenn GUILLOU, M Yannick LOISANCE, Mme Martine GUÉNÉGANT, M Christian FONTAINE, Mme Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, M Philippe BECAN, Mme Mirella JEAN DE DIEU, M Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, MM Pascal GUICHARD, Christian CHAUFOR, Mme Laure ZATORSCHI, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Jean-Patrick GUIBOUT, Frédéric SOHIER, Mme Michèle ARMANDARY, MM Eric DYEVRE, Bruno DESLANDES, Mmes Catherine GUGUEN-GRACIE, Claudia CARFANTAN, M Fabrice LE TOQUIN, Mmes Annick PORTES, Martine CRAVEIA SCHÜTZ et M Frédéric LEHOBEY.

Absents représentés :

- M Joyce DOUMENGE donne pouvoir à M Arnaud SALMON
- Mme Guenhaëlle VEDIE donne pouvoir à Mme Martine GUENEGANT
- Mme Eva HELAINE donne pouvoir à Mme Muriel BEZIEL
- M Frédéric LEMOINE donne pouvoir à Mme Catherine GUGUEN-GRACIE

Absente :

- Mme Marion VATAR
- Mme Valérie SIMON

Madame Muriel BEZIEL est nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES

DELIBERATION N°2023/113 – ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 5 JUIN 2023

Présents : 27

Représentés : 04

Votants : 31

Sur proposition du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article unique : d'adopter le procès-verbal de la séance du 5 juin 2023.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 5 juillet 2023



Le Maire

Arnaud SALMON

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le **06 JUL. 2023** et affichée en Mairie, le **06 JUL. 2023**

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 3 JUILLET 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trois du mois de juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mme Nolwenn GUILLOU, M Yannick LOISANCE, Mme Martine GUÉNÉGANT, M Christian FONTAINE, Mme Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, M Philippe BECAN, Mme Mirella JEAN DE DIEU, M Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, MM Pascal GUICHARD, Christian CHAUFOUR, Mme Laure ZATORSCHI, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Jean-Patrick GUIBOUT, Mme Valérie SIMON, M Frédéric SOHIER, Mme Michèle ARMANDARY, MM Eric DYEUVRE, Bruno DESLANDES, Mmes Catherine GUGUEN-GRACIE, Claudia CARFANTAN, M Fabrice LE TOQUIN, Mmes Annick PORTES, Martine CRAVEIA SCHÜTZ et M Frédéric LEHOBEY.

Absents représentés :

- M Joyce DOUMENGE donne pouvoir à M Arnaud SALMON
- Mme Guenhaëlle VEDIE donne pouvoir à Mme Martine GUENEGANT
- Mme Eva HELAINE donne pouvoir à Mme Muriel BEZIEL
- M Frédéric LEMOINE donne pouvoir à Mme Catherine GUGUEN-GRACIE

Absente :

- Mme Marion VATAR

Madame Muriel BEZIEL est nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

DESIGNATION DE REPRESENTANTS

**DELIBERATION N°2023/114 – CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE –
ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUITE AU
DECES D'UN CONSEILLER MUNICIPAL**

Présents : 28

Représentés : 04

Votants : 32

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles R

Vu la délibération N°2020-073 du Conseil municipal en date du 27 juillet 2020 fixant le nombre des membres du Conseil d'administration du C.C.A.S. et leur élection ;

Vu la note de synthèse jointe à la présente délibération et adressée aux conseillers dans leurs dossiers de convocation au conseil municipal ;

Considérant la démission de Monsieur Christian POUTRIQUET, de la liste « Dinard naturellement » en date du 8 février 2023 ;

Considérant le décès de Monsieur LEROUX de la liste « Dinard entre Vert et Mer » et la nécessité de le remplacer ;

Considérant que des membres élus et des Conseillers municipaux en suivants de liste ne souhaitent plus ou pas siéger ;

Considérant qu'il doit être procédé au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus selon les conditions prévues à l'article R.123-8 du code de l'action sociale et des familles et ce, dans un souci de représentation des deux minorités.

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : de procéder aux opérations de vote à scrutin secret des représentants du conseil municipal pour siéger au Conseil d'administration du C.C.A.S.

Le Maire a désigné deux assesseurs :

- Mme Laure ZATORSCHI
- M Kévin STEINBACHER

2 Listes sont proposées :

- ***Liste « Notre bien commun » : Muriel BEZIEL, Mirella JEAN DE DIEU, Catherine CABOT, Nolwenn GUILLOU, Kevin STEINBACHER, Frédéric LEHOBEY, Michèle ARMANDARY, Laure ZATORSCHI***

- ***Liste « Dinard Naturellement » : Bruno DESLANDES, Claudia CARFANTAN, Annick PORTES, Frédéric LEMOINE, Fabrice LE TOQUIN, Catherine GUGUEN-GRACIE***

Les opérations de vote au scrutin secret ont donné les résultats suivants :

- Nombre de votants :	32
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	32
- Suffrages exprimés	32
- Nombre de voix obtenues par la liste A	26
- Nombre de voix obtenues par la liste B	06

Compte tenu du scrutin à la représentation proportionnelle au plus fort reste, obtiennent :

- la liste A : 7 sièges,
- la liste B : 1 siège,

Article 2 : d'élire les membres, représentant le Conseil municipal au C.C.A.S., suivants :

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Affiché le

ID : 035-213500937-20230703-DEL_2023_114-DE

- *Muriel BEZIEL,*
- *Mirella JEAN DE DIEU,*
- *Catherine CABOT,*
- *Nolwenn GUILLOU,*
- *Kevin STEINBACHER,*
- *Frédéric LEHOBEY,*
- *Michèle ARMANDARY,*
- *Bruno DESLANDES.*

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 5 juillet 2023



Le Maire

Arnaud SALMON

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le **06 JUIL. 2023** et affichée en Mairie, le **06 JUIL. 2023**

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – ELECTION****CONSEIL D'ADMINISTRATION SUITE AU DECES D'UN CONSEILLER
MUNICIPAL**

Par délibération N°2020-073 en date du 27 juillet 2020, le Conseil municipal a fixé le nombre de membres siégeant au Conseil d'administration du C.C.A.S. à 8 et a procédé à leur élection.

Pour rappel, les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Pour rappel, les membres élus du Conseil d'administration du C.C.A.S. étaient les suivants :

- **Muriel BEZIEL,**
- **Mirella JEAN DE DIEU,**
- **Catherine CABOT,**
- **Nolwenn GUILLOU,**
- **Kevin STEINBACHER,**
- **Francis LEROUX,**
- **Martine GUENEGANT,**
- **Bruno DESLANDES.**

Après la démission de Monsieur POUTRIQUET, qui se trouvait sur liste d'attente, le décès de Monsieur LEROUX, seul représentant de la liste « Dinard entre Vert et Mer » et la volonté de certains membres élus et de Conseillers municipaux en suivants de liste ne souhaitant plus ou pas siéger, il est proposé de procéder au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus et ce, dans un souci de représentation des deux minorités.

PÔLE PILOTAGE

Direction générale des services

Date de la convocation : 27 juin 2023

Nombre de membres en exercice : 33

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 3 JUILLET 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trois du mois de juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mme Nolwenn GUILLOU, M Yannick LOISANCE, Mme Martine GUÉNÉGANT, M Christian FONTAINE, Mme Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, M Philippe BECAN, Mme Mirella JEAN DE DIEU, M Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, MM Pascal GUICHARD, Christian CHAUFOR, Mme Laure ZATORSCHI, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Jean-Patrick GUIBOUT, Mme Valérie SIMON, M Frédéric SOHIER, Mme Michèle ARMANDARY, MM Eric DYEUVRE, Bruno DESLANDES, Mmes Catherine GUGUEN-GRACIE, Claudia CARFANTAN, M Fabrice LE TOQUIN, Mmes Annick PORTES, Martine CRAVEIA SCHÜTZ et M Frédéric LEHOBEY.

Absents représentés :

- M Joyce DOUMENGE donne pouvoir à M Arnaud SALMON
- Mme Guenhaëlle VEDIE donne pouvoir à Mme Martine GUENEGANT
- Mme Eva HELAINE donne pouvoir à Mme Muriel BEZIEL
- M Frédéric LEMOINE donne pouvoir à Mme Catherine GUGUEN-GRACIE

Absente :

- Mme Marion VATAR

Madame Muriel BEZIEL est nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES

**DELIBERATION N°2023/115 – CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES (CMJ) –
PROLONGATION DE MANDAT**

Présents : 28

Représentés : 04

Votants : 32

Vu la section 2 du chapitre II du titre unique du livre Ier de la première partie du Code Général des Collectivités Territoriales est complétée par l'article L. 1112-23 ;

Vu l'article L2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit la possibilité de créer des comités consultatifs associant des habitants de la Commune ;

Vu la délibération N°2020-133 en date du 28 septembre 2020 approuvant la création du Conseil municipal des jeunes ;

Vu l'installation du Conseil municipal des jeunes le 16 janvier 2021 ;

Vu la délibération N°2022-203 en date du 12 décembre 2022 approuvant la prolongation du Conseil municipal des jeunes ;

Vu la note de synthèse jointe à la présente délibération et adressée aux conseillers municipaux dans leur dossier de convocation au Conseil Municipal ;

Considérant que le voyage à Bruxelles prévu en mars 2023 a été annulé en raison du mouvement social et des grèves qui en déclinaient ;

Considérant l'intérêt de prolonger la mobilisation des enfants et des jeunes comme acteurs de la vie citoyenne, notamment sur la visite du Parlement européen à Bruxelles reportée probablement, à l'automne 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver la prolongation du mandat du Conseil municipal des jeunes à compter du 8 juillet 2023 et ce, jusqu'au 5 juillet 2024.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette prolongation et à l'organisation du Conseil municipal des jeunes pendant cette durée.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 5 juillet 2023


Le Maire
Arnaud SALMON

The image shows a blue circular official stamp of the Mairie de Dinard, Ille-et-Vilaine. The stamp contains the text 'MAIRIE DE DINARD' at the top and 'Ille-et-Vilaine' at the bottom, with a central emblem. A handwritten signature in black ink is written over the stamp and extends to the right, crossing the text 'Le Maire' and 'Arnaud SALMON'.

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le **06 JUL. 2023** affichée en Mairie, le **06 JUL. 2023**

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHES

CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES (CMJ) – PROLONG

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Affiché le

ID : 035-213500937-20230703-DEL_2023_115-DE

Par délibération N°2020-133 en date du 28 septembre 2020, le Conseil municipal a approuvé la création du Conseil municipal des jeunes qui a été installé le 16 janvier 2021.

Lors de sa séance du 12 décembre 2022, le Conseil municipal a approuvé la prolongation de mandat de l'instance et ce jusqu'au 7 juillet 2023, en raison notamment de la visite programmée du Parlement européen à Bruxelles au mois de mars 2023.

Or, en raison du mouvement social et des grèves qui en déclinaient, notamment sur les transports, le séjour a été annulé et reporté à l'automne 2023. Il y donc lieu de prolonger une seconde fois, le mandat du Conseil municipal des Jeunes et ce, pour une année à compter du 8 juillet 2023.

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Affiché le

ID : 035-213500937-20230703-DEL_2023_115-DE

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 3 JUILLET 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trois du mois de juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mme Nolwenn GUILLOU, M Yannick LOISANCE, Mme Martine GUÉNÉGANT, M Christian FONTAINE, Mme Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, M Philippe BECAN, Mme Mirella JEAN DE DIEU, M Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, MM Pascal GUICHARD, Christian CHAUFOUR, Mme Laure ZATORSCHI, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Jean-Patrick GUIBOUT, Mme Valérie SIMON, M Frédéric SOHIER, Mme Michèle ARMANDARY, MM Eric DYEUVRE, Bruno DESLANDES, Mmes Catherine GUGUEN-GRACIE, Claudia CARFANTAN, M Fabrice LE TOQUIN, Mmes Annick PORTES, Martine CRAVEIA SCHÜTZ et M Frédéric LEHOBEY.

Absents représentés :

- M Joyce DOUMENGE donne pouvoir à M Arnaud SALMON
- Mme Guenhaëlle VEDIE donne pouvoir à Mme Martine GUENEGANT
- Mme Eva HELAINE donne pouvoir à Mme Muriel BEZIEL
- M Frédéric LEMOINE donne pouvoir à Mme Catherine GUGUEN-GRACIE

Absente :

- Mme Marion VATAR

Madame Muriel BEZIEL est nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

ENVIRONNEMENT

**DELIBERATION N°2023/116 – APPROBATION DU PROJET DE CHARTE DU
PARC NATUREL REGIONAL VALLEE DE LA RANCE COTE D'EMERAUDE**

Présents : 28

Représentés : 04

Votants : 32

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2131-1 à L. 2131-16,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 333-1 à L. 333-4 et ses articles R. 333-1 à R. 333-16,

Vu la délibération n°08_PNR/1 de l'assemblée plénière du Conseil régional en date des 18, 19 et 20 décembre 2008 prescrivant l'initiative de création du parc naturel régional Rance-Côte d'Emeraude,

Vu la délibération n°2020-147 en date du 9 novembre 2020 relative à l'adhésion de la Commune de Dinard au syndicat mixte de préfiguration du parc naturel de la Vallée de la Rance – Côte d'Emeraude ;

Vu la délibération n°22-DCEEB-04_02 des 13 et 14 octobre 2022 du Conseil régional de Bretagne relative au projet de Parc naturel régional Vallée de la Rance Côte d'Emeraude, ajustement du périmètre, approbation du projet de Charte et ouverture de l'enquête publique,

Vu l'avis délibéré n°2022_70 de l'Autorité environnementale adopté lors de la séance du 20 octobre 2022 sur le projet de charte et son rapport d'évaluation environnementale,

Vu l'avis et les conclusions de la Commission d'enquête publique n° E22000130 du 8 mars 2023,

Vu la délibération du comité syndical en date du 12 mai 2023 approuvant le projet de Charte, du plan de Parc et ses annexes,

Vu la transmission du projet de Charte par le Président du Conseil régional de Bretagne pour approbation, joint à la convocation des conseillers municipaux,

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver sans réserve la charte du Parc naturel régional Vallée de la Rance – Côte d'Emeraude, comprenant le rapport, le plan du Parc et les annexes.

Article 2 : d'approuver les statuts présentés dans les annexes du rapport de charte.

Article 3 : de demander l'adhésion de la commune de DINARD au syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Vallée de la Rance – Côte d'Emeraude.

Article 4 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 5 juillet 2023



Le Maire

Arnaud SALMON

APPROBATION DU PROJET DE CHARTE DU PARC NATUREL**VALLEE DE LA RANCE COTE D'EMERAUDE**

Il est rappelé qu'un Parc naturel régional (PNR) est défini comme un « territoire rural habité, dont les paysages, les milieux naturels et le patrimoine culturel sont reconnus au niveau national pour leurs fortes valeurs patrimoniales, mais dont l'équilibre est fragile ».

Les cinq missions des PNR sont :

- De protéger les paysages et le patrimoine naturel et culturel, notamment par une gestion adaptée,
- De contribuer à l'aménagement du territoire,
- De contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de vie,
- De contribuer à assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public,
- De réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines citées ci-dessus et de contribuer à des programmes de recherche.

Il est indiqué que la démarche de création du PNR Vallée de la Rance – Côte d'Emeraude arrive à son terme.

Le Président de Région a adressé le projet à chaque commune concernée pour délibération. Il se compose d'un rapport de charte, du plan de Parc et des annexes (programme d'actions triennal et le budget prévisionnel associé, organigramme prévisionnel et les statuts).

Les communes doivent se prononcer sur ces documents, chacune dans leurs instances délibératives.

A l'issue de la consultation, la charte sera soumise à l'approbation du Conseil régional de Bretagne, chargé de présenter la demande de classement pour 15 ans au Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire (décision prononcée par décret du Premier Ministre après avis des différents Ministères concernés).

Dans le cadre de cette approbation, la Région arrêtera le périmètre définitif du Parc, au vue des délibérations favorables des collectivités. Il est précisé en outre que l'approbation de la charte emporte l'adhésion de la commune au syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional qui sera créé après publication du décret de création du PNR.

Le dossier composé du projet de Charte et de ses annexes, des statuts du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional ainsi que du plan du PNR est consultable sur le lien ci-dessous :

<https://pnr-rance-emeraude.fr/consultation/>

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Affiché le

ID : 035-213500937-20230703-DEL_2023_116-DE

PÔLE PILOTAGE

Direction générale des services

Date de la convocation : 27 juin 2023

Nombre de membres en exercice : 33

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 3 JUILLET 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trois du mois de juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mme Nolwenn GUILLOU, M Yannick LOISANCE, Mme Martine GUÉNÉGANT, M Christian FONTAINE, Mme Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, M Philippe BECAN, Mme Mirella JEAN DE DIEU, M Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, MM Pascal GUICHARD, Christian CHAUFOR, Mme Laure ZATORSCHI, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Jean-Patrick GUIBOUT, Mme Valérie SIMON, M Frédéric SOHIER, Mme Michèle ARMANDARY, MM Eric DYEUVRE, Bruno DESLANDES, Mmes Catherine GUGUEN-GRACIE, Claudia CARFANTAN, M Fabrice LE TOQUIN, Mmes Annick PORTES, Martine CRAVEIA SCHÜTZ et M Frédéric LEHOBEY.

Absents représentés :

- M Joyce DOUMENGE donne pouvoir à M Arnaud SALMON
- Mme Guenhaëlle VEDIE donne pouvoir à Mme Martine GUENEGANT
- Mme Eva HELAINE donne pouvoir à Mme Muriel BEZIEL
- M Frédéric LEMOINE donne pouvoir à Mme Catherine GUGUEN-GRACIE

Absente :

- Mme Marion VATAR

Madame Muriel BEZIEL est nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

VŒUX ET MOTIONS

**DELIBERATION N°2023/117 – MOTION DE SOUTIEN A LA PLATEFORME
ENCADRONS AIRBNB.FR**

Présents : 28

Représentés : 04

Votants : 32

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la note de synthèse jointe à la présente délibération et adressée aux conseillers dans leurs dossiers de convocation au Conseil municipal ;

Considérant la tension immobilière que subit la commune de Dinard, notamment du fait de son attractivité touristique,

Considérant la volonté municipale de soutenir l'initiative politique en faveur de la régulation des locations saisonnières afin qu'une décision nationale soit prise,

En conséquence et sur proposition du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver la motion de soutien à la plateforme en ligne encadronsairbnb.fr.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer à signer le formulaire en ligne.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 5 juillet 2023



Le Maire

Arnaud SALMON

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le **06 JUIL. 2023** et affichée en Mairie, le **06 JUIL. 2023**

Monsieur le Maire, Arnaud Salmon, propose au Conseil Municipal de voter une motion de soutien à la plateforme en ligne Encadronsairbnb.fr

L'équipe municipale salue l'initiative portée par 4 députés pour un appel transpartisan et une plateforme de propositions communes :

- **Julien Bayou**, député de Paris, groupe Écologiste
- **Max Brisson**, sénateur des Pyrénées-Atlantiques, groupe Les Républicains
- **Inaki Echaniz**, député des Pyrénées-Atlantiques, groupe Socialistes et apparentés
- **Christophe Plassard**, député de Charente-Maritime, groupe Horizons et apparentés

La ville subit la multiplication démesurée des locations saisonnières de courte durée et des meublés touristiques, due aux plateformes numériques de location telles que Airbnb, Abritel ou Booking, qui renforcent la problématique nationale du mal logement.

Il est nécessaire d'agir pour endiguer ce phénomène qui vide de leurs capacités de logement à l'année les territoires les plus touristiques dont font partie la commune de Dinard et l'ensemble de la Communauté de Communes de la Côte d'Emeraude. Les salariés de notre territoire ne trouvent plus à se loger que dans des communes de plus en plus éloignées de leurs lieux de travail. Un tel état de fait aboutit mécaniquement à une augmentation significative des migrations pendulaires domicile-travail et freine les politiques vertueuses de déplacement qui doivent être mises en place,

Il convient donc de proposer de soutenir par une motion du conseil municipal l'initiative des parlementaires.

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Affiché le

ID : 035-213500937-20230703-DEL_2023_117-DE

PÔLE PILOTAGE

Direction générale des services

Date de la convocation : 27 juin 2023

Nombre de membres en exercice : 33

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 3 JUILLET 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trois du mois de juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mme Nolwenn GUILLOU, M Yannick LOISANCE, Mme Martine GUÉNÉGANT, M Christian FONTAINE, Mme Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, M Philippe BECAN, Mme Mirella JEAN DE DIEU, M Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, MM Pascal GUICHARD, Christian CHAUFOR, Mme Laure ZATORSCHI, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Jean-Patrick GUIBOUT, Mme Valérie SIMON, M Frédéric SOHIER, Mme Michèle ARMANDARY, MM Eric DYEUVRE, Bruno DESLANDES, Mmes Catherine GUGUEN-GRACIE, Claudia CARFANTAN, M Fabrice LE TOQUIN, Mmes Annick PORTES, Martine CRAVEIA SCHÜTZ et M Frédéric LEHOBEY.

Absents représentés :

- M Joyce DOUMENGE donne pouvoir à M Arnaud SALMON
- Mme Guenhaëlle VEDIE donne pouvoir à Mme Martine GUENEGANT
- Mme Eva HELAINE donne pouvoir à Mme Muriel BEZIEL
- M Frédéric LEMOINE donne pouvoir à Mme Catherine GUGUEN-GRACIE

Absente :

- Mme Marion VATAR

Madame Muriel BEZIEL est nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

AUTRES TYPE DE CONTRATS

DELIBERATION N°2023/118 – CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE – RENFORCEMENT STRUCTUREL PROVISOIRE DU PONT D'ACCES AU BARRAGE ET A L'ANCIENNE USINE DE POTABILISATION DE PONT-AVET

Présents : 28

Représentés : 04

Votants : 32

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical d'EAU DE PAYS DE SAINT-MALO, dénommé délégataire, en date du 15 juin 2022 autorisant Monsieur Jean-François RICHEUX, Président, à signer toute convention,

Considérant la mise à disposition du barrage de Pont-Avet à EAU DE PAYS DE SAINT-MALO depuis le 1er octobre 2018,

Considérant la planification des travaux de réhabilitation du barrage de Pont-Avet entrepris par EAU DE PAYS DE SAINT-MALO,

Considérant que ces travaux de réhabilitation nécessitent le renforcement structurel du pont franchissant le Frémur,

Considérant que les travaux de démolition de l'ancienne usine d'eau potable menés par la ville nécessitent également ces interventions de renforcement,

En conséquence et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage relative au renforcement structurel provisoire du pont d'accès au barrage et à l'ancienne usine de potabilisation de Pont-Avet annexée à la présente délibération.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer ainsi que tout autre document lié à cette affaire.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 5 juillet 2023



Le Maire

Arnaud SALMON

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le

06 JUIL. 2023

06 JUIL. 2023

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHES

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Affiché le

ID : 035-213500937-20230703-DEL_2023_118-DE

**CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE
RENFORCEMENT STRUCTUREL PROVISOIRE DU PONT D'ACCES AU
BARRAGE ET A L'ANCIENNE USINE DE POTABILISATION DE PONT-AVET**

Le barrage de Pont-Avet a fait l'objet d'une mise à disposition à Eau du Pays de Saint-Malo par la Ville de Dinard le 1er octobre 2018 dans le cadre de sa compétence sur la production. L'usine de production d'eau potable du site, désaffectée, est conformément au CGCT restée propriété pleine et entière de la ville.

La Ville de Dinard est en conséquence en charge de la gestion de cette usine et du foncier environnant. En l'absence de possibilité de reconversion et au regard des dangers que constitue une telle friche industrielle, il est prévu courant de cette année 2023, la déconstruction des bâtiments.

De son côté, le syndicat Eau du Pays de Saint-Malo a planifié des travaux de réhabilitation du barrage de Pont-Avet.

Une voirie et un pont permettent d'assurer la desserte des parcelles de l'usine et du barrage. Ils sont propriété de la Ville de Dinard qui en assure la gestion.

Tant pour les travaux de réhabilitation du barrage de Pont-Avet que pour la déconstruction de l'usine de potabilisation, il s'avère nécessaire de renforcer la structure du pont permettant l'accès par traversée du Frémur.

Il est en conséquence proposé d'adopter une convention entre le syndicat et la ville de Dinard organisant la maîtrise d'ouvrage des opérations sur cet ouvrage et les participations financières respectives.

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Affiché le

ID : 035-213500937-20230703-DEL_2023_118-DE

PÔLE PILOTAGE

Direction générale des services

Date de la convocation : 27 juin 2023

Nombre de membres en exercice : 33

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 3 JUILLET 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trois du mois de juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mme Nolwenn GUILLOU, M Yannick LOISANCE, Mme Martine GUÉNÉGANT, M Christian FONTAINE, Mme Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, M Philippe BECAN, Mme Mirella JEAN DE DIEU, M Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, MM Pascal GUICHARD, Christian CHAUFOUR, Mme Laure ZATORSCHI, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Jean-Patrick GUIBOUT, Mme Valérie SIMON, M Frédéric SOHIER, Mme Michèle ARMANDARY, MM Eric DYEUVRE, Bruno DESLANDES, Mmes Catherine GUGUEN-GRACIE, Claudia CARFANTAN, M Fabrice LE TOQUIN, Mmes Annick PORTES, Martine CRAVEIA SCHÜTZ et M Frédéric LEHOBEY.

Absents représentés :

- M Joyce DOUMENGE donne pouvoir à M Arnaud SALMON
- Mme Guenhaëlle VEDIE donne pouvoir à Mme Martine GUENEGANT
- Mme Eva HELAINE donne pouvoir à Mme Muriel BEZIEL
- M Frédéric LEMOINE donne pouvoir à Mme Catherine GUGUEN-GRACIE

Absente :

- Mme Marion VATAR

Madame Muriel BEZIEL est nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

AUTRES TYPE DE CONTRATS

DELIBERATION N°2023/119 – CONVENTION PORTANT SUR LA COORDINATION SECURITE DE CHANTIER AVEC LA SAS DINARD NEWQUAY – REALISATION DES TRAVAUX DU PARKING NEWQUAY

Présents : 28

Représentés : 04

Votants : 32

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du travail, et notamment ses articles R4532-1 à R4532-98,

Considérant la concomitance des chantiers entre la phase 3 de la SAS DINARD NEWQUAY et la réalisation du parking public par la ville de Dinard,

Considérant le caractère mitoyen des deux chantiers et l'unicité de l'entreprise de gros œuvre,

Considérant la nécessité pour garantir les bonnes conditions de sécurité d'organiser la répartition des missions de Coordination Sécurité et de Protection de la Santé et la mise en œuvre de moyens communs aux deux chantiers par l'entreprise de gros œuvre,

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver le projet de convention de coordination sécurité entre la Ville et la SAS DINARD NEWQUAY annexé à la présente délibération.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer ainsi que tout autre document lié à cette affaire.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 5 juillet 2023

 Le Maire
Arnaud SALMON

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le

06 JUL. 2023

et affichée en Mairie, le

06 JUL. 2023

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Affiché le

ID : 035-213500937-20230703-DEL_2023_119-DE

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHES

CONVENTION PORTANT SUR LA COORDINATION SEC

**AVEC LA SAS DINARD NEWQUAY – REALISATION DES TRAVAUX DU
PARKING NEWQUAY**

La phase 3 de l'opération Newquay consiste en la création de 178 logements et 3 500 m² de surfaces commerciales.

Les parkings privés des logements, à l'aplomb de ces derniers, seront mitoyens avec le parking public souterrain en cours de réalisation par la ville.

La SAS DINARD NEWQUAY, au regard du bon avancement de la phase 2 située plus au sud, souhaite démarrer concomitamment aux travaux du parking les travaux d'infrastructures des logements.

Au regard de l'unicité de l'entreprise de gros œuvre, Eiffage Construction, cette simultanéité est envisageable sous réserve de coordonner l'intervention des contrôleurs SPS (Sécurité, Protection de la Santé) et d'organiser les moyens communs de chantier afin de garantir les conditions de sécurité optimales.

Il est en conséquence proposé une convention formalisant les dispositions techniques nécessaires entre les deux maîtres d'ouvrage.

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Affiché le

ID : 035-213500937-20230703-DEL_2023_119-DE

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 3 JUILLET 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trois du mois de juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mme Nolwenn GUILLOU, M Yannick LOISANCE, Mme Martine GUÉNÉGANT, M Christian FONTAINE, Mme Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, M Philippe BECAN, Mme Mirella JEAN DE DIEU, M Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, MM Pascal GUICHARD, Christian CHAUFOR, Mme Laure ZATORSCHI, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Jean-Patrick GUIBOUT, Mme Valérie SIMON, M Frédéric SOHIER, Mme Michèle ARMANDARY, MM Eric DYEUVRE, Bruno DESLANDES, Mmes Catherine GUGUEN-GRACIE, Claudia CARFANTAN, M Fabrice LE TOQUIN, Mmes Annick PORTES, Martine CRAVEIA SCHÜTZ et M Frédéric LEHOBEY.

Absents représentés :

- M Joyce DOUMENGE donne pouvoir à M Arnaud SALMON
- Mme Guenhaëlle VEDIE donne pouvoir à Mme Martine GUENEGANT
- Mme Eva HELAINE donne pouvoir à Mme Muriel BEZIEL
- M Frédéric LEMOINE donne pouvoir à Mme Catherine GUGUEN-GRACIE

Absente :

- Mme Marion VATAR

Madame Muriel BEZIEL est nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

ALIENATION

DELIBERATION N°2023/120 – PRINCIPE DE MISE EN VENTE DE LA VILLA EUGENIE SISE RUE DES FRANÇAIS LIBRES – PARCELLES CADASTREES L 391, L 655, L 785 ET L 822P

Présents : 28

Représentés : 04

Votants : 32

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son chapitre relatif aux opérations immobilières de la Commune,

Vu la délibération n°2019-031 en date du 1er avril 2019 approuvant le principe de mise en vente de la Villa Eugénie (parcelles cadastrées L 391, L601p, L 655, L 785 et L 822p) ;

Vu l'avis des Domaines en date du 26 février 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme et Travaux du 20 juin 2023,

Considérant que la Commune de Dinard est propriétaire de la Villa Eugénie située rue des Français Libres et qu'elle n'a plus usage de ce bien,

Considérant que ce bien est libre de toute occupation et que sa mise en conformité nécessiterait des travaux importants de la part de la Commune,

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 29 voix POUR et 3 CONTRE (Mmes PORTES et CRAVEIA SCHÜTZ et M LEHOBEY) :

DECIDE

Article 1^{er} : d'abroger la délibération n°2019-031 en date du 1^{er} avril 2019.

Article 2 : d'approuver, sous réserve des conditions définitives de ventes, le principe de la cession de la Villa Eugénie sis rue des Français Libres avec son jardin (cadastrée L 391, L 655, L 785 et L 822p) pour une surface totale d'environ 3 285 m² selon le périmètre indicatif annexé à la présente délibération.

Article 3 : d'approuver le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt public qui permettra de consulter largement les preneurs potentiels et d'organiser les négociations ad hoc.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 5 juillet 2023



Le Maire

Arnaud SALMON

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 06 JUIL. 2023 et affichée en Mairie, le 06 JUIL. 2023

PRINCIPE DE MISE EN VENTE DE LA VILLA EUGENIE**FRANÇAIS LIBRES, CADASTREE L 391, L 655 L 785 et L 822p**

La Commune de Dinard est propriétaire de la Villa Eugénie depuis 1891, l'entrée se situant rue des Français Libres et cadastrée L 391, L601p, L 655, L 783, L785 et L 822.

Cet ensemble immobilier comprend un châtelet du 19^{ème} siècle, construit entre 1866 et 1868 pour héberger l'empereur Napoléon III et son épouse, Eugénie. L'ensemble comprend également un parc et ses abords pour une surface totale d'environ 3 300 m².

Par délibération n°2019-031 en date du 1er avril 2019, le conseil municipal a voté le principe de la mise en vente de l'ensemble de la propriété au prix de 1 000 000€ HT, selon l'avis des domaines du 26 février 2019. Ce prix reste indicatif à ce jour.

La démarche de cession n'a pas été menée à son terme, il est cependant proposé d'y donner suite.

En effet il convient que la ville soit propriétaire des bâtiments dont elle a un usage public avéré ou un besoin spécifique certain. L'optimisation des surfaces de planchers pour assurer le bon fonctionnement des équipes de maintenance et le contrôle des budgets est impératif.

Par ailleurs, dans une logique de conservation du patrimoine, il y a lieu de trouver maintenant rapidement, pendant que le bâtiment est encore sain, une occupation de ce lieu.

En conséquence, il sera lancé dans les prochaines semaines, un appel à manifestation d'intérêt qui permettra à la ville de statuer sur le meilleur devenir de ce site. Dans ce cadre, un périmètre de cession indicatif sera proposé aux candidats. Considérant l'intérêt que représente une partie des jardins actuellement publics, notamment ceux situés à l'Ouest qui contiennent des terrains de jeux de boules extérieurs, et le maintien d'un cheminement doux entre le Nord et le Sud, situé à l'Est de la parcelle, le périmètre a été réduit par rapport à celui envisagé en 2019.

Le Maire propose donc au Conseil Municipal d'approuver le principe de mise en vente de ce bien ainsi que le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt pour en déterminer la destination et les conditions de cession.

Une fois ces conditions connues, le projet de la vente sera de nouveau soumis à l'avis du Conseil Municipal conformément à l'article L2241-1 du CGCT, sur la base d'un avis actualisé des domaines.

La Commission Urbanisme et Travaux s'est réunie le 20 juin 2023 et a émis un avis favorable.

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Affiché le

ID : 035-213500937-20230703-DEL_2023_120-DE

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 3 JUILLET 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trois du mois de juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mme Nolwenn GUILLOU, M Yannick LOISANCE, Mme Martine GUÉNÉGANT, M Christian FONTAINE, Mme Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, M Philippe BECAN, Mme Mirella JEAN DE DIEU, M Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, MM Pascal GUICHARD, Christian CHAUFOUR, Mme Laure ZATORSCHI, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Jean-Patrick GUIBOUT, Mme Valérie SIMON, M Frédéric SOHIER, Mme Michèle ARMANDARY, MM Eric DYEUVRE, Bruno DESLANDES, Mmes Catherine GUGUEN-GRACIE, Claudia CARFANTAN, M Fabrice LE TOQUIN, Mmes Annick PORTES, Martine CRAVEIA SCHÜTZ et M Frédéric LEHOBEY.

Absents représentés :

- M Joyce DOUMENGE donne pouvoir à M Arnaud SALMON
- Mme Guenhaëlle VEDIE donne pouvoir à Mme Martine GUENEGANT
- Mme Eva HELAINE donne pouvoir à Mme Muriel BEZIEL
- M Frédéric LEMOINE donne pouvoir à Mme Catherine GUGUEN-GRACIE

Absente :

- Mme Marion VATAR

Madame Muriel BEZIEL est nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

DÉCISIONS BUDGÉTAIRES

DELIBERATION N°2023/121 – EXONERATION DE L'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC - BRADERIE DU 26 ET 27 AOÛT 2023 – CENTRE VILLE DE DINARD – « UNION DU COMMERCE DE DINARD »

Présents : 28

Représentés : 04

Votants : 32

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes P

Vu la délibération n°2022-228 du Conseil municipal du 12 Décembre 2022 relative à la fixation des tarifs, redevances et taxes pour l'année 2023,

Vu la demande d'occupation du domaine public de l'association « Union du Commerce de Dinard » pour l'organisation de sa braderie annuelle,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de prendre toutes dispositions nécessaires afin d'autoriser l'occupation privative du domaine public communal,

Considérant l'intérêt pour la Commune de favoriser l'animation proposée par l'association « Union du Commerce de Dinard »,

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : de procéder à l'exonération du paiement de la redevance d'occupation du domaine public à l'association « Union du Commerce de Dinard » pour l'organisation de sa braderie annuelle le 26 Août, dans les rues suivantes :

- Rue du Maréchal Leclerc, du bas de la rue jusqu'au croisement rue René Kieffer,
- Rue Levasseur dans son intégralité,
- Boulevard Wilson de la place Joffre au croisement rue Winston Churchill,
- Rue de la Paix, du bas de la rue au croisement rue Winston Churchill.

Article 2 : de procéder à l'exonération du paiement de la redevance d'occupation du domaine public à l'association « Union du Commerce de Dinard » pour l'organisation de sa braderie annuelle le 27 Août dans les rues suivantes :

- Rue Levasseur du bas de la rue au croisement rue Winston Churchill,
- Rue Winston Churchill du croisement boulevard du Président Wilson au croisement rue Levasseur,
- Rue de la Paix du croisement boulevard Féart au croisement rue Winston Churchill,
- Rue du Maréchal Leclerc du croisement boulevard du Président Wilson au croisement rue Henri Maulion,
- Boulevard Féart du croisement rue Henri Maulion au croisement Boulevard du Président Wilson,
- Rue Yves Verney du croisement rue Sadi Carnot à la place de la République
- Avenue Edouard VII du croisement rue des Saules à la place de la République,
- Rue de la Vallée du croisement rue de l'Indépendante à la place de la République,
- Rue Henri Maulion dans son intégralité.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 5 juillet 2023


Le Maire
Arnaud SALMON

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

**EXONERATION DE L'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC -
BRADERIE DU 26 ET 27 AOÛT 2023 – CENTRE VILLE DE DINARD – « UNION
DU COMMERCE DE DINARD »**

Depuis plusieurs années, l'association « Union du Commerce de Dinard » organise une braderie dans le centre-ville de Dinard. L'édition 2023 aura lieu les 26 et 27 Août.

Afin d'installer les commerçants et particuliers, l'association a sollicité l'autorisation d'occupation du domaine public communal et l'exonération de la redevance y afférente.

Compte tenu de l'intérêt pour la Commune de soutenir les actions et animations proposées par les associations Dinardaises qui participent au dynamisme commercial du centre-ville, il est proposé au conseil municipal d'exonérer l'Union du Commerce de Dinard du paiement de la redevance d'occupation du domaine communal nécessaire à l'organisation de sa braderie, à charge pour l'association de la valoriser dans son bilan comptable au regard du cadre de partenariat.

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Affiché le

ID : 035-213500937-20230703-DEL_2023_121-DE

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 3 JUILLET 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trois du mois de juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mme Nolwenn GUILLOU, M Yannick LOISANCE, Mme Martine GUÉNÉGANT, M Christian FONTAINE, Mme Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, M Philippe BECAN, Mme Mirella JEAN DE DIEU, M Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, MM Pascal GUICHARD, Christian CHAUFOR, Mme Laure ZATORSCHI, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Jean-Patrick GUIBOUT, Mme Valérie SIMON, M Frédéric SOHIER, Mme Michèle ARMANDARY, MM Eric DYEUVRE, Bruno DESLANDES, Mmes Catherine GUGUEN-GRACIE, Claudia CARFANTAN, M Fabrice LE TOQUIN, Mmes Annick PORTES, Martine CRAVEIA SCHÜTZ et M Frédéric LEHOBEY.

Absents représentés :

- M Joyce DOUMENGE donne pouvoir à M Arnaud SALMON
- Mme Guenhaëlle VEDIE donne pouvoir à Mme Martine GUENEGANT
- Mme Eva HELAINE donne pouvoir à Mme Muriel BEZIEL
- M Frédéric LEMOINE donne pouvoir à Mme Catherine GUGUEN-GRACIE

Absente :

- Mme Marion VATAR

Madame Muriel BEZIEL est nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

DÉCISIONS BUDGÉTAIRES

**DELIBERATION N°2023/122 – EXONERATION DE LA REDEVANCE
D'OCCUPATION DE LA SALLE PAUL VALERY DANS LE CADRE DU FESTIVAL
DE MUSIQUE**

Présents : 28

Représentés : 04

Votants : 32

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Commune de Dinard organise du 13 au 18 juillet 2023, le 34^{ème} festival international de musique.

Considérant que la Commune souhaite s'adjoindre les services d'un prestataire afin de proposer une restauration sur place, au public, entre chaque concert organisé au Théâtre Debussy, pour la clôture du festival, le 18 juillet et vendre ce service rapide, dans la salle Paul Valéry.

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article unique : de procéder à l'exonération du paiement de la redevance d'occupation de la salle Valery au prestataire retenu.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 5 juillet 2023



Le Maire

Arnaud SALMON

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le

06 JUL. 2023

06 JUL. 2023

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Affiché le

ID : 035-213500937-20230703-DEL_2023_122-DE

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHES

**EXONERATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DE LA SALLE PAUL
VALERY DANS LE CADRE DU FESTIVAL DE MUSIQUE**

Organisé par la Commune de Dinard, le Festival international de musique de Dinard est consacré depuis trente-trois ans à la musique classique et s'est imposé comme un événement majeur de l'été breton. Sa 34^{ème} édition aura lieu du 13 au 18 juillet 2023 et sera placée sous la direction artistique de Claire-Marie Le Guay.

Pour la clôture du festival le 18 juillet, une « nuit du piano » est organisée au Théâtre Debussy du Palais des Arts. Il s'agit de deux concerts d'une heure entrecoupés de 60 mn de battement. La Ville de Dinard souhaite proposer au public une restauration sur place entre les concerts dans la salle Valéry. La Commune de Dinard souhaite s'adjoindre les services d'un prestataire afin de proposer et vendre ce service rapide afin de satisfaire le public.

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Affiché le

ID : 035-213500937-20230703-DEL_2023_122-DE

PÔLE PILOTAGE

Direction générale des services

Date de la convocation : 27 juin 2023

Nombre de membres en exercice : 33

CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 3 JUILLET 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trois du mois de juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mme Nolwenn GUILLOU, M Yannick LOISANCE, Mme Martine GUÉNÉGANT, M Christian FONTAINE, Mme Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, M Philippe BECAN, Mme Mirella JEAN DE DIEU, M Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, MM Pascal GUICHARD, Christian CHAUFOUR, Mme Laure ZATORSCHI, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Jean-Patrick GUIBOUT, Mme Valérie SIMON, M Frédéric SOHIER, Mme Michèle ARMANDARY, MM Eric DYEUVRE, Bruno DESLANDES, Mmes Catherine GUGUEN-GRACIE, Claudia CARFANTAN, M Fabrice LE TOQUIN, Mmes Annick PORTES, Martine CRAVEIA SCHÜTZ et M Frédéric LEHOBEY.

Absents représentés :

- M Joyce DOUMENGE donne pouvoir à M Arnaud SALMON
- Mme Guenhaëlle VEDIE donne pouvoir à Mme Martine GUENEGANT
- Mme Eva HELAINE donne pouvoir à Mme Muriel BEZIEL
- M Frédéric LEMOINE donne pouvoir à Mme Catherine GUGUEN-GRACIE

Absente :

- Mme Marion VATAR

Madame Muriel BEZIEL est nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

AUTRES TYPES DE CONTRATS

DELIBERATION N°2023/123 – APPROBATION DE L'AVENANT A LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES COTE D'EMERAUDE ET LA COMMUNE DE DINARD POUR LA GESTION DU SERVICE DE TRANSPORT EN COMMUN DINARD BUS

Présents : 28

Représentés : 04

Votants : 32

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2021-081 en date du 20 mai 2021 du Conseil Communautaire, portant sur la convention de gestion de service pour la réalisation du transport en commun Dinard Bus signée le 27 mai 2021,

Vu la décision 2021-155 en date du 08 juin 2021 relative à la convention pour la réalisation d'un service de transport en commun entre la CCCE et la Commune de Dinard,

Vu la délibération 2023-065 en date du 01 juin 2023 du Conseil Communautaire, portant sur l'avenant à la convention de gestion du Dinard Bus,

Considérant la convention signée entre la CCCE et la Commune de Dinard en 2021 afin d'organiser la gestion du service de transport en commun Dinard Bus,

Considérant que la CCCE est engagée dans la construction d'un Plan de Mobilité qui ne lui permet pas actuellement une reprise du service au 1^{er} juillet 2023,

Considérant la nécessité de continuité du service public,

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver les termes de l'avenant annexé à la présente délibération prolongeant la convention de gestion du Dinard Bus jusqu'au 1^{er} juillet 2025.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 5 juillet 2023


Le Maire
Arnaud SALMON

The image shows a blue circular official stamp of the 'MAIRIE DE DINARD' in 'Ille-et-Vilaine'. The stamp features a central emblem with a sun and a figure. A handwritten signature in blue ink is written over the stamp. To the right of the stamp, the text 'Le Maire' and 'Arnaud SALMON' is printed.

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, **06 JUL. 2023** et affichée en Mairie, le **06 JUL. 2023**

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHES**APPROBATION DE L'AVENANT A LA CONVENTION ENTRE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES COTE D'EMERAUDE ET LA COMMUNE DE
DINARD POUR LA GESTION DU SERVICE DE TRANSPORT EN COMMUN
DINARD BUS**

La Communauté de Communes Côte d'Emeraude est l'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) depuis sa prise de compétence par délibération du Conseil Communautaire le 18 mars 2021.

Au 1er juillet 2021 les services de transport en commun existants au sein de la CCCE lui ont été transférés selon les dispositions de l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) portant sur le transfert de compétences.

Le service Dinard Bus est concerné par ce transfert de la Commune de Dinard vers la CCCE.

Cependant la CCCE ne présentait pas au 1^{er} juillet 2021 les conditions nécessaires à la reprise et la gestion du service de transport.

Ainsi une convention de gestion de service a été signée afin que la Commune de Dinard puisse assurer la continuité de service auprès des usagers.

Cette convention, d'une durée d'un an renouvelable une fois, s'achève au 1^{er} juillet 2023.

Considérant que la CCCE est engagée dans la construction de son Plan de Mobilité, plan qui déterminera les conditions du futur service de transport en commun, et que les délais inhérents à cette démarche ne permettent pas une reprise du service à cette date, il est proposé un avenant prolongeant la gestion du service par la Commune de Dinard jusqu'au 1^{er} juillet 2025.

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Affiché le

ID : 035-213500937-20230703-DEL_2023_123-DE

PÔLE PILOTAGE

Direction générale des services

Date de la convocation : 27 juin 2023

Nombre de membres en exercice : 33

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 3 JUILLET 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trois du mois de juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mme Nolwenn GUILLOU, M Yannick LOISANCE, Mme Martine GUÉNÉGANT, M Christian FONTAINE, Mme Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, M Philippe BECAN, Mme Mirella JEAN DE DIEU, M Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, MM Pascal GUICHARD, Christian CHAUFOR, Mme Laure ZATORSCHI, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Jean-Patrick GUIBOUT, Mme Valérie SIMON, M Frédéric SOHIER, Mme Michèle ARMANDARY, MM Eric DYEUVRE, Bruno DESLANDES, Mmes Catherine GUGUEN-GRACIE, Claudia CARFANTAN, M Fabrice LE TOQUIN, Mmes Annick PORTES, Martine CRAVEIA SCHÜTZ et M Frédéric LEHOBEY.

Absents représentés :

- M Joyce DOUMENGE donne pouvoir à M Arnaud SALMON
- Mme Guenhaëlle VEDIE donne pouvoir à Mme Martine GUENEGANT
- Mme Eva HELAINE donne pouvoir à Mme Muriel BEZIEL
- M Frédéric LEMOINE donne pouvoir à Mme Catherine GUGUEN-GRACIE

Absente :

- Mme Marion VATAR

Madame Muriel BEZIEL est nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

MARCHES PUBLICS

DELIBERATION N°2023/124 – BUDGET COMMUNE – CONCOURS ARCHITECTURAL DE MAITRISE D'ŒUVRE – ATTRIBUTION DES PRIMES ET DESIGNATION DU LAUREAT DU CONCOURS – STUDIO D'ARCHITECTURE B.HUET 49 000 ANGERS

Présents : 28

Représentés : 04

Votants : 32

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique, (ordonnance 2018-074 du 26 novembre 2018 et décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018),

Considérant la nécessité d'améliorer l'offre sportive du parc des sports de Port-Blanc par la construction d'un équipement qui répond aux normes de sécurité et d'accessibilité ;

Le projet prévoit la construction d'une tribune de 250 places couvertes, ainsi que la construction d'un second bâtiment pour le rangement du matériel du club et des services municipaux.

Le Cabinet d'ingénierie, la société GB2A a élaboré le programme technique détaillé de l'opération.

Il a été décidé de procéder au lancement d'une procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre, conformément à l'article L.2125-1 (2^E alinéa), et organisé selon les dispositions des articles L.2172-1 à R.2162-26 du code de la commande publique.

Conformément à l'article R. 2122-6 du CCP, la Collectivité peut passer un marché de maîtrise d'œuvre, sans publicité ni mise en concurrence préalables avec le lauréat ou l'un des lauréats désignés par le maître d'ouvrage à l'issue du présent concours.

Au vu des éléments fournis pour la phase de sélection des candidatures, le jury de concours, réuni le 7 février 2023 a donné un avis sur l'ensemble des candidatures reçues et sélectionné trois candidats admis à concourir parmi les dix-huit candidatures reçues.

Les trois groupements retenus à l'issue de cette phase sont :

- ♦ STUDIO D'ARCHITECTURE B. HUET - 49 100 ANGERS
- ♦ STUDIO 02 ARCHITECTES - 56 000 VANNES
- ♦ DAVID CRAS ARCHITECTE DPLG - 35 200 RENNES

Lors de la seconde réunion du jury, le 6 juin 2023, l'équipe lauréate désignée à l'unanimité au vu des trois projets présentés sous anonymat s'est révélée être le Cabinet STUDIO D'ARCHITECTURE B. HUET.

Conformément aux articles 15.3 et 16 du règlement du concours, une prime de 18 000 € HT sera versée aux trois candidats admis à concourir, si les prestations remises à l'issue de la seconde phase sont conformes.

Le jury s'est prononcé favorablement sur le versement total de cette prime, au regard des prestations remises par les trois groupements.

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver le choix du jury de concours et désigner comme lauréat le groupement STUDIO D'ARCHITECTURE B. HUET – 49 100 ANGERS.

Article 2 : d'attribuer aux trois groupements, ayant remis des prestations, une prime de 18 000 € HT.

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Affiché le 06/07/2023

ID : 035-213500937-20230703-DEL_2023_124-DE

Article 3 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à cette procédure de concours, ainsi que comme le prévoit le code de la construction et de l'équipement du territoire négocié sans publicité ni mise en concurrence pour un pourcentage d'honoraires après négociation de 11,58 % et une enveloppe travaux estimée à 2 306 000 € HT, soit 2 767 200 € TTC.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 5 juillet 2023



Le Maire

Arnaud SALMON

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 06 JUIL. 2023 et affichée en Mairie, le 06 JUIL. 2023

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**BUDGET COMMUNE – CONCOURS ARCHITECTURAL DE MAITRISE
D'ŒUVRE - ATTRIBUTION DES PRIMES ET DESIGNATION DU LAUREAT DU
CONCOURS - STUDIO D'ARCHITECTURE B.HUET 49 000 ANGERS**

Une procédure de concours restreint de MOE a été lancée par la Commune en date du 9 décembre 2022 et un avis de concours a été publié sur le JOUE et le BOAMP, conformément au code de la commande publique.

Le concours restreint a été organisé en deux phases :

- Les candidats ont remis un dossier de candidature complet sur lequel le jury de concours a formulé un avis motivé. Au vu de cet avis l'acheteur a sélectionné 3 candidats ou groupements admis à concourir.

Le règlement définitif du concours a alors été adressé à ces mêmes trois candidats.

- Les participants ont remis anonymement un dossier de projet dont le niveau de conception correspond à une esquisse + .

Sur présentation du procès-verbal de l'examen des prestations et avis motivé formulé par le jury, le jury de concours a désigné le candidat ou groupement lauréat du concours.

Lors de la seconde réunion du jury, ce dernier s'est prononcé sur le versement total de cette prime au regard des prestations remises par chacun des candidats.

Le concours est suivi, conformément aux articles R.2122-6 et R.2172-2 du CCP, d'une procédure sans publicité ni mise en concurrence, permettant de négocier avec le ou les lauréats du concours.

Le marché de maîtrise d'œuvre ainsi négocié est attribué par le Maire de la Commune.

PÔLE PILOTAGE

Direction générale des services

Date de la convocation : 27 juin 2023

Nombre de membres en exercice : 33

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 3 JUILLET 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trois du mois de juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mme Nolwenn GUILLOU, M Yannick LOISANCE, Mme Martine GUÉNÉGANT, M Christian FONTAINE, Mme Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, M Philippe BECAN, Mme Mirella JEAN DE DIEU, M Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, MM Pascal GUICHARD, Christian CHAUFOR, Mme Laure ZATORSCHI, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Jean-Patrick GUIBOUT, Mme Valérie SIMON, M Frédéric SOHIER, Mme Michèle ARMANDARY, MM Eric DYEUVRE, Bruno DESLANDES, Mmes Catherine GUGUEN-GRACIE, Claudia CARFANTAN, M Fabrice LE TOQUIN, Mmes Annick PORTES, Martine CRAVEIA SCHÜTZ et M Frédéric LEHOBEY.

Absents représentés :

- M Joyce DOUMENGE donne pouvoir à M Arnaud SALMON
- Mme Guenhaëlle VEDIE donne pouvoir à Mme Martine GUENEGANT
- Mme Eva HELAINE donne pouvoir à Mme Muriel BEZIEL
- M Frédéric LEMOINE donne pouvoir à Mme Catherine GUGUEN-GRACIE

Absente :

- Mme Marion VATAR

Madame Muriel BEZIEL est nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

MARCHES PUBLICS

**DELIBERATION N°2023/125 - MARCHÉ RELATIF AUX TRAVAUX
D'ENTRETIEN ET D'AMENAGEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE 2023-2026
- ATTRIBUTION DU MARCHÉ A L'ENTREPRISE EUROVIA**

Présents : 28

Représentés : 04

Votants : 32

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L

Vu le code de la commande publique, (ordonnance 2018-074 du 26 novembre 2018 et décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018),

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission d'appel d'offres du 22 juin 2023 ;

Considérant la nécessité d'effectuer l'entretien courant de la voirie communale et de permettre l'aménagement de rues dans le cadre du Plan Marshall ;

Il a été décidé de procéder au lancement d'un appel d'offres ouvert sous forme d'un accord cadre à bons de commande, avec un minimum annuel de 300 000,00 € HT et un maximum annuel de 2 000 000,00 € HT, en application de l'article R.2124-2 1°, des articles R.2162-3, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique.

Le marché porte sur les travaux d'entretien et d'aménagement de la voirie communale,

Il est conclu pour une durée d'un an renouvelable 3 fois, de manière expresse pour une période d'1 an, soit une durée maximale de 4 ans.

A l'issue de l'ouverture et de l'analyse, l'offre de l'entreprise EUROVIA est apparue mieux disante, avec une offre au vu du BPU valant DQE, après questionnement de 1 943 853,00 € HT, soit 2 332 623,60 € TTC.

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver la décision de la Commission d'appel d'offres d'attribuer le marché de travaux à la société EUROVIA, pour un montant d'offre au vu du BPU valant DQE de 1 943 853,00 € HT, soit 2 332 623,60 € TTC, dans la limite du montant maximum annuel de 2 000 000 € HT.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à ce dossier, au nom de la commune.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 5 juillet 2023

 Le Maire
Arnaud SALMON

The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Dinard, Ille-et-Vilaine. The stamp contains the text 'MAIRIE DE DINARD' at the top and 'Ille-et-Vilaine' at the bottom. In the center is a coat of arms. A handwritten signature in black ink is written over the stamp and extends to the right, crossing the text 'Le Maire' and 'Arnaud SALMON'.

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le **06 JUL. 2023** et affichée en Mairie, le **06 JUL. 2023**

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHES**MARCHE RELATIF AUX TRAVAUX D'ENTRETIEN ET D'AMENAGEMENT DE
LA VOIRIE COMMUNALE 2023-2026 – ATTRIBUTION DU MARCHE A
L'ENTREPRISE EUROVIA**

Le marché de travaux d'entretien et d'aménagement de la voirie communale permet d'effectuer rapidement l'entretien courant de la voirie communale et d'aménager des rues dans le cadre du plan Marshall, de mises aux normes, notamment PMR, et de sécurisation de la voirie communale.

Le marché est conclu pour une durée d'un an reconductible 3 fois de manière expresse avec un minimum de 300 000.00 € HT et un maximum de 2 000 000.00 € HT par an.

Les sociétés suivantes : EVEN, EUROVIA et COLAS ont répondu avant la date limite fixée au 12 juin 2023.

Elles ont été questionnées le 16 juin 2023 pour des compléments d'information.

Pour l'analyse des offres, les critères pondérés sont :

Critères	Pondération
1 – Prix au vu des DQE A/ Valeur DQE annuel 20 % B/ Valeur chantier type 1 10 % C/ Valeur chantier type 2 10 % D/ Valeur chantier type 3 10 %	50 %
2 – Valeur technique de l'offre au vu du mémoire technique, dont : A/ Matériaux proposés et provenance 20 % - Matériaux de carrière - Matériaux bitumineux - Proportion de matériaux recyclés B/ Organisation et sécurité des chantiers 15 % - Exemple type PPSPS pour chantier type 3 - Composition des équipes pour chaque type de chantier - Signalisation de chantier exemple type en fonction des 3 types de chantier C/ Moyens humains 5 % - CV de l'encadrement - AIPR D/ Moyens matériels 5 % - Liste du matériel mis à disposition en fonction des 3 types de chantier	45 %
3 – Volet environnemental au vu du mémoire technique, dont : A/ Gestion des pollutions et nuisances aux riverains 3 % - Mesures prises pour réduire les nuisances sonores - Mesures prises pour réduire la poussière - Mesures prises pour réduire l'impact de pollution accidentelle B/ Gestion des déchets 2 % - Détails des exutoires - Critères de valorisation filières dévalorisant	5 %

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Affiché le

ID : 035-213500937-20230703-DEL_2023_125-DE

PÔLE PILOTAGE

Direction générale des services

Date de la convocation : 27 juin 2023

Nombre de membres en exercice : 33

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 3 JUILLET 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trois du mois de juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mme Nolwenn GUILLOU, M Yannick LOISANCE, Mme Martine GUÉNÉGANT, M Christian FONTAINE, Mme Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, M Philippe BECAN, Mme Mirella JEAN DE DIEU, M Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, MM Pascal GUICHARD, Christian CHAUFOR, Mme Laure ZATORSCHI, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Jean-Patrick GUIBOUT, Mme Valérie SIMON, M Frédéric SOHIER, Mme Michèle ARMANDARY, MM Eric DYEUVRE, Bruno DESLANDES, Mmes Catherine GUGUEN-GRACIE, Claudia CARFANTAN, M Fabrice LE TOQUIN, Mmes Annick PORTES, Martine CRAVEIA SCHÜTZ et M Frédéric LEHOBEY.

Absents représentés :

- M Joyce DOUMENGE donne pouvoir à M Arnaud SALMON
- Mme Guenhaëlle VEDIE donne pouvoir à Mme Martine GUENEGANT
- Mme Eva HELAINE donne pouvoir à Mme Muriel BEZIEL
- M Frédéric LEMOINE donne pouvoir à Mme Catherine GUGUEN-GRACIE

Absente :

- Mme Marion VATAR

Madame Muriel BEZIEL est nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

MARCHES PUBLICS

**DELIBERATION N°2023/126 – MARCHÉ RELATIF A LA SIGNALISATION
HORIZONTALE ET VERTICALE – Lot 2 - SIGNALISATION VERTICALE
(MARCHÉ 2022-138-02) – AVENANT 1**

Présents : 28

Représentés : 04

Votants : 32

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique (ordonnance du 26 novembre 2018 et décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018) relatif aux marchés publics pris en application de l'ordonnance n° 2018 du 26 novembre 2018 ;

Vu le marché passé en appel d'offres ouvert en application de l'article R2124-2 1 du Code de la commande publique ;

Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres qui s'est réunie en date du 14 février 2023 et la délibération 2023-022 en date du 28 février 2023 ;

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission d'appel d'offres qui s'est à nouveau réunie le 22 juin 2023 afin de se prononcer sur l'avenant n° 1 au lot n°2 du marché ;

Considérant la volatilité des prix de certaines matières premières, et la nécessité d'être au plus près des prix du marché et des différents produits composant le prix des panneaux ;

Il est proposé de détailler la clause de révision prévue dans le CCAP du marché et d'apporter des précisions concernant les composants des panneaux, et d'appliquer ainsi la formule préconisée par le syndicat des équipementiers de la route (SER) ;

La présente délibération porte donc sur l'approbation de cet avenant.

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver l'avis de la Commission d'appel d'offres concernant l'avenant 1 au lot 2 signalisation verticale du marché de signalisation horizontale et verticale.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'avenant n° 1 et tous les documents y afférents.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 5 juillet 2023


Le Maire
Arnaud SALMON

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le **06 JUL. 2023** et affichée en Mairie, le **06 JUL. 2023**

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**MARCHE RELATIF A LA SIGNALISATION HORIZONTALE ET VERTICALE –
Lot 2 - SIGNALISATION VERTICALE (MARCHE 2022-138-02) – AVENANT 1**

L'entreprise LACROIX CITY a été attributaire, le 16 mars 2023, du lot n° 2 du marché de signalisation horizontale et verticale, lancé en appel d'offres ouvert.

Afin d'être au plus près des prix du marché, il est proposé d'affiner la révision des prix prévue dans le CCAP du marché.

La modification introduite par avenant est la suivante :

Le CCAP prévoyait, en page 7, la formule de révision suivante :

$$P = P_0 \times [0,15 + (0,85 \times I_m / I_0)]$$

Le titulaire propose la formule suivante recommandée par le syndicat des équipementiers de la route (SER):

Sans pose :

35% ICHT-IME_n/ ICHT-IME_o + 15% FSD1_n/ FSD1_o + 20% Aluminium _n/ Aluminium _o
+ 15% Acier Allié + 15% BT 10

Avec pose :

35% ICHT-IME_n/ ICHT-IME_o + 15% FSD1_n/ FSD1_o + 20% Aluminium _n/ Aluminium _o
+ 15% Acier Allié + 30% TP 08

Avec :

ICHT- IME	Coût horaire du travail des industries mécaniques et électriques,
FSD1 010534657	Frais et services divers 1, Aluminium,
010534266	Produits en acier allié,
BT10	Revêtement en plastique,
TP08	Travaux d'aménagement et entretien de voirie.

Incidence financière de l'avenant :

Il n'y a pas d'incidence financière sur le montant de l'accord-cadre, les dépenses s'effectuent au vu du montant maximum annuel qui est fixé à 45 000 € HT, soit 180 000 € HT sur les 4 ans du marché.

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Affiché le

ID : 035-213500937-20230703-DEL_2023_126-DE

PÔLE PILOTAGE

Direction générale des services

Date de la convocation : 27 juin 2023

Nombre de membres en exercice : 33

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 3 JUILLET 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trois du mois de juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mme Nolwenn GUILLOU, M Yannick LOISANCE, Mme Martine GUÉNÉGANT, M Christian FONTAINE, Mme Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, M Philippe BECAN, Mme Mirella JEAN DE DIEU, M Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, MM Pascal GUICHARD, Christian CHAUFOR, Mme Laure ZATORSCHI, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Jean-Patrick GUIBOUT, Mme Valérie SIMON, M Frédéric SOHIER, Mme Michèle ARMANDARY, MM Eric DYEUVRE, Bruno DESLANDES, Mmes Catherine GUGUEN-GRACIE, Claudia CARFANTAN, M Fabrice LE TOQUIN, Mmes Annick PORTES, Martine CRAVEIA SCHÜTZ et M Frédéric LEHOBÉY.

Absents représentés :

- M Joyce DOUMENGE donne pouvoir à M Arnaud SALMON
- Mme Guenhaëlle VEDIE donne pouvoir à Mme Martine GUENEGANT
- Mme Eva HELAINE donne pouvoir à Mme Muriel BEZIEL
- M Frédéric LEMOINE donne pouvoir à Mme Catherine GUGUEN-GRACIE

Absente :

- Mme Marion VATAR

Madame Muriel BEZIEL est nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

MARCHES PUBLICS

DELIBERATION N°2023/127 – MARCHE RELATIF A L'ACQUISITION DE FOURNITURES ET MATÉRIAUX TECHNIQUES NÉCESSAIRES A L'ENTRETIEN DU PATRIMOINE BÂTI – Lot 2 – MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION ET DE RÉNOVATION (2022-178-02) - AVENANT 1

Présents : 28

Représentés : 04

Votants : 32

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique (ordonnance du 26 novembre 2018 et décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018) relatif aux marchés publics pris en application de l'ordonnance n° 2018 du 26 novembre 2018 ;

Vu le marché passé en appel d'offres ouvert en application de l'article R2124-2 1 du Code de la commande publique ;

Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres qui s'est réunie en date du 4 avril 2023 et la délibération 2023-043 en date du 13 avril 2023 ;

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission d'appel d'offres qui s'est à nouveau réunie le 22 juin 2023 afin de se prononcer sur l'avenant n° 1 au lot n°2 du marché ;

Considérant l'entrée en vigueur au 1er mai 2023 du Décret n°2021-1941 du 31 décembre 2021 relatif à la responsabilité élargie des producteurs pour les produits et les matériaux de construction du secteur du bâtiment et l'application d'une éco-contribution par les metteurs en marché sur les produits en fin de vie soumis à la collecte et au traitement ;

Il a été proposé d'ajouter, au BPU valant DQE du marché, une colonne relative au montant de l'éco-contribution pour chaque produit concerné ;

La présente délibération porte donc sur l'approbation de cet avenant.

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

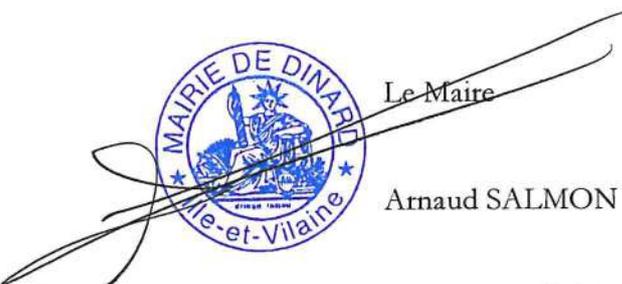
DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver l'avis de la Commission d'appel d'offres concernant l'avenant n°1 au lot 2 : matériaux de construction, du marché d'acquisition de fournitures et matériaux techniques nécessaires à l'entretien du patrimoine bâti.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'avenant n° 1 et tous les documents y afférents.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 5 juillet 2023


Le Maire
Arnaud SALMON

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le **06 JUIL. 2023** et affichée en Mairie, **06 JUIL. 2023**

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHES**MARCHÉ RELATIF A L'ACQUISITION DE FOURNITURES ET MATÉRIAUX
TECHNIQUES NÉCESSAIRES A L'ENTRETIEN DU PATRIMOINE BÂTI – Lot 2
– MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION ET DE RÉNOVATION (2022-178-02) -
AVENANT 1**

L'entreprise DMO – SAINT GOBAIN DISTRIBUTION (POINT P BRETAGNE) a été attributaire, le 13 avril 2023, du lot n° 2 du marché d'acquisition de fournitures et matériaux techniques nécessaires à l'entretien du patrimoine bâti, lancé en appel d'offres ouvert.

Afin d'être en adéquation avec la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (dite loi AGEC) et l'entrée en application au 1er mai 2023 de la responsabilité élargie des producteurs pour les produits et les matériaux de construction du secteur du bâtiment, il est proposé d'ajouter au BPU valant DQE une colonne mentionnant, pour chaque produit concerné, le montant de l'éco-contribution qui sera appliquée.

Incidence financière de l'avenant :

Il n'y a pas d'incidence financière sur le montant de l'accord-cadre, les dépenses s'effectuent au vu du montant maximum annuel qui est fixé à 80 000 € HT, soit 320 000 € HT sur les 4 ans du marché.

L'avenant a une incidence financière sur l'ensemble du tarif du fournisseur (catalogue réactualisé avec l'éco-contribution) ainsi que sur le montant total du BPU/DQE de l'accord-cadre dont le montant initial était de :

- Montant HT : 44 264,59 €
- Montant TTC : 53 117,51 €

Nouveau montant du BPU valant DQE :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 44 606,42 €
- Montant TTC : 53 527,71 €

% d'écart introduit par l'éco-contribution sur le montant total : 0,77 %

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Affiché le

ID : 035-213500937-20230703-DEL_2023_127-DE

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 3 JUILLET 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trois du mois de juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mme Nolwenn GUILLOU, M Yannick LOISANCE, Mme Martine GUÉNÉGANT, M Christian FONTAINE, Mme Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, M Philippe BECAN, Mme Mirella JEAN DE DIEU, M Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, MM Pascal GUICHARD, Christian CHAUFOR, Mme Laure ZATORSCHI, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Jean-Patrick GUIBOUT, Mme Valérie SIMON, M Frédéric SOHIER, Mme Michèle ARMANDARY, MM Eric DYEUVRE, Bruno DESLANDES, Mmes Catherine GUGUEN-GRACIE, Claudia CARFANTAN, M Fabrice LE TOQUIN, Mmes Annick PORTES, Martine CRAVEIA SCHÜTZ et M Frédéric LEHOBEY.

Absents représentés :

- M Joyce DOUMENGE donne pouvoir à M Arnaud SALMON
- Mme Guenhaëlle VEDIE donne pouvoir à Mme Martine GUENEGANT
- Mme Eva HELAINE donne pouvoir à Mme Muriel BEZIEL
- M Frédéric LEMOINE donne pouvoir à Mme Catherine GUGUEN-GRACIE

Absente :

- Mme Marion VATAR

Madame Muriel BEZIEL est nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

MARCHES PUBLICS

DELIBERATION N°2023/128 – ATTRIBUTION D'UN ACCORD CADRE RELATIF A LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE SAPINS DE NOËL, BRANCHES ET CEPEES DE BOULEAU – MARCHE 2023-25

Présents : 28

Représentés : 04

Votants : 32

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique, (ordonnance 2018-074 du 26 novembre 2018 modifiée par l'ordonnance n° 2018-1075 du 3 décembre 2018) ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission de suivi des contrats du 22 juin 2023 ;

Considérant la nécessité de décorer la Ville durant les fêtes de fin d'année ;

Il a été décidé de procéder au lancement d'une procédure adaptée ouverte, le 12 mai 2023, et ce sous forme d'un accord cadre à bons de commande pour la fourniture et la livraison de sapins de Noël, de branches et cépées de bouleau, en application des articles R2123-1 1° -inférieur au seuil des procédures formalisées du Code de la commande publique.

L'accord cadre est décomposé en 4 lots, répartis de la façon suivante :

- Lot 1 : Abies nordmanniana vert ;
- Lot 2 : Abies nordmanniana enduit givré blanc ;
- Lot 3 : Abies nordmanniana vert de 6, 8 et 12 mètres ;
- Lot 4 : Branches et cépées de bouleau peint.

Il est conclu pour une durée d'un an renouvelable 3 fois, et ce dans la limite du montant maximum annuel de 33 000 € HT pour les 4 lots, soit 132 000 € H.T. pour les 4 ans du marché.

A l'issue de l'ouverture et de l'analyse, les offres des entreprises ci-dessous sont apparues mieux disantes :

- Lot 1, l'offre de JURA MORVAN est jugée la mieux disante, avec un DQE de 2 262,23 € HT
- Lot 2, l'offre de JURA MORVAN est jugée la mieux disante, avec un DQE de 17 505,50 € HT
- Lot 3, celle d'ABIES DECORS est jugée la mieux disante, avec un DQE de 2 600,00 € HT
- Lot 4, celle d'ABIES DECORS est jugée la mieux disante, avec un DQE de 2 267,00 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : d'attribuer le marché :

- à l'entreprise JURA MORVAN pour le lot 1 du marché dans la limite du montant maximum annuel de 7 000 € HT
- à l'entreprise JURA MORVAN pour le lot 2 du marché dans la limite du montant maximum annuel de 15 000 € HT
- à l'entreprise ABIES DECORS pour le lot 3 du marché dans la limite du montant maximum annuel de 4 000 € HT
- à l'entreprise ABIES DECORS pour le lot 4 du marché dans la limite du montant maximum annuel de 7 000 € HT

Article 2 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à ce dossier, au nom de la commune.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 5 juillet 2023



Le Maire

Arnaud SALMON

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHES**ATTRIBUTION D'UN ACCORD CADRE RELATIF A LA
LIVRAISON DE SAPINS DE NOËL, BRANCHES ET CEPEES DE BOULEAU
MARCHE 2023-25**

Une consultation a été lancée pour la fourniture et la livraison de sapins de Noël, de branches et cépées de bouleau pour les décorations de fin d'année sur la ville de Dinard, sous la forme d'un accord cadre à bons de commande d'un an reconductible 3 fois, avec un montant maximum annuel pour chacun des lots de :

- Lot 1 : Abies nordmanniana vert 7 000 € HT
- Lot 2 : Abies nordmanniana enduit givré blanc ; 15 000 € HT
- Lot 3 : Abies nordmanniana vert de 6, 8 et 12 mètres ; 4 000 € HT
- Lot 4 : Branches et cépées de bouleau peint. 7 000 € HT

2 sociétés ont répondu dans les délais impartis :

- JURA MORVAN,
- ABIES DECORS,

Les 2 candidats ont été questionnés sur les montants proposés. La société ABIES DECORS a ajusté son offre sur le lot 4 et la société JURA MORVAN a confirmé son offre.

Les critères de sélection des offres portaient sur :

- Critère 1 – Prix 60 % (au regard du BPU valant DQE fourni)
- Critère 2 – Valeur technique 30 % (au regard du mémoire technique), dont :
 - 2.1 Planning détaillé 10 %
 - 2.2 Adaptation des moyens logistiques, matériels et organisationnels 10 %
 - 2.3 Le conditionnement et le transport 10 %
- Critère 3 – Développement durable 10 % (au regard des indications portées dans le mémoire technique)

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Affiché le

ID : 035-213500937-20230703-DEL_2023_128-DE

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 3 JUILLET 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trois du mois de juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mme Nolwenn GUILLOU, M Yannick LOISANCE, Mme Martine GUÉNÉGANT, M Christian FONTAINE, Mme Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, M Philippe BECAN, Mme Mirella JEAN DE DIEU, M Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, MM Pascal GUICHARD, Christian CHAUFOUR, Mme Laure ZATORSCHI, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Jean-Patrick GUIBOUT, Mme Valérie SIMON, M Frédéric SOHIER, Mme Michèle ARMANDARY, MM Eric DYEUVRE, Bruno DESLANDES, Mmes Catherine GUGUEN-GRACIE, Claudia CARFANTAN, M Fabrice LE TOQUIN, Mmes Annick PORTES, Martine CRAVEIA SCHÜTZ et M Frédéric LEHOBEY.

Absents représentés :

- M Joyce DOUMENGE donne pouvoir à M Arnaud SALMON
- Mme Guenhaëlle VEDIE donne pouvoir à Mme Martine GUENEGANT
- Mme Eva HELAINE donne pouvoir à Mme Muriel BEZIEL
- M Frédéric LEMOINE donne pouvoir à Mme Catherine GUGUEN-GRACIE

Absente :

- Mme Marion VATAR

Madame Muriel BEZIEL est nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

MARCHES PUBLICS

**DELIBERATION N°2023/129 – MARCHÉ RELATIF A LA FOURNITURE DE
MATERIELS ET LOGICIELS INFORMATIQUES – LOT 3 LOGICIELS
INFORMATIQUES (MARCHÉ 2022-112-03) AVENANT 1**

Présents : 28

Représentés : 04

Votants : 32

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique (ordonnance du 26 novembre 2018 et décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018) relatif aux marchés publics pris en application de l'ordonnance n° 2018 du 26 novembre 2018 ;

Vu le marché passé en appel d'offres ouvert en application de l'article R2124-2 1 du Code de la commande publique ;

Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 26 octobre 2022 et la délibération 2022-196 en date du 21 novembre 2022 ;

Considérant la nécessité de sécuriser un maximum de postes informatiques de la Collectivité par l'acquisition d'antivirus ;

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission d'appel d'offres qui s'est à nouveau réunie le 22 juin 2023 afin de se prononcer sur l'avenant n° 1 au lot n°3 du marché ;

La présente délibération porte donc sur l'approbation de cet avenant qui introduit un prix nouveau et autorise une augmentation du montant maximum annuel de 10 % la première année du marché.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver l'avis de la Commission d'appel d'offre concernant l'avenant n°1 au lot 3 du marché de fourniture de matériels et logiciels informatiques.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'avenant n° 1 et tous les documents y afférents.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 5 juillet 2023


Le Maire
Arnaud SALMON

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le **06 JUIL. 2023** et affichée en Mairie, le **06 JUIL. 2023**

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHES

**MARCHE RELATIF A LA FOURNITURE DE MATERIEL
INFORMATIQUES – Lot 3 LOGICIELS INFORMATIQUES (MARCHE 2022-112-03)
AVENANT 1**

L'entreprise SMA NETAGIS a été attributaire, le 13 décembre 2022, du lot n° 3 du marché de fourniture de matériels et logiciels informatiques, lancé en appel d'offres ouvert.

Il apparaît indispensable de sécuriser le matériel informatique par l'acquisition d'antivirus. L'avenant n°1 propose l'intégration d'un prix nouveau pour cet achat.

Le matériel introduit par avenant est le suivant :

Ref	Description	Prix unitaire HT	TVA	Montant TTC
VAVIR	ESET Protect Entry – Upgrade 3 ans-gouv Référence GOUV-B-EPE-U3	41,86 €	8,37	50,23

L'avenant prévoit également une augmentation du montant maximum annuel afin de couvrir un maximum de postes, à hauteur de 10% comme l'autorise l'article R2194-8 du code de la commande publique, ce qui permettra d'équiper 262 ordinateurs.

La commission d'appel d'offres régulièrement convoquée le 22 juin 2023 s'est prononcée favorablement sur l'approbation de cet avenant.

Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant de l'accord-cadre :

- ◆ Montant initial du marché :
 - Montant du maximum annuel HT la 1ère année : **10 000 € HT**
 - Montant total du marché initial sur 3 ans : 20 000 € HT
- ◆ Nouveau montant de l'accord-cadre :
 - Montant du maximum annuel HT la 1ère année : **11 000 € HT**
 - Montant total du marché initial sur 3 ans : 21 000 € HT
 - Montant total du marché initial sur 3 ans : 25 200 € TTC
- ◆ % d'écart introduit par l'avenant la 1^{ère} année : **10 %**

Le montant maximum annuel pour les années suivantes reste inchangé :

- 2ème année : 5 000 € HT
- 3ème année : 5 000 € HT

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Affiché le

ID : 035-213500937-20230703-DEL_2023_129-DE

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 3 JUILLET 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trois du mois de juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mme Nolwenn GUILLOU, M Yannick LOISANCE, Mme Martine GUÉNÉGANT, M Christian FONTAINE, Mme Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, M Philippe BECAN, Mme Mirella JEAN DE DIEU, M Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, MM Pascal GUICHARD, Christian CHAUFOR, Mme Laure ZATORSCHI, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Jean-Patrick GUIBOUT, Mme Valérie SIMON, M Frédéric SOHIER, Mme Michèle ARMANDARY, MM Eric DYEUVRE, Bruno DESLANDES, Mmes Catherine GUGUEN-GRACIE, Claudia CARFANTAN, M Fabrice LE TOQUIN, Mmes Annick PORTES, Martine CRAVEIA SCHÜTZ et M Frédéric LEHOBÉY.

Absents représentés :

- M Joyce DOUMENGE donne pouvoir à M Arnaud SALMON
- Mme Guenhaëlle VEDIE donne pouvoir à Mme Martine GUENEGANT
- Mme Eva HELAINE donne pouvoir à Mme Muriel BEZIEL
- M Frédéric LEMOINE donne pouvoir à Mme Catherine GUGUEN-GRACIE

Absente :

- Mme Marion VATAR

Madame Muriel BEZIEL est nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

DIVERS

DELIBERATION N°2023/130 – TARIFS, REDEVANCES ET TAXES – EXERCICE 2023 – ACTUALISATION N°2

Présents : 28

Représentés : 04

Votants : 32

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2022-228 du 12 Décembre 2022 relative à la fixation des tarifs, redevances et taxes pour l'année 2023,

Vu la délibération n°2023-101 du 5 juin 2023 relative à l'actualisation n°1 du recueil tarifaire 2023,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission « Finances et Investissements » du 19 juin 2023

Considérant la nécessité d'actualiser ou reconduire, en adéquation avec les services rendus par la commune et les besoins des usagers, les tarifs du secteur enfance-jeunesse pour la rentrée scolaire 2023/2024.

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article unique : de fixer les tarifs, taxes et redevances de la restauration scolaire, des accueils de loisirs maternels, élémentaire et jeunesse (activités du « Spot ») à partir de l'année scolaire 2023-2024, avec effet au 1er septembre 2023, tels qu'ils figurent dans l'extrait du recueil ci-joint..

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 5 juillet 2023



Le Maire

Arnaud SALMON

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le

06 JUL. 2023

06 JUL. 2023

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHES

TARIFS, REDEVANCES ET TAXES – EXERCICE 2023, A

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Affiché le

ID : 035-213500937-20230703-DEL_2023_130-DE

La présente actualisation fixe les tarifs du secteur enfance jeunesse (restauration scolaire, accueils de loisirs maternels, élémentaire et jeunesse (activités du « Spot ») à compter du 1er septembre 2023 (année scolaire 2023/2024).

Le taux d'évolution retenu pour l'ensemble du secteur et de l'ordre de 2%.

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Affiché le

ID : 035-213500937-20230703-DEL_2023_130-DE

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 3 JUILLET 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trois du mois de juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mme Nolwenn GUILLOU, M Yannick LOISANCE, Mme Martine GUÉNÉGANT, M Christian FONTAINE, Mme Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, M Philippe BECAN, Mme Mirella JEAN DE DIEU, M Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, MM Pascal GUICHARD, Christian CHAUFOUR, Mme Laure ZATORSCHI, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Jean-Patrick GUIBOUT, Mme Valérie SIMON, M Frédéric SOHIER, Mme Michèle ARMANDARY, MM Eric DYEUVRE, Bruno DESLANDES, Mmes Catherine GUGUEN-GRACIE, Claudia CARFANTAN, M Fabrice LE TOQUIN, Mmes Annick PORTES, Martine CRAVEIA SCHÜTZ et M Frédéric LEHOBEY.

Absents représentés :

- M Joyce DOUMENGE donne pouvoir à M Arnaud SALMON
- Mme Guenhaëlle VEDIE donne pouvoir à Mme Martine GUENEGANT
- Mme Eva HELAINE donne pouvoir à Mme Muriel BEZIEL
- M Frédéric LEMOINE donne pouvoir à Mme Catherine GUGUEN-GRACIE

Absente :

- Mme Marion VATAR

Madame Muriel BEZIEL est nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

DECISIONS BUDGETAIRES

DELIBERATION N°2023/131 – BUDGET PORT – VOTE DE L'AIDE A L'AMICALE SOCIALE DES TERRITORIAUX DE DINARD / ASTD – EXERCICE 2023

Présents : 28

Représentés : 04

Votants : 32

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission « Finances et Investissements » du 19 juin 2023

Considérant que les agents municipaux affectés au Port bénéficient, des aides versées par l'Amicale Sociale des Territoriaux de Dinard – ASTD.

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver le vote de l'aide telle que figurant dans le tableau ci-dessous :

Nature	Nom de l'organisme bénéficiaire	Montant du versement	Pour rappel, versement N-1
658 –	Amicale Sociale des Territoriaux de Dinard (ASTD)	1 300.00 €	1 300.00 €

Article 2 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à verser l'aide attribuée par la présente délibération.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 5 juillet 2023



Le Maire

Arnaud SALMON

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 06 JUL. 2023 et affichée en Mairie, le 06 JUL. 2023

06 JUL. 2023

06 JUL. 2023

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHES

BUDGET PORT – VOTE DE L'AIDE A L'AMICALE

TERRITORIAUX DE DINARD / ASTD – EXERCICE 2023

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Affiché le

ID : 035-213500937-20230703-DEL_2023_131-DE

Suivant la même logique que l'aide accordée par le budget principal de la commune, le budget du port contribue également à l'Amicale Sociale des Territoriaux de Dinard (A.S.T.D) pour la part correspondant au personnel qui y est affecté, soit 1 300 euros.

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Affiché le

ID : 035-213500937-20230703-DEL_2023_131-DE

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 3 JUILLET 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trois du mois de juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mme Nolwenn GUILLOU, M Yannick LOISANCE, Mme Martine GUÉNÉGANT, M Christian FONTAINE, Mme Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, M Philippe BECAN, Mme Mirella JEAN DE DIEU, M Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, MM Pascal GUICHARD, Christian CHAUFOUR, Mme Laure ZATORSCHI, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Jean-Patrick GUIBOUT, Mme Valérie SIMON, M Frédéric SOHIER, Mme Michèle ARMANDARY, MM Eric DYEUVRE, Bruno DESLANDES, Mmes Catherine GUGUEN-GRACIE, Claudia CARFANTAN, M Fabrice LE TOQUIN, Mmes Annick PORTES, Martine CRAVEIA SCHÜTZ et M Frédéric LEHOBEY.

Absents représentés :

- M Joyce DOUMENGE donne pouvoir à M Arnaud SALMON
- Mme Guenhaëlle VEDIE donne pouvoir à Mme Martine GUENEGANT
- Mme Eva HELAINE donne pouvoir à Mme Muriel BEZIEL
- M Frédéric LEMOINE donne pouvoir à Mme Catherine GUGUEN-GRACIE

Absente :

- Mme Marion VATAR

Madame Muriel BEZIEL est nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

DECISIONS BUDGETAIRES

**DELIBERATION N°2023/132 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE
DINARD - EXERCICE 2023 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 2**

Présents : 28

Représentés : 04

Votants : 32

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et D.23-42-2 relatifs aux dépenses et recettes autorisées par le budget et les décisions

Vu l'instruction comptable et budgétaire M14,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2023-017 du 28 février 2023 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2023, pour le budget principal et les budgets annexes de la Commune de Dinard, avec reprise anticipée des résultats de l'exercice 2022,

Vu les délibérations du Conseil Municipal n° 2023-093 à 2023-96 du 5 juin 2023 approuvant la décision modificative n°1 au budget primitif de l'exercice 2023 pour le budget principal et ses quatre budgets annexe,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission « Finances et Investissements » du 19 juin 2023,

Considérant qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits sur le budget de la ville.

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article unique : d'approuver la décision modificative n° 2 du Budget Primitif de l'exercice 2023 du Budget Principal de la commune de DINARD, par chapitre, selon la répartition suivante par compte :

FONCTIONNEMENT		FONCTIONNEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	6 000.00	6 000.00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	002 RESULTAT DE DE FONCTIONNEMENT REPORTE		
	=	=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (R.A.R + Résultat + Crédits votés)		6 000.00	6 000.00
INVESTISSEMENT		INVESTISSEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	-22 666.00	-24 000.00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE		1 334.00
	=	=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (R.A.R + Résultat + Crédits votés)		-22 666.00	-22 666.00
TOTAL			
TOTAL DU BUDGET		-16 666.00	-16 666.00

En section de fonctionnement, l'équilibre s'établit à + 6 000.00 € et
 suivant :

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Affiché le

ID : 035-213500937-20230703-DM2_2023_VILLE-BF

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	7 890 770.16			7 890 770.16
012	CHARGES DE PERSONNEL	15 746 400.00			15 746 400.00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	2 583 389.00			2 583 389.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 084 750.00			2 084 750.00
Total des dépenses de gestion courante		28 305 309.16			28 305 309.16
66	CHARGES FINANCIERES	491 500.00			491 500.00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	225 392.00	30 000.00	30 000.00	255 392.00
68	DOTATIONS AUX AMORTIS. ET AUX PROVISIONS	2 000.00			2 000.00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		29 024 201.16	30 000.00	30 000.00	29 054 201.16
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 491 122.21	-24 000.00	-24 000.00	1 467 122.21
042	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	1 388 000.00			1 388 000.00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		2 879 122.21	-24 000.00	-24 000.00	2 855 122.21
TOTAL		31 903 323.37	6 000.00	6 000.00	31 909 323.37

D 002 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	
---	--

+

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES (Total+Résultat)	31 909 323.37
--	---------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL
013	ATTENU.DE CHARGES(609,619,629,6419,6459) 603,661	130 000.00			130 000.00
70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES	2 946 011.70			2 946 011.70
73	IMPOTS ET TAXES	24 159 176.00			24 159 176.00
74	DOTATIONS,SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	3 311 540.67			3 311 540.67
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	1 049 665.00			1 049 665.00
Total des recettes de gestion courante		31 596 393.37			31 596 393.37
76	PRODUITS FINANCIERS	1 000.00			1 000.00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	293 220.00			293 220.00
Total des recettes réelles de fonctionnement		31 890 613.37			31 890 613.37
042	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	12 710.00	6 000.00	6 000.00	18 710.00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		12 710.00	6 000.00	6 000.00	18 710.00
TOTAL		31 903 323.37	6 000.00	6 000.00	31 909 323.37

R 002 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	
---	--

+

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES (Total+Résultat)	31 909 323.37
--	---------------

En section d'investissement, l'équilibre s'établit à - 22 666.00 € et le vote

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Affiché le

ID : 035-213500937-20230703-DM2_2023_VILLE-BF

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 432 703.86			1 432 703.86
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	602 939.22			602 939.22
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	9 175 596.74	-28 666.00	-28 666.00	9 146 930.74
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	2 112 651.63			2 112 651.63
	Total des opérations d'équipement	4 248 132.61			4 248 132.61
	Total des dépenses d'équipement	17 572 023.86	-28 666.00	-28 666.00	17 543 357.86
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	64 620.00			64 620.00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	1 517 800.00			1 517 800.00
	Total des dépenses financières	1 582 420.00			1 582 420.00
45x1	Total des opérations pour compte de tiers				
	Total des dépenses réelles d'investissement	19 154 443.86	-28 666.00	-28 666.00	19 125 777.86
040	OPED'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	12 710.00	6 000.00	6 000.00	18 710.00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	160 000.00			160 000.00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	172 710.00	6 000.00	6 000.00	178 710.00
	TOTAL	19 327 153.86	-22 666.00	-22 666.00	19 304 487.86

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+Résultat)

19 304 487.86

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES (hors 138)	550 276.01			550 276.01
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES (hors 165)	3 000 000.00			3 000 000.00
	Total des recettes d'équipement	3 550 276.01			3 550 276.01
10	DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	800 000.00			800 000.00
1068	Excédents de fonct. capitalisés	3 662 248.46			3 662 248.46
138	Autres subventi* invest. non transf.	238 000.00			238 000.00
024	PRODUITS DE CESSION	300 000.00			300 000.00
	Total des recettes financières	5 000 248.46			5 000 248.46
45x2	Total des opérations pour compte de tiers				
	Total des recettes réelles d'investissement	8 550 524.47			8 550 524.47
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 491 122.21	-24 000.00	-24 000.00	1 467 122.21
040	OPED'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	1 388 000.00			1 388 000.00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	160 000.00			160 000.00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	3 039 122.21	-24 000.00	-24 000.00	3 015 122.21
	TOTAL	11 589 646.68	-24 000.00	-24 000.00	11 565 646.68

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE

7 738 841.18

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+Résultat)

19 304 487.86

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 5 juillet 2023



Le Maire

Arnaud SALMON

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le

06 JUL. 2023

06 JUL. 2023

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHES

**BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE
EXERCICE 2023 – DÉCISION MODIFICATIVE N° 2**

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Affiché le

ID : 035-213500937-20230703-DM2_2023_VILLE-BF

Cette deuxième décision modificative du budget primitif de l'exercice 2023 vise à faire les principaux ajustements suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT : + 6 000.00 €

• **Recettes de fonctionnement :**

- Chapitre 042 : ajustement des crédits nécessaires à l'enregistrement de l'amortissement de subventions de fonctionnement (opération d'ordre) : + 6 000 €.

• **Dépenses de fonctionnement :**

- Chapitre 67 : ajout de crédits permettant de régler la condamnation de la commune en réparation de préjudices causés à un administré (30 000 €)

- Par différence, le chapitre 023 diminue de 24 000.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT : - 54 535.01 €

• Recettes d'investissement

- Correction du résultat reporté 2022 (+ 1334 €)

• Dépenses d'investissement

La diminution du chapitre 021 (en miroir de la diminution du 023 en fonctionnement) est impactée sur l'enveloppe de crédits non affectés (- 28 666 €).

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Affiché le

ID : 035-213500937-20230703-DM2_2023_VILLE-BF

PÔLE PILOTAGE

Direction générale des services

Date de la convocation : 27 juin 2023

Nombre de membres en exercice : 33

CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 3 JUILLET 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trois du mois de juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mme Nolwenn GUILLOU, M Yannick LOISANCE, Mme Martine GUÉNÉGANT, M Christian FONTAINE, Mme Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, M Philippe BECAN, Mme Mirella JEAN DE DIEU, M Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, MM Pascal GUICHARD, Christian CHAUFOR, Mme Laure ZATORSCHI, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Jean-Patrick GUIBOUT, Mme Valérie SIMON, M Frédéric SOHIER, Mme Michèle ARMANDARY, MM Eric DYEUVRE, Bruno DESLANDES, Mmes Catherine GUGUEN-GRACIE, Claudia CARFANTAN, M Fabrice LE TOQUIN, Mmes Annick PORTES, Martine CRAVEIA SCHÜTZ et M Frédéric LEHOBEY.

Absents représentés :

- M Joyce DOUMENGE donne pouvoir à M Arnaud SALMON
- Mme Guenhaëlle VEDIE donne pouvoir à Mme Martine GUENEGANT
- Mme Eva HELAINE donne pouvoir à Mme Muriel BEZIEL
- M Frédéric LEMOINE donne pouvoir à Mme Catherine GUGUEN-GRACIE

Absente :

- Mme Marion VATAR

Madame Muriel BEZIEL est nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

EMPRUNT

DELIBERATION N°2023/133 – DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT DE 100 % POUR LE REMBOURSEMENT DE DEUX PRÊTS SOUSCRITS PAR LE FONCIER COOPERATIF MALOUIN AUPRÈS D'ACTION LOGEMENT, DESTINE A FINANCER L'ACQUISITION D'UN TERRAIN POUR LA CONSTRUCTION DE 25 LOGEMENTS BRS – RUE DE LA VILLE-ES-MENIERS

Présents : 28

Représentés : 04

Votants : 32

Vu le Code général des collectivités territoriales, en particulier les articles

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu la demande du Foncier Coopératif Malouin en date du 12 juin 2023 tendant à obtenir une garantie d'emprunt,

Vu la convention de prêt n° 1083806 entre le Foncier Coopératif Malouin et Action Logement Services, daté du 23 mai 2023,

Vu l'avis favorable (à l'unanimité) de la Commission « Finances et Investissements » du 19 juin 2023.

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : d'accorder la garantie de la Commune de DINARD à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 300.000 euros souscrit par le Foncier Coopératif Malouin auprès d'Action Logements, selon les caractéristiques financières, charges et conditions de la convention de prêt n° 1083806 jointe en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération,

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 300.000 euros, augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Article 2 : Les garanties sont apportées aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le Foncier Coopératif Malouin dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée d'Action Logements, la Commune de DINARD s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur par le Foncier Coopératif Malouin pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut des ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : La Commune de DINARD s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt concerné.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 5 juillet 2023



Le Maire

Arnaud SALMON

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du Code G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 06 JUIL. 2023 et affichée en Mairie le 06 JUIL. 2023

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHES

DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT DE 100 000 €
REMBOURSEMENT DE DEUX PRÊTS SOUSCRITS PAR LE FONCIER
COOPERATIF MALOUIN AUPRÈS D'ACTION LOGEMENT, DESTINE A
FINANCER L'ACQUISITION D'UN TERRAIN POUR LA CONSTRUCTION DE 25
LOGEMENTS BRS – RUE DE LA VILLE-ES-MENIERS

La société coopérative d'intérêt collectif FCM – Fonction Coopératif Malouin souhaite contracter un prêt de 300 000 € auprès d'Action Logements afin de financer l'acquisition d'un terrain pour la construction de 25 logements en BRS, pour lequel il sollicite la garantie de la commune.

Ce prêt est affecté de la façon suivante :

- Prêt auprès d'Action Logement : prêt amortissable Action Logement Services d'un montant de 300.000 €, pour une durée de 40 ans dont une phase de différé d'amortissement de 10 ans au taux fixe de 0.5%.

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Affiché le

ID : 035-213500937-20230703-DEL_2023_133-DE

PÔLE PILOTAGE

Direction générale des services

Date de la convocation : 27 juin 2023

Nombre de membres en exercice : 33

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 3 JUILLET 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trois du mois de juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mme Nolwenn GUILLOU, M Yannick LOISANCE, Mme Martine GUÉNÉGANT, M Christian FONTAINE, Mme Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, M Philippe BECAN, Mme Mirella JEAN DE DIEU, M Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, MM Pascal GUICHARD, Christian CHAUFOR, Mme Laure ZATORSCHI, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Jean-Patrick GUIBOUT, Mme Valérie SIMON, M Frédéric SOHIER, Mme Michèle ARMANDARY, MM Eric DYEUVRE, Bruno DESLANDES, Mmes Catherine GUGUEN-GRACIE, Claudia CARFANTAN, M Fabrice LE TOQUIN, Mmes Annick PORTES, Martine CRAVEIA SCHÜTZ et M Frédéric LEHOBÉY.

Absents représentés :

- M Joyce DOUMENGE donne pouvoir à M Arnaud SALMON
- Mme Guenhaëlle VEDIE donne pouvoir à Mme Martine GUENEGANT
- Mme Eva HELAINE donne pouvoir à Mme Muriel BEZIEL
- M Frédéric LEMOINE donne pouvoir à Mme Catherine GUGUEN-GRACIE

Absente :

- Mme Marion VATAR

Madame Muriel BEZIEL est nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

AUTRES TYPES DE CONTRATS

DELIBERATION N°2023/134 – AVENANT N°3 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GIP « CAMPUS DE L'EXCELLENCE SPORTIVE DE BRETAGNE » - CHANGEMENT DE DENOMINATION EN « SPORT BRETAGNE »

Présents : 28

Représentés : 04

Votants : 32

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 29 décembre 2010 portant approbation de la convention constitutive du groupement d'intérêt public (GIP) dénommé « Campus de l'excellence sportive de Bretagne »

Vu les délibérations 168/2010, 132/2013 et 235/2013 approuvant la convention constitutive relative à la création du groupement d'intérêt public « Campus de l'excellence sportive de Bretagne »

Vu l'arrêté du 24 décembre 2013 portant approbation d'un avenant n° 1 à la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Campus de l'excellence sportive de Bretagne »

Vu la délibération 152/2016 approuvant l'avenant n° 2 à la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Campus de l'excellence sportive de Bretagne ».

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver l'avenant N°3 à la convention constitutive du groupement, permettant le changement de dénomination du GIP « Campus de l'excellence sportive de Bretagne » en « Sport Bretagne ».

Article 2 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents s'y rapportant.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 5 juillet 2023



Le Maire

Arnaud SALMON

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le

06 JUL. 2023

06 JUL. 2023

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHES

AVENANT N°3 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE
L'EXCELLENCE SPORTIVE DE BRETAGNE » - CHANGEMENT DE
DENOMINATION EN « SPORT BRETAGNE »

La démarche engagée par le groupement d'intérêt public « Sport Bretagne » vise à développer un projet combinant, en matière sportive, 4 domaines d'activités :

- Le sport de haut niveau
- Les formations aux métiers du sport et de l'animation
- Le développement de la recherche scientifique multidisciplinaire en matière sportive
- L'accueil des stages du mouvement sportif et des associations de jeunesse et d'éducation populaire

Il est proposé au conseil municipal, d'approuver la signature d'un avenant n° 3 à la convention constitutive du groupement, permettant le changement de dénomination du GIP « Campus de l'excellence sportive de Bretagne » en « Sport Bretagne ».

Les droits proposés à la ville de Dinard sont inchangés par rapport à l'avenant précédent (1 pouvoir).

Les contributions des membres sont spécifiées chaque année lors du vote du budget primitif de l'assemblée délibérante compétente.

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Affiché le

ID : 035-213500937-20230703-DEL_2023_134-DE

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 3 JUILLET 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trois du mois de juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mme Nolwenn GUILLOU, M Yannick LOISANCE, Mme Martine GUÉNÉGANT, M Christian FONTAINE, Mme Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, M Philippe BECAN, Mme Mirella JEAN DE DIEU, M Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, MM Pascal GUICHARD, Christian CHAUFOUR, Mme Laure ZATORSCHI, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Jean-Patrick GUIBOUT, Mme Valérie SIMON, M Frédéric SOHIER, Mme Michèle ARMANDARY, MM Eric DYEUVRE, Bruno DESLANDES, Mmes Catherine GUGUEN-GRACIE, Claudia CARFANTAN, M Fabrice LE TOQUIN, Mmes Annick PORTES, Martine CRAVEIA SCHÜTZ et M Frédéric LEHOBEY.

Absents représentés :

- M Joyce DOUMENGE donne pouvoir à M Arnaud SALMON
- Mme Guenhaëlle VEDIE donne pouvoir à Mme Martine GUENEGANT
- Mme Eva HELAINE donne pouvoir à Mme Muriel BEZIEL
- M Frédéric LEMOINE donne pouvoir à Mme Catherine GUGUEN-GRACIE

Absente :

- Mme Marion VATAR

Madame Muriel BEZIEL est nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

AUTRES CATEGORIES DE PERSONNELS

DELIBERATION N°2023/135 – CREATION DE CONTRATS D'APPRENTISSAGE

Présents : 28

Représentés : 04

Votants : 32

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant modifications statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

Vu le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu l'avis du Comité Social Territorial dans sa séance du 9 juin 2023,

Vu le budget de la commune,

Considérant qu'il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : d'accueillir et de créer 2 postes d'apprentis :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Bâtiment communaux/garage	1	CAP mécanique automobile	2 ans
Bâtiment communaux/plomberie	1	CAP plomberie	1 an

Article 2 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette décision.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 5 juillet 2023



Le Maire

Arnaud SALMON

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie l'authenticité exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 06 JUIL. 2023 et affichée en Mairie, le 06 JUIL. 2023

Pour rappel, l'apprentissage a pour but de donner à des jeunes âgés de 16 à 29 ans révolus (sans limite d'âge pour les personnes en situation de handicap) des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre .

Le contrat d'apprentissage du secteur public est un contrat de travail de droit privé, avec une durée au moins égale à celle du cycle de formation (en principe de 6 mois à 3 ans). Le contrat d'apprentissage peut être rompu par l'une ou l'autre des parties jusqu'à échéance des quarante-cinq premiers jours, consécutifs ou non, de formation pratique en entreprise effectuée par l'apprenti.

L'apprenti s'engage à travailler pour l'employeur pendant la durée du contrat, suivre la formation prévue, se présenter aux épreuves du diplôme ou titre prévu par le contrat, respecter le règlement intérieur de la collectivité et de son établissement de formation.

L'apprenti bénéficie d'une rémunération qui varie en fonction de son âge et chaque nouvelle année de son contrat. Le salaire minimum perçu correspond à un pourcentage du Smic.

Considérant qu'il convient de créer 2 postes d'apprentis afin de renforcer les équipes et de permettre à des jeunes de se former et d'apprendre un métier.

- ✓ 1 apprenti au service garage, diplôme préparé CAP mécanique automobile
- ✓ 1 apprenti au service plomberie, diplôme préparé CAP plomberie

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Affiché le

ID : 035-213500937-20230703-DEL_2023_135-DE

PÔLE PILOTAGE

Direction générale des services

Date de la convocation : 27 juin 2023

Nombre de membres en exercice : 33

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 3 JUILLET 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trois du mois de juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mme Nolwenn GUILLOU, M Yannick LOISANCE, Mme Martine GUÉNÉGANT, M Christian FONTAINE, Mme Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, M Philippe BECAN, Mme Mirella JEAN DE DIEU, M Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, MM Pascal GUICHARD, Christian CHAUFOR, Mme Laure ZATORSCHI, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Jean-Patrick GUIBOUT, Mme Valérie SIMON, M Frédéric SOHIER, Mme Michèle ARMANDARY, MM Eric DYEUVRE, Bruno DESLANDES, Mmes Catherine GUGUEN-GRACIE, Claudia CARFANTAN, M Fabrice LE TOQUIN, Mmes Annick PORTES, Martine CRAVEIA SCHÜTZ et M Frédéric LEHOBEY.

Absents représentés :

- M Joyce DOUMENGE donne pouvoir à M Arnaud SALMON
- Mme Guenhaëlle VEDIE donne pouvoir à Mme Martine GUENEGANT
- Mme Eva HELAINE donne pouvoir à Mme Muriel BEZIEL
- M Frédéric LEMOINE donne pouvoir à Mme Catherine GUGUEN-GRACIE

Absente :

- Mme Marion VATAR

Madame Muriel BEZIEL est nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

DIVERS

**DELIBERATION N°2023/136 – FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE -
COMMUNE – EVOLUTION DU TEMPS DE TRAVAIL – CHARTE DU TEMPS DE
TRAVAIL**

Présents : 28

Représentés : 04

Votants : 32

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant modifications statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 7-1,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, articles 45, 46 et 47,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu la circulaire ministérielle du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la Fonction Publique,

Vu la délibération n° 2021-124 du 5 juillet 2021 relatif à l'évolution du temps de travail,

Vu l'avis du comité technique dans sa séance du 4 février 2022,

Vu la délibération n° 2022-032 du 28 février 2022 instituant la charte du temps de travail,

Vu l'avis du comité social territorial dans sa séance du 9 juin 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : de déroger à titre exceptionnel aux garanties minimales, du temps de travail, pour l'ensemble des services impliqués dans l'organisation de la saison estivale 2023 sur la période du 13 juillet (Festival de musique classique) au 1er octobre 2023 (DFFB).

Article 2 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette décision.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 5 juillet 2023



Le Maire

Arnaud SALMON

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat le 06 JUIL. 2023 et affichée en Mairie, le 06 JUIL. 2023

Par délibération n° 2021-124 du 5 juillet 2021, le conseil municipal a voté la mise en place des 1 607 heures dans la collectivité et il avait été prévu que les modalités d'application feraient l'objet d'une charte du temps de travail.

Par délibération n° 2022-032 du 28 février 2022, le conseil municipal a voté la validation de cette charte du temps de travail. Cette dernière prévoit dans son point 2.5 la possibilité de déroger aux garanties minimales, à **titre exceptionnel**, sur une période limitée.

Dans le cadre de chaque saison estivale 2023, plusieurs services municipaux sont amenés, du fait de leurs missions et pour permettre la bonne réalisation de la programmation, à déroger aux garanties minimales qui sont les suivantes :

- ✓ Durée quotidienne de travail ne peut excéder 10 heures
- ✓ Amplitude maximale de la journée de travail est fixée à 12 heures
- ✓ Repos quotidien est au minimum de 11 heures

Cette dérogation couvre la période du 13 juillet au 1^{er} octobre 2023

La génération de ces heures complémentaires et supplémentaires liées à ces missions et à cette période, seront :

- ✓ Effectuées à la demande expresse du supérieur hiérarchique
- ✓ Indemnisées ou récupérées au choix de l'agent.

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Affiché le

ID : 035-213500937-20230703-DEL_2023_136-DE

PÔLE PILOTAGE

Direction générale des services

Date de la convocation : 27 juin 2023

Nombre de membres en exercice : 33

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 3 JUILLET 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trois du mois de juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mme Nolwenn GUILLOU, M Yannick LOISANCE, Mme Martine GUÉNÉGANT, M Christian FONTAINE, Mme Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, M Philippe BECAN, Mme Mirella JEAN DE DIEU, M Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, MM Pascal GUICHARD, Christian CHAUFOUR, Mme Laure ZATORSCHI, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Jean-Patrick GUIBOUT, Mme Valérie SIMON, M Frédéric SOHIER, Mme Michèle ARMANDARY, MM Eric DYEUVRE, Bruno DESLANDES, Mmes Catherine GUGUEN-GRACIE, Claudia CARFANTAN, M Fabrice LE TOQUIN, Mmes Annick PORTES, Martine CRAVEIA SCHÜTZ et M Frédéric LEHOBÉY.

Absents représentés :

- M Joyce DOUMENGE donne pouvoir à M Arnaud SALMON
- Mme Guenhaëlle VEDIE donne pouvoir à Mme Martine GUENEGANT
- Mme Eva HELAINE donne pouvoir à Mme Muriel BEZIEL
- M Frédéric LEMOINE donne pouvoir à Mme Catherine GUGUEN-GRACIE

Absente :

- Mme Marion VATAR

Madame Muriel BEZIEL est nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

PERSONNEL CONTRACTUEL

**DELIBERATION N°2023/137 – FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE -
RECRUTEMENT PERSONNEL CONTRACTUEL – ACCUEILS DE LOISIRS ET
PERISCOLAIRE – BUDGET COMMUNE – EXERCICES BUDGETAIRES 2023 ET
2024**

Présents : 28

Représentés : 04

Votants : 32

VU le Code général de la fonction publique,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 3 1° et 34,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant la prise en compte du taux de fréquentation de l'accueil de loisirs maternel, élémentaire et jeunesse et les besoins en personnel dans le cadre de l'encadrement de la pause méridienne et des temps périscolaires pour l'année scolaire 2023-2024,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de stabiliser et fidéliser les équipes tout au long de l'année scolaire incluant petites et grandes vacances scolaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 30 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Mme CRAVEIA SCHÜTZ et M LEHOBEY) :

DECIDE

Article 1^{er} : de créer les postes contractuels suivants au service enfance-jeunesse pour la période du 4 septembre 2023 au 31 août 2024 inclus :

- 10 animateurs sur le grade d'adjoint d'animation pour encadrer les enfants dans le cadre de l'accueil de loisirs ainsi que sur les temps périscolaires et de pause méridienne, pendant les périodes scolaires,

- 8 animateurs supplémentaires pendant les congés scolaires, sur le grade d'adjoint d'animation pour encadrer les enfants dans le cadre de l'accueil de loisirs maternels, élémentaires et jeunesse, en fonction des effectifs accueillis.

Article 2 : de rémunérer les agents sur la base d'un taux horaire de 11.54 €. Ce montant sera revalorisé en fonction des textes en vigueur.

Article 3 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette décision.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 5 juillet 2023



Le Maire

Arnaud SALMON

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le

06 JUL. 2023

06 JUL. 2023

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHES

**FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE - RECRUTEMENT
 CONTRACTUEL – ACCUEIL DE LOISIRS ET PERISCOLAIRE – BUDGET
 COMMUNE – EXERCICES BUDGETAIRES 2023 ET 2024**

Afin d'accueillir les enfants dans les accueils de loisirs les mercredis, samedis et pendant les vacances scolaires en tenant compte du taux de fréquentation, il est nécessaire chaque année de prévoir des postes d'animateurs. Les effectifs nécessaires tout au long de l'année scolaire sont stables (10 animateurs), et peuvent inclure des missions pour l'accueil de loisirs (le mercredi principalement), la pause méridienne et les temps périscolaires du matin et du soir. Cela permet de proposer des emplois du temps avec un nombre d'heures suffisant pour permettre de fidéliser les agents contractuels sur une année scolaire complète.

Habituellement la Ville prévoit des postes saisonniers d'animateurs pour les mois de juillet et août (en 2023 : 7 pour l'ALSH maternel, 6 pour l'ALSH élémentaire et 5 pour le SPOT). Or, sur ces postes sont notamment recrutés les animateurs présents tout au long de l'année les mercredis et les petites vacances afin de fidéliser les équipes et faciliter le recrutement sur des métiers en tension. Il semble donc préférable de proposer des contrats de septembre à août et d'inclure l'été dans les emplois créés.

En 2024, il n'y aura pas de postes saisonniers pour l'enfance-jeunesse puisque ces emplois sont prévus dans la présente délibération.

Le nombre de postes contractuels à créer est donc calculé ainsi : 10 pendant les périodes scolaires (mercredis, pause méridienne, accueils périscolaires des matins et soirs), auxquels peuvent s'ajouter jusqu'à 8 postes supplémentaires pendant les périodes de vacances scolaires. L'accueil de loisirs étant ouvert sur une grande amplitude horaire pendant les vacances et l'accueil jeunesse du SPOT fonctionnant tous les jours, il convient de disposer de plus d'animateurs pour encadrer les enfants.

Service enfance-jeunesse 10 postes en période scolaire + 8 postes pendant congés scolaires selon effectifs accueillis	Adjoint d'animation	11.54 € l'heure
--	---------------------	-----------------

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Affiché le

ID : 035-213500937-20230703-DEL_2023_137-DE

PÔLE PILOTAGE

Direction générale des services

Date de la convocation : 27 juin 2023

Nombre de membres en exercice : 33

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 3 JUILLET 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trois du mois de juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mme Nolwenn GUILLOU, M Yannick LOISANCE, Mme Martine GUÉNÉGANT, M Christian FONTAINE, Mme Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, M Philippe BECAN, Mme Mirella JEAN DE DIEU, M Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, MM Pascal GUICHARD, Christian CHAUFOUR, Mme Laure ZATORSCHI, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Jean-Patrick GUIBOUT, Mme Valérie SIMON, M Frédéric SOHIER, Mme Michèle ARMANDARY, MM Eric DYEUVRE, Bruno DESLANDES, Mmes Catherine GUGUEN-GRACIE, Claudia CARFANTAN, M Fabrice LE TOQUIN, Mmes Annick PORTES, Martine CRAVEIA SCHÜTZ et M Frédéric LEHOBEY.

Absents représentés :

- M Joyce DOUMENGE donne pouvoir à M Arnaud SALMON
- Mme Guenhaëlle VEDIE donne pouvoir à Mme Martine GUENEGANT
- Mme Eva HELAINE donne pouvoir à Mme Muriel BEZIEL
- M Frédéric LEMOINE donne pouvoir à Mme Catherine GUGUEN-GRACIE

Absente :

- Mme Marion VATAR

Madame Muriel BEZIEL est nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

PERSONNEL CONTRACTUEL

DELIBERATION N°2023/138 – CRÉATION D'UN POSTE DE CHARGE DE COMMUNICATION NON PERMANENT SUITE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Présents : 28

Représentés : 04

Votants : 32

Vu l'article L332-23 1° du Code Général de la fonction publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il convient de créer un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité au sein du service communication.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 30 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Mme CRAVEIA SCHÜTZ et M LEHOBEY) :

DECIDE

Article 1^{er} : de créer un poste non permanent de chargé de communication à temps complet du 1^{er} août 2023 au 30 novembre 2023 sur le motif accroissement temporaire d'activité ;

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel du cadre d'emploi des adjoints administratifs (catégorie C).

La rémunération correspondra au cadre d'emploi concerné.

L'agent ainsi recruté sera chargé des missions indiquées dans la notice jointe.

Article 2 : de prévoir les crédits au budget de la commune.

Article 3 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette décision.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 5 juillet 2023



Le Maire

Arnaud SALMON

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 06 JUIL. 2023 et affichée en Mairie, le 06 JUIL. 2023

06 JUIL. 2023

06 JUIL. 2023

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHES

**CRÉATION D'UN POSTE DE CHARGE DE COMMU
PERMANENT SUITE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Affiché le

ID : 035-213500937-20230703-DEL_2023_138-DE

Considérant la charge de travail à assumer au sein du service communication du Pôle Pilotage, il est nécessaire de créer un poste non permanent, à temps complet, de chargé de communication, pour une durée de 4 mois du 01/08/23 au 30/11/23.

L'agent ainsi recruté sera chargé des missions afférentes au service communication :

- Rédactionnel pour MAG, communiqués, plaquettes
- MAJ site internet (connaissance wordpress)
- Créations / envois newsletter
- Etablir des revues de presse
- Réseaux sociaux instagram facebook twitter + linkedin : posts RS
- Prise de vues photos et vidéos simples et petit montage vidéo sur dossiers très variés culture / travaux / cadre de vie /
- Recherches comparatives de solutions logiciels

Ces missions sont évolutives en fonction de l'organisation du service. Liste non exhaustive.

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Affiché le

ID : 035-213500937-20230703-DEL_2023_138-DE

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 3 JUILLET 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trois du mois de juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mme Nolwenn GUILLOU, M Yannick LOISANCE, Mme Martine GUÉNÉGANT, M Christian FONTAINE, Mme Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, M Philippe BECAN, Mme Mirella JEAN DE DIEU, M Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, MM Pascal GUICHARD, Christian CHAUFOUR, Mme Laure ZATORSCHI, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Jean-Patrick GUIBOUT, Mme Valérie SIMON, M Frédéric SOHIER, Mme Michèle ARMANDARY, MM Eric DYEUVRE, Bruno DESLANDES, Mmes Catherine GUGUEN-GRACIE, Claudia CARFANTAN, M Fabrice LE TOQUIN, Mmes Annick PORTES, Martine CRAVEIA SCHÜTZ et M Frédéric LEHOBEY.

Absents représentés :

- M Joyce DOUMENGE donne pouvoir à M Arnaud SALMON
- Mme Guenhaëlle VEDIE donne pouvoir à Mme Martine GUENEGANT
- Mme Eva HELAINE donne pouvoir à Mme Muriel BEZIEL
- M Frédéric LEMOINE donne pouvoir à Mme Catherine GUGUEN-GRACIE

Absente :

- Mme Marion VATAR

Madame Muriel BEZIEL est nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

PERSONNEL TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA F.P.T.

**DELIBERATION N°2023/139 – CRÉATION D'UN POSTE DE COORDINATEUR
DU SOUS POLE CITOYENNETE ET RESPONSABLE ETAT CIVIL**

Présents : 28

Représentés : 04

Votants : 32

Vu le Code Général de la fonction publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il convient de créer un emploi permanent stratégique au sein du Pôle Vie de la Cité afin de manager les services du sous pôle citoyenneté, à savoir l'Etat Civil, l'agence postale et le recensement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 30 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Mme CRAVEIA SCHÜTZ et M LEHOBEY) :

DECIDE

Article 1^{er} : de créer un poste de Coordinateur du sous pôle Citoyenneté et responsable du service Etat Civil.

Cet emploi sera pourvu par un titulaire appartenant au cadre d'emploi des attachés territoriaux (catégorie A).

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

En cas de recherche infructueuse de fonctionnaire, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique (ancien article 3-3 2° de la loi n°84-53.)

L'agent ainsi recruté sera chargé des missions indiquées dans la notice jointe.

Article 2 : de prévoir les crédits au budget de la commune.

Article 3 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette décision.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 5 juillet 2023

 Le Maire
Arnaud SALMON

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 06 JUL. 2023 et affichée en Mairie, le 06 JUL. 2023

06 JUL. 2023

06 JUL. 2023

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHES**CRÉATION D'UN POSTE DE COORDINATEUR D
CITOYENNETE ET RESPONSABLE ETAT CIVIL**

Il convient de créer un emploi permanent stratégique au sein du pôle Vie de la Cité, en transformant le poste de responsable Etat Civil (disponibilité de l'agent depuis août 2022), en poste de coordinateur du sous-pôle citoyenneté (incluant l'état-civil, l'agence postale et le recensement).

L'agent ainsi recruté sera chargé des missions suivantes :

- **Principales**

Encadrement d'une équipe de 5 agents + lien fonctionnel avec 2 agents du cimetière
Attributions de l'ensemble des fonctions d'Officier d'Etat Civil
Organisation des révisions électorales
Gestion des cimetières
Elaboration du budget prévisionnel du service
Veille réglementaire et juridique
Encadrement d'une équipe de 2 agents (agence postale) et d'un agent au recensement

- **Secondaires**

Exécution et gestion des formalités administratives (cartes nationales d'identité, passeports, légalisations de signature, recensement citoyen, attestations diverses...)
Accueil des usagers (téléphone et physique)

- **Spécifiques**

Organisation des scrutins électoraux
Tenue du bureau centralisateur les dimanches d'élection
Gestion de la dématérialisation des missions du service

- **Responsabilités/délégations :**

Mandataire de la régie de recettes liée au cimetière
Délégation d'Officier d'Etat Civil
Délégation de signature
Habilitation pour recevoir les titres d'identité sécurisés

Ces missions sont évolutives en fonction de l'organisation du service. Liste non exhaustive.

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Affiché le

ID : 035-213500937-20230703-DEL_2023_139-DE

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 3 JUILLET 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trois du mois de juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mme Nolwenn GUILLOU, M Yannick LOISANCE, Mme Martine GUÉNÉGANT, M Christian FONTAINE, Mme Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, M Philippe BECAN, Mme Mirella JEAN DE DIEU, M Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, MM Pascal GUICHARD, Christian CHAUFOUR, Mme Laure ZATORSCHI, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Jean-Patrick GUIBOUT, Mme Valérie SIMON, M Frédéric SOHIER, Mme Michèle ARMANDARY, MM Eric DYEUVRE, Bruno DESLANDES, Mmes Catherine GUGUEN-GRACIE, Claudia CARFANTAN, M Fabrice LE TOQUIN, Mmes Annick PORTES, Martine CRAVEIA SCHÜTZ et M Frédéric LEHOBEY.

Absents représentés :

- M Joyce DOUMENGE donne pouvoir à M Arnaud SALMON
- Mme Guenhaëlle VEDIE donne pouvoir à Mme Martine GUENEGANT
- Mme Eva HELAINE donne pouvoir à Mme Muriel BEZIEL
- M Frédéric LEMOINE donne pouvoir à Mme Catherine GUGUEN-GRACIE

Absente :

- Mme Marion VATAR

Madame Muriel BEZIEL est nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

PERSONNEL CONTRATUEL

DELIBERATION N°2023/140 – CRÉATION D'UN POSTE D'AGENT ADMINISTRATIF D'ACCUEIL, ETAT CIVIL, ELECTIONS ET FORMALITES ADMINISTRATIVES NON PERMANENT SUITE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Présents : 28

Représentés : 04

Votants : 32

Vu l'article L332-23 1° du Code Général de la fonction publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il convient de créer un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité au sein du service Etat Civil.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 30 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Mme CRAVEIA SCHÜTZ et M LEHOBEY) :

DECIDE

Article 1^{er} : de créer un poste non permanent d'agent d'accueil à temps complet du 1er juillet 2023 au 31 décembre 2023 sur le motif accroissement temporaire d'activité.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel du cadre d'emploi des adjoints administratifs (catégorie C).

La rémunération correspondra au cadre d'emploi concerné.

L'agent ainsi recruté sera chargé des missions indiquées dans la notice jointe.

Article 2 : de prévoir les crédits au budget de la commune.

Article 3 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette décision.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 5 juillet 2023



Le Maire

Arnaud SALMON

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 06 JUL. 2023 et affichée en Mairie, le 06 JUL. 2023

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHES**CRÉATION D'UN POSTE D'AGENT ADMINISTRATIF D'ACCUEIL, ETAT CIVIL, ELECTIONS ET FORMALITES ADMINISTRATIVES NON PERMANENT SUITE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

Considérant la charge de travail à assumer au sein du service Etat Civil du Pôle Vie de la cité, il est nécessaire de créer un poste non permanent, à temps complet, d'agent administratif d'accueil, Etat Civil, Elections et formalités administratives, pour une durée de 6 mois du 01/07/23 au 31/12/23.

L'agent ainsi recruté sera chargé des missions afférentes au service Etat Civil :

- Accueil des administrés
- Délivrance et gestion des chèques PASS
- Missions d'état civil :
 - Délivrance des actes
 - Réception des déclarations d'état civil (reconnaissance, naissance, décès)
 - Établissement des actes correspondants
 - Établissement et mise à jour des livrets de famille
 - Enregistrement des naissances extérieures
- Opérations sur les listes électorales :
 - Inscriptions et modifications, recherches pour mises à jour
- Formalités administratives :
 - Gérer les dossiers de cartes nationales d'identité et passeports
 - Établir les légalisations de signature, les certifications conformes et diverses attestations, recenser les jeunes de 16 ans
 - Transmissions dématérialisées des données « Etat Civil » (INSEE, ARS et presse) et « Recensement »...

Ces missions sont évolutives en fonction de l'organisation du service. Liste non exhaustive.

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Affiché le

ID : 035-213500937-20230703-DEL_2023_140-DE

PÔLE PILOTAGE

Direction générale des services

Date de la convocation : 27 juin 2023

Nombre de membres en exercice : 33

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 3 JUILLET 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trois du mois de juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mme Nolwenn GUILLOU, M Yannick LOISANCE, Mme Martine GUÉNÉGANT, M Christian FONTAINE, Mme Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, M Philippe BECAN, Mme Mirella JEAN DE DIEU, M Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, MM Pascal GUICHARD, Christian CHAUFOUR, Mme Laure ZATORSCHI, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Jean-Patrick GUIBOUT, Mme Valérie SIMON, M Frédéric SOHIER, Mme Michèle ARMANDARY, MM Eric DYEUVRE, Bruno DESLANDES, Mmes Catherine GUGUEN-GRACIE, Claudia CARFANTAN, M Fabrice LE TOQUIN, Mmes Annick PORTES, Martine CRAVEIA SCHÜTZ et M Frédéric LEHOBEY.

Absents représentés :

- M Joyce DOUMENGE donne pouvoir à M Arnaud SALMON
- Mme Guenhaëlle VEDIE donne pouvoir à Mme Martine GUENEGANT
- Mme Eva HELAINE donne pouvoir à Mme Muriel BEZIEL
- M Frédéric LEMOINE donne pouvoir à Mme Catherine GUGUEN-GRACIE

Absente :

- Mme Marion VATAR

Madame Muriel BEZIEL est nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

PERSONNEL TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA F.P.T.

**DELIBERATION N°2023/141 – CRÉATION D'UN POSTE DE RESPONSABLE
ADJOINT RESSOURCES HUMAINES**

Présents : 28

Représentés : 04

Votants : 32

Vu le Code Général de la fonction publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il convient de créer un emploi permanent stratégique au sein du Pôle Ressources afin de seconder la responsable dans la gestion du service, assurer l'intérim en son absence, travailler sur une politique de gestion des emplois et développement des compétences.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 30 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Mme CRAVEIA SCHÜTZ et M LEHOBEY) :

DECIDE

Article 1^{er} : de créer un poste de responsable adjoint du service des Ressources Humaines.

Cet emploi sera pourvu par un titulaire appartenant au cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux (catégorie B) ou au cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux (catégorie C).

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

En cas de recherche infructueuse de fonctionnaire, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique (ancien article 3-3 2° de la loi n°84-53.)

L'agent ainsi recruté sera chargé des missions indiquées dans la notice jointe.

Article 2 : de prévoir les crédits au budget de la commune.

Article 3 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette décision.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 5 juillet 2023



Le Maire

Arnaud SALMON

Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 06 JUL. 2023 et affichée en Mairie, le 06 JUL. 2023

CRÉATION D'UN POSTE RESPONSABLE ADJOINT RES

Considérant qu'il convient de créer un emploi permanent au sein du pôle Ressources,

L'agent ainsi recruté sera chargé des missions suivantes :

- **Principales**

1- Gestion des emplois et développement des compétences

- Mettre en place une gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences (GPEEC)
- Définir, piloter et mettre en œuvre la politique de recrutement et de mobilité interne
- Être garant de la procédure de recrutement et de l'adéquation entre le besoin de la collectivité et les ressources
- Conduire des entretiens de recrutement pour les catégories B et C
- Définir et piloter le dispositif d'évaluation et de formation des évaluateurs
- Gestion du tableau des effectifs en lien avec l'organigramme du SIRH

2- Référente des instances représentatives

- Préparer et présenter les orientations de la collectivité dans le cadre des instances paritaires
- Organiser les élections professionnelles et la mise en place des instances paritaires
- Préparer et suivre le bon déroulement des instances représentatives

3- Assure la veille juridique RH et participe à l'élaboration du bilan social (RSU)

4- Préparation des instances du Conseil Municipal

- Regrouper les informations.
- Rédiger les projets de délibérations.
- Assurer la transmission auprès de l'équipe dirigeante
- Construire le PPT avec les sujets RH, centraliser et assurer le suivi des délibérations validées par la préfecture et les inscrire dans le répertoire du service.

- **Secondaires**

- Assure l'intérim de la RRH en son absence.
- Participe à la construction du budget (012 et 011).
- Participe au pilotage de la masse salariale et de la politique indemnitaire de la collectivité
- Sous la responsabilité de la RRH, peut se voir confier la coordination de projet RH (LDG, temps de travail, chartes, protocole, note, communication interne et externe, ...)
- Établir les procédures internes RH
- Établir le lien avec les partenaires extérieurs (MNT..)

Ces missions sont évolutives en fonction de l'organisation du service. Liste non exhaustive.

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Affiché le

ID : 035-213500937-20230703-DEL_2023_141-DE

PÔLE PILOTAGE

Direction générale des services

Date de la convocation : 27 juin 2023

Nombre de membres en exercice : 33

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 3 JUILLET 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trois du mois de juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mme Nolwenn GUILLOU, M Yannick LOISANCE, Mme Martine GUÉNÉGANT, M Christian FONTAINE, Mme Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, M Philippe BECAN, Mme Mirella JEAN DE DIEU, M Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, MM Pascal GUICHARD, Christian CHAUFOR, Mme Laure ZATORSCHI, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Jean-Patrick GUIBOUT, Mme Valérie SIMON, M Frédéric SOHIER, Mme Michèle ARMANDARY, MM Eric DYEUVRE, Bruno DESLANDES, Mmes Catherine GUGUEN-GRACIE, Claudia CARFANTAN, M Fabrice LE TOQUIN, Mmes Annick PORTES, Martine CRAVEIA SCHÜTZ et M Frédéric LEHOBEY.

Absents représentés :

- M Joyce DOUMENGE donne pouvoir à M Arnaud SALMON
- Mme Guenhaëlle VEDIE donne pouvoir à Mme Martine GUENEGANT
- Mme Eva HELAINE donne pouvoir à Mme Muriel BEZIEL
- M Frédéric LEMOINE donne pouvoir à Mme Catherine GUGUEN-GRACIE

Absente :

- Mme Marion VATAR

Madame Muriel BEZIEL est nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

PERSONNEL TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA F.P.T.

**DELIBERATION N°2023/142 – FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE –
MODIFICATION PARTIELLE DU TABLEAU DES EFFECTIFS 2023 – COMMUNE**

Présents : 28

Représentés : 04

Votants : 32

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le budget de la commune,

Vu la délibération n° 2023-028 du 28 février 2023 portant validation du tableau des effectifs au 1er janvier 2023,

Considérant la nécessité de prendre en compte les résultats de la commission promotion interne 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : de modifier le tableau des effectifs titulaires suite aux résultats de la Promotion Interne 2023 de la Commune comme suit au 01/09/2023 :

GRADES	BUDGETES	À CREER	À SUPPRIMER	NOUVEAU TOTAL
Attaché	5	1	0	6
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	8	0	1	7
Agent de maîtrise	19	2	0	21
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	38	0	2	36

De ce fait, le nombre global d'agents titulaires budgétés au tableau des effectifs du budget de la Commune est égal à 321 pour un équivalent temps plein à 289,63 au 01/06/23.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents afférents.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 5 juillet 2023



Le Maire

Arnaud SALMON

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 06 JUL. 2023 et affichée en Mairie, le 06 JUL. 2023

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHES

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE - COMMUNE

PARTIELLE DU TABLEAU DES EFFECTIFS 2023 – COMMUNE

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Affiché le

ID : 035-213500937-20230703-DEL_2023_142-DE

Conformément à l'article L313-1 du code général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les résultats de la promotion interne 2023 a permis à 3 agents titulaires de bénéficier d'une promotion. Il convient de créer les grades correspondants et de supprimer les grades de classe inférieure.

Le nombre global d'agents titulaires budgétés au tableau des effectifs du budget de la Commune est égal à 321 et le nombre en équivalent temps plein au 1^{er} juin 2023 est de 289,63.

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Affiché le

ID : 035-213500937-20230703-DEL_2023_142-DE

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 3 JUILLET 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trois du mois de juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mme Nolwenn GUILLOU, M Yannick LOISANCE, Mme Martine GUÉNÉGANT, M Christian FONTAINE, Mme Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, M Philippe BECAN, Mme Mirella JEAN DE DIEU, M Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, MM Pascal GUICHARD, Christian CHAUFOUR, Mme Laure ZATORSCHI, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Jean-Patrick GUIBOUT, Mme Valérie SIMON, M Frédéric SOHIER, Mme Michèle ARMANDARY, MM Eric DYEUVRE, Bruno DESLANDES, Mmes Catherine GUGUEN-GRACIE, Claudia CARFANTAN, M Fabrice LE TOQUIN, Mmes Annick PORTES, Martine CRAVEIA SCHÜTZ et M Frédéric LEHOBEY.

Absents représentés :

- M Joyce DOUMENGE donne pouvoir à M Arnaud SALMON
- Mme Guenhaëlle VEDIE donne pouvoir à Mme Martine GUENEGANT
- Mme Eva HELAINE donne pouvoir à Mme Muriel BEZIEL
- M Frédéric LEMOINE donne pouvoir à Mme Catherine GUGUEN-GRACIE

Absente :

- Mme Marion VATAR

Madame Muriel BEZIEL est nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES

**DELIBERATION N°2023/143 – COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE –
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2023 – ORDRE
CHRONOLOGIQUE**

Présents : 28

Représentés : 04

Votants : 32

VU l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

Envoyé en préfecture le 06/07/2023
Reçu en préfecture le 06/07/2023
Affiché le
ID : 035-213500937-20230703-DEL_2023_143-DE

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire et à l'adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L. 2122-22 du CGCT ;

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions ;

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

VU la délibération N°2023-036 en date du 13 avril 2023 relative à la modification des délégations du Conseil municipal au Maire, notamment l'alinéa 4°, en matière de passation des marchés et accords-cadres (augmentation des seuils de la délégation),

CONSIDERANT que le Maire rend compte à l'assemblée de ses propres décisions prises, dont la liste figure ci-après :

N° et date de rédaction	OBJET	MONTANT (Dépense = D ou recette = R)
2023/166 (10 mai)	Contrat d'engagement à durée déterminée avec Monsieur Vincent COQ, en qualité de pianiste dans le cadre du festival de musique – Concert du 17 juillet à l'église Notre-Dame	D : - Cachet net : 1 226,15 € - Cotisations: 1 018,84 € - Transport : 103 €
2023/168 (11 mai)	Occupation du domaine public et utilisation des services de la navette pour la saison 2023, du 1 ^{er} avril au 31 octobre 2023 – Club subaquatique dinardais	R : 1 486 €
2023/169 (11 mai)	Occupation du domaine public et utilisation des services de la navette pour la saison 2023, du 1 ^{er} avril au 31 octobre 2023 – Muséum d'Histoire Naturelle	R : 856 €
2023/170 (11 mai)	Occupation du domaine public et utilisation des services de la navette pour la saison 2023, du 1 ^{er} avril au 31 octobre 2023 – Yacht Club	R : 5 630 €
2023/171 (11 mai)	Occupation du domaine public et utilisation des services de la navette pour la saison 2023, du 1 ^{er} avril au 31 octobre 2023 – Emeraude Marine (Hôtel CASTELBRAC)	R : 856 €
2023/172 (11 mai)	Occupation du domaine public et utilisation des services de la navette pour la saison 2023, du 1 ^{er} avril au 31 octobre 2023 – Emeraude Marine (Association Emeraude voile solidaire)	R : 1 428 €
2023/173 (11 mai)	Occupation du domaine public et utilisation des services de la navette pour la saison 2023, du 1 ^{er} avril au 31 octobre 2023 – Centre nautique Wishbone Club	R : 714 €
2023/174 (11 mai)	Occupation du domaine public du domaine maritime pour la saison 2023, du 1 ^{er} avril au 31 octobre 2023 – Association Dinard Nautique	R : 200 €
2023/175 (11 mai)	Occupation du domaine public du domaine maritime pour la saison 2023, du 1 ^{er} avril au 31 octobre 2023 – Centre nautique Wishbone Club	R : 400 €
2023/180 (16 mai)	Convention de partenariat avec CEBIFI Constructions dans le cadre du festival « Dinard Opening »	R : 1 000 € T.T.C.
2023/181 (16 mai)	Convention de partenariat avec la « Maison Lindfield et Compagnie » dans le cadre du festival « Dinard Opening » pour l'organisation du tea-time le 5 août à l'église Anglicane	

2023/182 (16 mai)	Convention de partenariat avec Intermarché express dans le cadre du festival « Dinard Opening »	
2023/186 (22 mai)	Attribution du contrat concernant la fourniture et pose de portes au local poubelles du marché – Société ABF 35	D : 11 022 € T.T.C.
2023/187 (22 mai)	Attribution du contrat concernant la fourniture de bornes à vélo – Société HENRY	D : 12 264 € T.T.C.
2023/188 (23 mai)	Avenant N°1 aux marchés de travaux de mise en œuvre de résine pépite place Crolard et Place Rochaid – Travaux supplémentaires de résine corail d'une surface de 130 m ²	D : Montant de l'avenant : 4 368 € T.T.C.
2023/189 (24 mai)	Contrat de cession avec l'association « Le bon scen'art » dans le cadre de l'organisation du concert « Me and My friends » le lundi 7 août dans le parc du Château Hébert dans le cadre du festival « Dinard Opening »	D : 3 800 €
2023/190 (25 mai)	Déclaration sans suite du marché « Régulation et lutte contre les nuisibles sur la Commune de Dinard » <i>Motif : procédure de passation non adaptée au montant du marché</i>	
2023/191 (25 mai)	Convention de partenariat avec la SASU Nathalie GARCIN dans le cadre du festival « Dinard Opening »	R : 1 500 € T.T.C.
2023/193 (5 juin)	Conventions de partenariat dans le cadre du festival « Dinard Opening 2023 » - Compagnie CORSAIRE, Société ESTANDON, Institut Marie-Thérèse SOLACROUP, Eglise Anglican)	R : Compagnie CORSAIRE : 2 000 € T.T.C. D : Eglise anglicane : 400 €
2023/195 (30 mai)	Attribution du contrat concernant le contrôle des poteaux incendie – Société SAUR	D : 14 868 € T.T.C.
2023/196 (30 mai)	Attribution du contrat concernant la prestation de relevé topographique du boulevard Jules Verger – Société PRIGENT & ASSOCIES	D : 6 960 € T.T.C.
2023/197 (31 mai)	Droits d'inscriptions au concours des pianistes amateurs dans le cadre du festival du musique	R : 50 €
2023/200 (31 mai)	Défense des intérêts de la Commune par Maître LE DERF-DANIEL – Référé suspension enregistrée au Tribunal administratif de Rennes le 30 mai 2023, présentée par Madame C. et autres demandant la suspension de l'arrêté du 21 novembre 2022 accordant un permis d'aménager à la S.A.R.L. LE VILLAGE DE LA VILLE MAUNY, pour la création d'un lotissement de 9 lots destinés à l'habitat individuel	Dépenses non connues à ce jour
2023/201 (31 mai)	Mise à disposition du logement sis 4, rue de l'Isle Celée du 1 ^{er} mai au 30 septembre 2023 à Monsieur et Madame B.	R : 1 000 € (charges comprises)
2023/202 (1 ^{er} juin)	Attribution du contrat concernant la fourniture d'illuminations pour Noël 2023 – Société « BLACHERE ILLUMINATION »	D : 4 313,47 € T.T.C.
2023/206 (1 ^{er} juin)	Avenant N°1 au marché de travaux de maintenance et travaux neufs d'éclairage public et d'équipement basse tension – SAS ALLEZ – Réfection sur les candélabres les plus vétustes de la promenade du Clair de lune	Pas d'incidence financière

<p>2023/208 (2 juin)</p>	<p>Attribution du contrat « Mise en place d'une application internet et téléphonie mobile de paiement de stationnement » - Sociétés « PAYBYPHONE SAS » et « FLOWBIRD SAS »</p>	<p>100 € du 01/10 au 31/03 et 150 € du 01/04 au 30/09 Prix par e-ticket : 0,08 € H.T. Frais variables : 2 % recettes stationnement PayByPhone <u>FLOWBIRD SAS</u> Prix unitaire par transaction e-ticket : 0,14 € H.T.</p>
<p>2023/209 (5 juin)</p>	<p>Modification de la décision N°166 relative au concert du 17 juillet dans le cadre du festival de musique – Contrat de Vincent COQ – Modification du montant des cotisations sociales au 1^{er} juin</p>	<p>D : - Cachet net : 1 028,19 € - Cotisations: 1 216,80 € - Transport : 103 € - Hébergement : 171,65 € - Commission agence: 270 €</p>
<p>2023/210 (5 juin)</p>	<p>Contrats d'engagement à durée déterminée avec Raphaël PIDOUX et Jean-Marc PHILIPS-VARJABEDIAN en qualité de violoncelliste et violoniste à l'occasion du concert du 17 juillet à l'église Notre-Dame</p>	<p>D : <u>Raphaël PIDOUX</u> - Cachet net : 1 151,92 € - Cotisations: 837,01 € - transport : 300 € - Hébergement : 171,65 € - Commission agence: 270 € <u>Jean-Marc PHILIPS-VARJABEDIAN</u> - Cachet net : 1 070,07 € - Cotisations: 1 174,92 € - transport : 150 € - Hébergement : 171,65 € - Commission agence: 270 €</p>
<p>2023/211 (5 juin)</p>	<p>Défense des intérêts de la Commune par Maître LE DERF-DANIEL – Requête en appel présentée par Monsieur et Madame L. contre le jugement rendu le 27 mars 2023 rejetant la requête demandant l'annulation de l'arrêté accordant un permis de construire à la SCCV SAUDRAIS pour la réalisation d'un collectif de 61 logements</p>	<p>Dépenses non connues à ce jour</p>
<p>2023/212 (6 juin)</p>	<p>Défense des intérêts de la Commune par Maître LE DERF-DANIEL – Requête en appel présentée par l'ADICEE contre le jugement rendu le 27 mars 2023 rejetant la requête demandant l'annulation de l'arrêté accordant un permis de construire à la SCCV SAUDRAIS pour la réalisation d'un collectif de 61 logements</p>	<p>Dépenses non connues à ce jour</p>
<p>2023/214 (8 juin)</p>	<p>Attribution du contrat concernant la fourniture de décorations pour Noël 2023 – Société ABIES DECOR</p>	<p>D : 9 048,00 € T.T.C.</p>
<p>2023/215 (8 juin)</p>	<p>Modification de la décision N°081 relative à l'attribution du contrat concernant la maintenance des fermetures automatiques motorisées et manuelles – Société OUEST AUTOMATISATION – Prise en charge des factures de l'entreprise, par acompte</p>	<p>Pas d'incidence financière</p>

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Affiché le **Gaël KERGADALLAN**

ID : 035-213500937-20230703-DEL_2023_143-DE

2023/215bis (8 juin)	Contrats d'engagement à durée déterminée avec Messieurs Gaël KERGADALLAN et Sylvain PAYTRA engagés en qualité de musiciens à l'occasion d'un dîner concert dans le cadre du jumelage avec Starnberg organisé le 18 juin à la l'hôtel EMERIA	Cotisations: 127,44 € transport : 30 € - Sylvain PAYTRA : Cachet net : 200 € Cotisations: 213,01 € transport : 30 €
2023/216 (8 juin)	Contrat d'engagement à durée déterminée avec Monsieur Bertrand RAYNAUD engagé en qualité de violoncelliste à l'occasion du concert d'ouverture du festival de musique organisé le 13 juillet au Palais des Arts et du Festival	D : Cachet net : 799,49 € Cotisations: 700,51 € transport : 169 €
2023/217 (9 juin)	Convention de partenariat avec l'Association des Secouristes de la Côte d'Emeraude pour la surveillance des plages pour la saison 2023	Pas d'incidence financière
2023/218 (13 juin)	Attribution du contrat d'abattage, broyage et rognage d'une haie – Société ETAR / COSEC	D : 23 249,98 € T.T.C.
2023/219 (12 juin)	Attribution du contrat relatif à l'achat d'une balayeuse et d'une autolaveuse – Société NILFISK	D : 23 271,18 € T.T.C
2023/221 (12 juin)	Avenant N°3 au marché de fourniture de vêtements de travail, chaussures, E.P.I. et vêtements de police municipale – Lot N°1 – Acquisition de vêtements de travail – SAS SOFIBAC	Pas d'incidence financière
2023/222 (12 juin)	Avenant N°3 au marché de fourniture de vêtement de travail, chaussures, E.P.I. et vêtements de police municipale - Lot N°2 - Fourniture de chaussures et E.P.I. – SAS SOFIBAC	Pas d'incidence financière
2023/223 (13 juin)	Convention d'occupation portant sur la mise à disposition d'un local sis plage de l'Écluse d'une surface d'environ 130 m ² , pour l'exploitation d'un commerce « Petite restauration et vente de produits divers (épicerie et « goodies ») du 25 juin au 15 septembre 2023 – Société KALAMOS	R : 500 € / mois
2023/227 (15 juin)	Convention de partenariat avec la FNAC dans le cadre de « Dinard Opening »	R : 1 000 € T.T.C.
2023/228 (16 juin)	Approbation de l'acte de renouvellement de bail commercial avec la société « Compagnie DURAND » portant sur un local commercial d'environ 25 m ² sous les halles pour une durée de 9 ans, à compter du 27 juin 2023	R : Loyer annuel : 9 560,53 € H.T.
2023/230 (20 juin)	Déclaration d'infructuosité concernant la « mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de l'hôtel de police mutualisé (police nationale et police municipale) dans les locaux de l'ancienne trésorerie municipale » Motif : absence d'offre	
2023/233 (21 juin)	Attribution du contrat concernant la fourniture d'un véhicule électrique : citadine d'occasion – BERREZAI – Garage de la Côte d'Emeraude	D : 20 890 € T.T.C.

Acte est donné au Maire de cette communication.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal

A DINARD, le 5 juillet 2023



Le Maire

Arnaud SALMON

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 06 JUIL. 2023

06 JUIL. 2023

06 JUIL. 2023

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Affiché le

ID : 035-213500937-20230703-DEL_2023_143-DE